

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 20 février 2014

La séance est ouverte à 18h20

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin; MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, C. Crèvecoeur, A-M. Salembier, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 23), N. Sonveaux; MM. J. Etienne (à partir du point 16), G. Carpiaux (à partir du point 13), J-M. Allard, P. Mailleux (jusqu'au point 26.9), P. Mathieu, (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (jusqu'au point 26.2), C. Bouveroux, M. Van Espen, MM. D. Lhoste (à partir du point 23), E. Mievis (à partir du point 14, jusqu'au point 26.3), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, F. Laboureur (à partir du point 13), M. P. Detry (à partir du point 17, jusqu'au point 26.9) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard, G. Grovonius (à partir du point 4), N. Kumanova-Gashi, D. Renier (à partir du point 17), MM. Ch. Capelle, O. Anselme (à partir du point 17, jusqu'au point 26.9), M. Deheneffe, A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 26.8), F. Martin, K. Tory, F. Seumois (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (jusqu'au point 26.2)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

Excusés:

Mme P. Grandchamps, Echevine (ECOLO)

M. J. Damilot, Conseiller communal (PS)

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 3: 34 oui et 1 non

Point 14: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 22: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

Point 25: Oui majorité (cdH-MR-ECOLO), P-Y. Dupuis (Conseiller indépendant) et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Séance publique

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité – commission de sélection pour officiers – composition

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014

SECRETARIAT GENERAL

3. Représentation: Comité Auberge de Jeunesse

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

4. Règlement général de police: article 45 – révision

ECO CONSEIL

5. Quinzaine de la nature 2014
6. Collecte des déchets textiles ménagers: conventions

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. Entretien de diverses chaussées: mise en œuvre d'un enduit – projet
8. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais – gare d'eau – contrat de concession domaniale

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

9. Rue des Dames Blanches: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
10. Avenue Golenvaux: car sharing et rue Bas de la Place: stationnement pour motos – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
11. Jambes, Plateau de Belle-Vue: délimitation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
12. Jambes, rue du Plateau: obligation de tourner à droite – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

MOBILITE

13. Réseau communal de mobilité douce: proposition
14. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – modification du règlement

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

15. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: modification
16. Amnesty International: personne menacée – adoption d'une motion de soutien

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Schéma de développement de l'espace régional: révision – avis

CITADELLE

18. Implantation d'une nouvelle cabine à haute tension: bail emphytéotique

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

19. Budget 2014: décision de tutelle

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

20. Fabriques d'église de Temploux, Wartet, Bonnine, Namur La Plante, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2012 – avis

RECETTES ORDINAIRES

21. PARF: tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons – exercice 2014

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

22. Ville et Zone de Police: petits investissements – liste récapitulative des projets – dernière période 2013

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

INFORMATION ET COMMUNICATION

23. Projet Smart City: contrat d'assistance

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

24. Ecole de Velaine: renouvellement de la toiture du réfectoire – projet

GESTION IMMOBILIERE

25. Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 26.1. Service d'incendie – durée hebdomadaire du temps de travail (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)
- 26.2. État des lieux du gender mainstreaming (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

- 26.3. 50 ans d'immigration: commémoration 2014! (M. K. Tory, Conseiller communal PS)
- 26.4. La construction d'un deuxième terrain de Hockey à Namur et la naissance d'un "Escargodome" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 26.5. Problèmes de sécurité à la piscine de Jambes (M. C. Capelle, Conseiller communal PS)
- 26.6. La politique événementielle de la ville de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 26.7. Règlement du Prêt matériel (Mme D. Renier, Conseillère communale PS)
- 26.8. Convention relative à la vie nocturne (M. F. Martin, Conseiller communal PS)
- 26.9. Les mesures d'assistance et de soutien aux commerces qui subissent des désagréments notamment dans le cadre de travaux (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Huis clos

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

27. Désignation 1
28. Désignation 2
29. Désignations 3
30. Désignations 4
31. Désistement
32. Accident de travail: incapacité permanente
33. Nomination
34. Mise à la retraite 1
35. Mise à la retraite 2

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT

FONDAMENTAL

36. Désignations temporaires: ratification
37. Mise en disponibilité
38. Interruption complète

ECOLE INDUSTRIELLE

39. Désignations temporaires: ratification

CONSERVATOIRE

40. Désignations temporaires: ratification

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

41. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire
42. SRI: prolongation de stage de promotion
43. SRI: promotion d'un adjudant
44. SRI: promotion d'un sergent
45. SRI: promotion de trois lieutenants
46. Nomination définitive

- 47. Allocation pour fonctions supérieures
- 48. Activité en cumul
- 49. Mise à la retraite
- 50. Pension de survie

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

RECETTES ORDINAIRES

- 51. Autorisation d'ester en justice

Séance publique

Introduction

M. le Bourgmestre:

Je vous invite à prendre place, si vous voulez bien.

Je dois donc excuser Madame Grandchamps ainsi que Monsieur Damilot. J'ai reçu un petit e-mail de Monsieur Etienne et de Monsieur Lhoste, qui me signalait qu'ils allaient arriver avec quelques instants de retard.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Madame Renier également arrivera en retard.

M. le Bourgmestre:

D'accord.

Pas d'autres excusés? Je vous remercie.

Vous avez un point qui va être développé en séance publique et qui est soumis au scrutin secret. Il s'agit du numéro 3 qui a fait l'objet d'une modification et qui a été envoyé hier, à chacun des conseillers, pour compléter le nom des représentants.

Vous avez également une délibération, portant le numéro 4, qui est sur vos bancs et qui vise à apporter une modification de nature technique, notamment suite aux remarques partagées par Monsieur Mathieu, à l'Echevin Detry et qui permettent de parfaire la formulation proposée.

Il n'y a pas d'autres modifications à apporter à votre connaissance, en ce début de séance.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Personnel: mobilité – commission de sélection pour officiers – composition

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles VI.II.41 à VI.II.43;

Vu le cadre de la zone de police et la déclaration de vacance d'un emploi de Commissaire de police;

Attendu qu'il s'impose de composer la commission de sélection locale pour officiers;

Sur la proposition du Collège du 23 janvier 2014,

Compose la commission de sélection locale pour l'emploi vacant de Commissaire de police de la manière suivante:

Président: M.Pascal Ligot, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.

Assesseurs: Mme Nathalie Pire, Conseillère, DRH.

M.Ernest Desseille, Commissaire de police.

Experts: Le DIRCO Namur et un officier de la police intégrée.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014 est déposé sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

3. Représentation: Comité Auberge de Jeunesse

Considérant la représentation de la Ville au sein du Comité de l'Auberge de Jeunesse de Namur à savoir:

- pour le PS: Joël Codier
- pour le cdH: Joseph Bodart
- pour ECOLO: Jean-Marie Laine
- pour le MR: M. Jean-Noël Tassiaux

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Ville au sein de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu toutefois que les statuts de l'asbl dont question ne prévoient pas explicitement de représentation de la Ville en son sein;

Attendu que l'asbl « Auberge de Jeunesse » (dont le siège social se situe à Bruxelles) gère l'ensemble du réseau belge francophone des auberges de jeunesse et ne traite donc pas spécifiquement des points de l'auberge de jeunesse de Namur (cette dernière n'en étant qu'une « antenne »);

Attendu que la désignation de représentants de la Ville au sein de cette asbl n'apparaît donc pas indispensable;

Attendu qu'il pourrait être intéressant de désigner 4 représentants de la Ville (comme lors de la législature précédente) au Comité de l'Auberge de Jeunesse de Namur (C.A.J.N), ce comité ayant pour objet le développement des activités de cette auberge de jeunesse;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application en cas de désignation de représentants de la Ville au sein de cet organisme et donne la répartition suivante :

- cdH : 2
- PS : 1
- MR : 1

Attendu qu'aucune condition particulière n'est requise pour être désigné au sein de cet organisme;

Sur proposition du Collège du 23 janvier 2014;

Au scrutin secret,

Désigne pour représenter la Ville au sein du Comité de l'Auberge de Jeunesse de Namur (C.A.J.N.) :

- Pour le cdH :
 - ✓ Joaquim Hernandez-Dispiaux,
 - ✓ Eric Février,
- Pour le PS : Joël Cordier,
- Pour le MR : Delphine Jadot.

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

4. Règlement général de police: article 45 – révision

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2013 proposant de réviser le libellé de l'article 45 du règlement général de police:

« Il est interdit d'apposer des affiches, avis (hormis les documents répondant à une obligation légale) ou autocollants sur tout bien mobilier et immobilier situé sur la voie publique ou sur un domaine privé visible de la voie publique. Cette interdiction est levée si le propriétaire et le Collège communal ont donné leur accord préalable et écrit;

Cette interdiction ne concerne toutefois pas la publicité électorale dès lors qu'elle est établie sur le domaine privé »;

Considérant qu'afin d'éviter toute interprétation excessive de ces dispositions, il paraît préférable de limiter le champ d'action de ces dispositions en excluant le domaine et les biens (véhicule stationnant sur le domaine public, par exemple) privés, la problématique de la publicité électorale devenant alors sans objet;

Considérant qu'entretemps, la convention liant la Ville au SPW en matière d'affichage a été dénoncée par le SPW et que l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2012 précise à l'article 11 que « le placement d'annonce relative à l'organisation de manifestations diverses ou de publicité est interdit sur le domaine public régional routier et des voies hydrauliques, sauf autorisation préalable et écrite du gestionnaire », l'autorisation du gestionnaire concerné étant dès lors requise pour toute apposition sur le domaine et le mobilier urbain du SPW;

Vu le rapport du 27 janvier 2014 du DCV proposant de revoir comme suit le libellé de l'article 45 : « Il est interdit d'apposer des affiches, avis ou autocollants sur le mobilier urbain, arbres compris, situé sur la voie publique, sauf accord préalable écrit du Collège communal et du gestionnaire des biens, s'il ne s'agit pas de biens communaux» et transmis au service Juridique;

Vu l'avis du service Juridique du 28 janvier 2014;

Considérant que l'action du service Propreté publique doit être réservée au désaffichage sur le domaine public,

Sur proposition du Collège communal en date du 20 février 2014,

Décide de revoir le libellé de l'article 45 du règlement général de police en l'arrétant comme suit :

« Il est interdit d'apposer des affiches, avis ou autocollants sur les bâtiments communaux ainsi que sur les arbres et sur le mobilier urbain situés sur la voie publique, sauf accord préalable écrit du Collège communal et en outre, s'il ne s'agit pas de biens communaux, du gestionnaire des biens».

ECO CONSEIL

5. Quinzaine de la nature 2014

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2014 relative à la quinzaine de la nature organisée du 05 au 28 septembre 2014;

Considérant qu'à cette occasion, une opération sur le thème des oiseaux d'eau est notamment prévue et qu'il est projeté d'éditer un timbre-poste original à l'effigie du "grèbe huppé", ainsi qu'un souvenir philatélique;

Considérant qu'il convient d'arrêter le prix de vente du souvenir philatélique et du timbre-poste ;

Sur proposition du Collège communal en date du 30 janvier 2014,

Décide de fixer le prix de vente du souvenir philatélique et du timbre-poste 2014 sur le thème du « grèbe huppé » respectivement à 12,50 € et à 1,00 € pièce TTC.

6. Collecte des déchets textiles ménagers: conventions

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009 ratifiant les conventions textiles avec Terre, Oxfam et les Petits Riens;

Considérant qu'il convient de renouveler ces conventions pour la période courant du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2015;

Vu les projets de conventions : DCV-Terre 2013, DCV-Les Petits Riens 2013 et DCV-Oxfam 2013 relatives à la collecte des déchets textiles ménagers ;

Sur proposition du Collège communal en date du 23 janvier 2014,

Décide de conclure les conventions DCV-Terre 2013, DCV-Les Petits Riens 2013 et DCV-Oxfam 2013: relatives à la collecte des déchets textiles ménagers.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

7. Entretien de diverses chaussées: mise en œuvre d'un enduit – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 24 et 37, § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article 5 § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'avant-projet de décret du 10 décembre 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2014 (point n° 13) portant sur l'approbation de la nouvelle version (seconde version) du plan d'investissement communal 2013-2016, ainsi que le formulaire-type figurant en annexe audit avant-projet de décret ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées – mise en œuvre enduit superficiel à sceller par MBCF (CSC n° V 1040 – FIC - DTE 2014.02) ;

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Droit de tirage élargi – Fonds d'Investissement communal (FIC - DTE 2014.02) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 281.927,58 € TVAC (232.998,00 € HTVA) ;

Vu l'avis du directeur financier du 5 février 2014;

Sur proposition du Collège communal en séance du 6 février 2014,

Décide :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1040 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt (50%) et d'un subside (50%);
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 281.927,58 € TVAC (232.998,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2014 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

8. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais – gare d'eau – contrat de concession domaniale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu le règlement général des voies navigables du Royaume ;

Vu le règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures ;

Vu le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne, M. Albert Liénard, du 4 décembre 1989, portant sur le classement du pont de Jambes et de ses abords immédiats, à savoir les deux berges de la Meuse et les voiries qui les bordent jusqu'aux alignements (non cadastré) ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2013 (point n° 18) notamment en ce que le contrat de concession initialement envisagé portait sur une durée de 15 ans et en ce qu'il était question de trois phases successives dans le cadre de ce contrat à conclure entre la Ville et le Service public de Wallonie ;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012 ;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 29 visant à « développer l'attractivité touristique de Namur », notamment grâce à l'objectif opérationnel n° 29.2 ayant pour objet de « développer le tourisme autour des berges et des cours d'eau » (action n° 29.2.2.) ;

Considérant qu'il s'agit de conclure, en première phase pour ce projet, un contrat de concession domaniale avec le Service public de Wallonie, notamment en vue d'assurer, en seconde phase, l'occupation d'une gare d'eau par des bateaux, sous forme de sous-concessions à conclure individuellement avec les propriétaires/exploitants de ces bateaux ;

Vu le projet de contrat de concession domaniale n° 418227 émanant du SPW – DGO Mobilité et Voies hydrauliques – Direction des Voies hydrauliques de Namur portant sur la concession, au bénéfice de la Ville, moyennant paiement d'une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000,00 €, à partir du 1^{er} mars 2014 et pour une durée de cinq années consécutives, des biens suivants :

- une gare d'eau en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 5.600 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330, soit depuis environ 40 m à l'aval du pont de Jambes jusqu'au confluent entre la Sambre et la Meuse ;
- un quai, hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330 ;
- une parcelle de terrain située sur la pointe du Grognon , en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 1.027 m² ;

Vu le plan n° 2803 émanant du SPW - Direction des Voies hydrauliques et figurant la zone concernée par cet avant-projet de concession ;

Vu les mails émanant du Département du Cadre de Vie datés des 14 mars et 20 décembre 2013 et portant notamment sur son avis favorable quant à l'avant-projet de concession ci-avant, ainsi que certains aspects à prendre en compte concernant les sous-concessions à intervenir ultérieurement ;

Vu le rapport émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public daté du 11 octobre 2013 et portant sur un état des lieux préalable relatif au site faisant l'objet du projet de contrat de concession ci-avant ;

Vu le courrier émanant du Service public de Wallonie – DGO Mobilité et Voies hydrauliques daté du 12 novembre 2013 et portant sur la prise en charge de certains travaux dans le cadre du projet de contrat de concession ci-avant ;

Considérant que ce projet de concession prévoit que la Ville, en sa qualité de concessionnaire est libre de procéder à une redistribution des emplacements de stationnement de bateaux uniquement par le biais de sous-concessions à passer avec les bateliers dans le respect de l'avis à la batellerie 2011/0279/01 et que ces contrats de sous-concessions doivent faire l'objet d'une approbation préalable par la Région wallonne ;

Considérant que ce projet de concession prévoit que la Ville ne peut octroyer aucun droit réel sur la zone concédée, ni aucune location et ne peut user de la zone concédée que conformément à la destination y figurant, de manière raisonnable, dans le respect des lois et règlements, à savoir, le développement d'activités visant à développer le tourisme sur le site du Grognon, par le biais :

- de l'accueil et du stationnement de bateaux à vocation événementielle, touristique et/ou culturelle entre les cumulées 45.865 et 46.270 ;
- de l'accueil et du stationnement de bateaux destinés au transport de voyageurs entre les cumulées 46.270 et 46.330 ;
- de l'organisation de manifestations sportives ou culturelles (exposition temporaire de peintures dans la zone de terre-plein sous les voûtes de la voirie, point d'information sur l'esplanade concernant les activités culturelles prévues à Namur,...) ; étant entendu que cela inclut également des activités de type Horeca (gîtes, bars, restaurants,...) ;

Considérant qu'un projet de contrat-type conforme aux exigences du Service public de Wallonie, ainsi qu'aux divers services Ville compétents et relatif aux sous-concessions à intervenir avec chaque batelier qui occupera la gare d'eau fera l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil communal pour approbation, étant entendu qu'il s'agira d'approuver une convention-cadre au niveau du Conseil communal, tandis que chaque convention de sous-concession individuelle fera l'objet d'une approbation simple par le Collège communal en exécution de cette convention cadre et dans le cadre de l'article L-1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, moyennant accord préalable du Service public de Wallonie sur le projet de convention-cadre et sur chaque convention individuelle en découlant ;

Considérant que les recettes annuelles correspondant aux contrats de sous-concessions individuelles sont estimées à un montant de 11.500,00 € ;

Considérant que la tarification annuelle s'élevant à 8 €/m² pourrait être appliquée à titre d'indemnité d'occupation aux bateliers qui installeront leurs bateaux sur la surface de la gare d'eau entre les cumulées 45.865 et 46.330 ;

Considérant que la gestion juridique, administrative et le suivi financier du contrat de concession domaniale à intervenir entre la Ville et le Service public de Wallonie, ainsi que concernant les contrats de sous-concessions individuelles avec les bateliers relève, à l'exception du contentieux qui est de la compétence du Département de Gestion financière en matière de recettes, du Service administratif Voirie (conclusion des contrats, relations avec le Service public de Wallonie concernant ces contrats, signature des contrats, suivi des paiements, cautions,...), tandis que les visites à effectuer sur place et le contrôle de l'occupation de l'espace faisant l'objet de la concession Ville / Service public de Wallonie, relèvent de l'OTN (Département de l'Education et des Loisirs), qui assurera la coordination générale du projet (les inscriptions budgétaires, choix des activités et des sous-concessionnaires, états des lieux éventuels sur le terrain, gestion et remise des clés d'accès au site, gestion des relations avec les fournisseurs d'énergie, accès aux bornes d'approvisionnement en énergie, paiement des fournitures d'énergie éventuelles, contrats d'assurances et sécurité,...) ;

Vu l'avis du Service technique Voirie daté du 14 janvier 2014 ;

Vu le mail du Département de l'Education et des Loisirs daté du 24 janvier 2014 portant :

- sur l'adaptation de la tarification concernant les bateliers à 8€/m²/an ;
- sur une concession d'une durée de cinq années, sans possibilité de résiliation pendant cinq ans et renouvelable par tacite reconduction ;

Vu l'avis du directeur financier du 29 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 janvier 2014,

Approuve le contrat de concession domaniale n° 418227 émanant du SPW – DGO Mobilité et Voies hydrauliques – Direction des Voies hydrauliques de Namur portant sur la concession, au bénéfice de la Ville, moyennant paiement d'une redevance annuelle indexable s'élevant à 25.000,00 €, à partir du 1^{er} mars 2014 et pour une durée de cinq années consécutives renouvelable, des biens suivants :

- une gare d'eau en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 5.600 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330, soit depuis environ 40 m à l'aval du pont de Jambes jusqu'au confluent entre la Sambre et la Meuse ;
- un quai, hors Ravel, au droit de la gare d'eau, en rive gauche de la Meuse, sur une superficie de 3.625 m², entre les cumulées 45.865 et 46.330 ;
- une parcelle de terrain située sur la pointe du Grognon, en rive gauche de la Meuse, d'une superficie de 1.027 m².

La dépense correspondante estimée à un montant indexable de 25.000,00 € sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2014, sur l'article budgétaire n° 563/126-01 du budget ordinaire de l'exercice au cours, tandis que les montants relatifs aux exercices suivants seront engagés et imputés aux exercices budgétaires concernés et sous réserve du vote du budget à ces exercices et de son approbation.

Les recettes correspondantes estimées à un montant total de 11.500,00 € seront imputées, sur l'article budgétaire n° 563/161-01 du budget ordinaire de l'exercice en cours et moyennant inscription d'un montant budgétaire supplémentaire de 6.500,00 € lors de la MB n° 1 et de son approbation.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

9. Rue des Dames Blanches: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération en date du 5 septembre 2013 décidant de réserver un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue des Dames Blanches à la demande de la Mutualité Neutre "Munalux";

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu la correspondance du Service public de Wallonie en date du 4 novembre 2013 aux termes de laquelle il émet un avis défavorable pour la raison suivante :

"la circulaire ministérielle du 16 février 2001 relative aux réservations pour les personnes à mobilité réduite prévoit en son article 1.1.2 : pour ce qui concerne les bâtiments accessibles au public, ces réservations pourront également être prévues dès lors que des personnes handicapées s'y rendent quotidiennement ou très fréquemment (par exemple : dispensaires, établissements de soins pour handicapés, associations pour handicapés, etc...) et pour autant que ce bâtiment ne comporte pas de parking privé accessible au public";

Vu le rapport des services de Police en date du 7 janvier 2014 préconisant de réserver malgré tout un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue des Dames Blanches, juste après la zone de livraison du fait de la présence immédiate d'une école, des bureaux du service de l'Équipement urbain (délivrance des cartes riverains) et de la Maison des Echevins;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 janvier 2014,

Décide :

Article 1 : Sa délibération en date du 5 septembre 2013 relative à la réservation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue des Dames Blanches est abrogée.

Article 2 : Un emplacement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite rue des Dames Blanches, côté des immeubles à numérotation impaire, juste après la zone de livraison. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "Handicapés" et d'une flèche avec la mention "6m".

10. Avenue Golenvaux: car sharing et rue Bas de la Place: stationnement pour motos – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

VILLE DE NAMUR
Domaine public & Sécurité
Cag200214-3cm

Vu sa délibération en date du 17 octobre 2013 décidant de réserver un emplacement à l'usage de "voitures partagées" avenue Golenvaux et de réserver une zone de stationnement pour les motos rue Bas de la Place;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu la correspondance du Service public de Wallonie – DG02 émettant un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- il est interdit de mettre un véhicule en stationnement à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt de bus devant l'immeuble "Vivacité";

- la réservation d'un emplacement pour motos à proximité immédiate d'un passage pour piétons risque de créer une confusion dans le chef des usagers entre les piétons s'apprêtant à traverser et les conducteurs de motocyclettes occupés à s'arrêter ou à redémarrer;

Vu le courrier du TEC en date du 10 janvier 2014 aux termes duquel il s'avère que le panneau indiquant l'arrêt de bus se situe à 18 mètres de l'emplacement réservé aux "voitures partagées";

Attendu que force est de constater que peu de motos stationnaient régulièrement dans les arceaux motos installés avenue Golenvaux;

Attendu qu'actuellement, une telle mesure ne se justifie plus;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 janvier 2014,

Décide :

Article 1 : Sa délibération en date du 17 octobre 2013 relative à un emplacement pour voitures partagées avenue Golenvaux et un emplacement pour motos rue Bas de la Place est abrogée.

Article 2 : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des "voitures partagées" avenue Golenvaux, devant l'immeuble "Vivacité". La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9 avec additionnels "voitures partagées".

11. Jambes, Plateau de Belle-Vue: délimitation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération en date du 5 septembre 2013 décidant de délimiter une zone 30 Plateau de Belle-Vue à Jambes;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02;

Vu la correspondance du Service public de Wallonie en date du 21 novembre 2013 aux termes de laquelle il y a lieu de modifier l'article 2 et de supprimer les articles 3 et 7 de la délibération susmentionnée;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 janvier 2014,

Décide :

Article 1 : Sa délibération en date du 5 septembre 2013 relative à la délimitation d'une zone 30 Plateau de Belle-Vue à Jambes est abrogée.

Article 2 : Une zone 30 est délimitée comme suit :

- rue du Plateau au mitoyen des immeubles 1 et 3;
- rue de la Luzerne au mitoyen des immeubles 2 et 4;
- rue de l'Herbage après son carrefour avec la rue du Camp;
- rue de l'Herbage après son carrefour avec la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée par le placement de panneaux F4a et F4b conformément au plan figurant au dossier.

Article 3 : L'accès à la rue de l'Avoine depuis le carrefour avec la rue de l'Herbage jusqu'à l'immeuble n°18 est interdit à tout conducteur à l'exception des cyclistes. La mesure est matérialisée par le placement de panneaux C1 avec M2 et F19 avec M4.

Article 4 : Un passage pour piétons est délimité respectivement :

- rue de la Luzerne à son carrefour avec la rue du Plateau, côté crèche;
- rue de l'Herbage à son carrefour avec la rue de Géronsart.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.3 du Code de la Route.

Article 5 : Des emplacements de stationnement sont délimités perpendiculairement à la voirie rue de l'Herbage, à hauteur de la crèche. La mesure est matérialisée par un marquage au sol de couleur blanche conformément à l'article 77.5 du Code de la Route.

Article 6 : Des zones de stationnement sont délimitées rue de la Luzerne entre son carrefour avec la rue du Plateau et la rue du Trèfle, des deux côtés de la chaussée. La mesure est matérialisée par une large ligne blanche continue conformément à l'article 75.2 du Code de la Route.

Article 7 : Un rond-point est aménagé au carrefour des rues de la Luzerne et du Trèfle.

12. Jambes, rue du Plateau: obligation de tourner à droite – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG01;

Attendu que dans le cadre de l'aménagement du Plateau Belle-Vue à Jambes, pour des raisons de sécurité, les usagers quittant la rue du Plateau vers la chaussée de Marche doivent tourner à droite;

Vu le plan d'aménagement du Plateau Belle-Vue;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 janvier 2014,

Décide :

Article unique : Les conducteurs quittant la rue du Plateau sont obligés de tourner à droite sur la chaussée de Marche. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal D1.

MOBILITE

13. Réseau communal de mobilité douce: proposition

M. le Bourgmestre:

Réseau communal de mobilité douce, pas de problème? Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Nous avons analysé ce point de manière détaillée, lors de la précédente commission, il y a plus d'un mois, en long et en large.

Plusieurs questions se dégageaient.

La 1^{ère}, celle qui rejoint la CCATM, était de regretter de ne pas avoir eu un aperçu large sur l'ensemble des sentiers qui auraient pu être exploités, ne pas avoir eu un aperçu global sur l'ensemble des portions ou des quartiers qui pourraient être aménagés comme tels. Cela, c'était la 1^{ère} remarque.

La 2^{ème} remarque, rejoignait un de mes collègues – Etienne Nahon pour ne pas le citer – et portait sur le budget qui allait devoir se dégager pour assurer, au mieux, l'opérationnalité de ces chemins.

Une remarque supplémentaire était le budget indirect qui allait être affecté, via l'entretien des sentiers en tant que tel, et qui était assez vague puisque le projet est toujours à l'étude.

Il est difficile de pouvoir se prononcer sur le coût réel de ce projet – on est à l'étude du projet donc c'est difficile de pouvoir le déterminer, nous l'avons entendu – et surtout sur l'utilité et l'utilisation des sentiers dont question. Certains vont être redécouverts ou vont apparaître, alors qu'ils n'existaient pas auparavant.

Ce sont des questions essentielles à poser avant d'aller plus loin, d'autant plus que c'est quand même quelques kilomètres qui vont être dégagés. On le sait, en termes d'affectation de personnel à ce projet-là, cela risque d'être assez coûteux en temps et en énergie.

Le budget n'étant pas défini, c'est la question qui revenait comme étant essentielle, sans vouloir parler pour les autres. C'est en tout cas la préoccupation que notre groupe souhaitait vous relayer.

Peut-être aurez-vous des éléments de réponses à nous apporter?

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur l'Echevin de la Mobilité, Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Monsieur Martin, il est vrai que nous en avons reparlé en commission communale.

Je vous dirais d'abord que, concernant le regret de la CCATM, on peut toujours regretter que l'on n'en fasse jamais assez. Nous sommes une des communes wallonnes les plus étendues du territoire wallon (17.500 hectares).

Les moyens de l'étude subsidiée permettaient de faire une partie de ce territoire, mais pas la totalité.

On commence par la partie droite de la Meuse: Jambes et puis on grimpe sur le plateau d'Erpent et on file vers les villages plus ruraux.

Pourquoi là? Parce qu'il y a de réelles opportunités et aussi parce que nous savons que dans les 10 ans qui viennent, c'est là que seront accueillis les principaux lotissements, les principaux nouveaux habitants.

Donc il y a intérêt à développer et à encourager une autre mobilité que le "tout à la voiture".

Il y a aussi, disons-le, un réel plaisir de redécouvrir ces sentiers. Vous connaissez le proverbe: "Un jour de sentier et sept jours de santé".

Cela n'exclut pas qu'à un autre moment, on puisse évidemment étudier d'autres parties de notre territoire.

Je pense que, sur cette partie du territoire qui correspond à 1/4, 1/3 du territoire namurois, toutes les possibilités ont été examinées.

En matière de budget, il y a 30.000 € qui sont disponibles au budget de la mobilité cette année-ci et qui seront consacrés à l'aménagement de ces sentiers. C'est le lot 1. C'est-à-dire les aménagements les plus faciles.

Nous savons déjà que nous pourrions réaliser ces tronçons compris dans le lot 1. Les soucis sont déjà identifiés, ce sont de petits problèmes d'humidité, de flaques de boue, etc.

Plus tard et au fur et à mesure de la législature, on consacrerait d'autres budgets et donc d'autres dossiers reviendraient, seront discutés en commission au cas par cas et aboutiraient à une décision du Conseil communal.

L'important, me semble-t-il, c'est de faire le premier pas en quelque sorte. Les autres suivront, si vous me permettez l'expression en la matière.

Sur l'entretien, je vous dirais que les sentiers existent déjà. On devrait déjà les entretenir. Les remettre un peu à l'honneur, faire le 1^{er} effort pour remettre l'infrastructure à niveau pour qu'elle soit utilisée, c'est déjà un acte qui aurait dû être fait depuis longtemps. De nouveau, on marque ici le 1^{er} pas.

L'entretien d'un sentier, pour peu qu'on le respecte, c'est quand même moindre qu'une route. Je ne pense pas qu'il y ait un véritable souci financier, pour une commune comme Namur, de mieux entretenir ces sentiers.

Quant à l'utilité de telles liaisons plutôt que d'autres, c'est vrai que l'on peut se poser des questions. Je n'ai pas toutes les réponses. Tant que les sentiers sont en mauvais états ou que des liaisons n'existent pas, forcément on ne les utilise pas. Le jour où l'infrastructure est là et que l'on fera un peu de promotion autour de tout cela, on suppose qu'ils seront davantage utilisés.

Je pense qu'il faut commencer et puis régulièrement évaluer la dynamique. L'important, c'est de la débiter, d'avoir le soutien de tout le monde et d'avoir aussi la participation des habitants.

Le fait d'avoir commencé par le plateau d'Erpent est une chose qui peut réellement, en quelques années, se faire. Il y a encore pas mal de lotissements qui vont se créer et ce n'est pas n'importe quoi, ce sont de grands lotissements maillages – c'est un peu une feuille de chêne, le long de la N4, tous ces lotissements ce sont construits de manière très refermée sur eux-mêmes. Au fond, on peut faire le maillage.

S'il était entièrement à notre charge, cela coûterait, c'est vrai. Mais là on le mettra à charge urbanistique, c'est déjà prévu. Cela ne représente pas non plus des dépenses hors normes pour les promoteurs mais cela permettra, par exemple, de liaisonner dans quelques années facilement, le collège d'Erpent au plateau de Belle-Vue.

On restera attentif et cela sera réévalué régulièrement avec les Conseillers.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses.

Je reviens sur les remarques de la CCATM que nous partageons. La vue complète aurait sans doute permis, après discussion, de voir si l'avis général d'experts aurait pu se prononcer vers les lots que l'on envisage de banaliser, d'entretenir, voire de réactiver. C'est bien de cela qu'il s'agit.

C'était une remarque qui m'apparaissait n'être pas totalement dénuée de sens et que nous avons soutenue. Je pense que nous étions les premiers à questionner sur ce sujet-là.

La deuxième, j'entends bien que comme vous le dites, les sentiers auraient dû être entretenus. J'imagine que les travailleurs qui sont affectés au Service des Voiries, voire des Parcs et Jardins, ne se roulent pas les pouces et sont, aujourd'hui, occupés à travailler. S'ils ne le font pas, c'est qu'il y a d'autres priorités. J'espère à tout le moins que vous aurez discuté en Collège de l'affectation des ressources humaines et de savoir s'il y aura du temps qui se dégagera, pour pouvoir affecter du personnel à cela.

Comme vous le savez, beaucoup de sentiers ne sont pas aménagés pour s'y aventurer en tracteur ou avec des moyens motorisés. Cela veut dire que le temps de travail est sans doute plus élevé qu'ailleurs. C'est un élément sur lequel je me permets d'attirer votre attention.

Pour le reste, si l'on veut que ces chemins puissent être utilisés parfaitement et adéquatement, voire au mieux et le plus possible, il faudra penser au balisage. C'est une des questions qui a également été soulevée et qui nécessitera aussi un plan et un budget en tant que tels et qui n'a pas apporté de précisions, lors de nos questions.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin. Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je ne me souviens pas voir, à cette commission-ci, entendu une question sur le balisage mais c'est de toute façon compris dans l'aménagement.

Vous n'étiez pas là, je pense, Monsieur Martin à ma commission de lundi. C'est un peu dérangent d'avoir une intervention d'un Conseiller qui n'était pas là, à la commission.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Mais enfin.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Cela s'est bien passé en commission, il y avait des gens de votre parti Madame Tillieux, mais là vous êtes reparti sur une discussion d'il y a un mois.

M. le Bourgmestre:

Le fait d'être en commission est une facilité mais pas un prérequis, autant le rappeler.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Evidemment.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Si vous pouviez me laisser le dernier mot, ce serait gentil merci.

Je ne pense pas être agressif en portant à votre attention, le fait que la question n'a pas été posée cette fois-ci. On n'a pas voulu vous surcharger de questions parce que vous ne maîtrisiez pas le dossier. C'est celui de Madame Grandchamps qui malheureusement n'est pas présente et à qui je souhaite d'ailleurs un prompt rétablissement.

Je voulais attirer l'attention sur les questions que nous avons posées et qui méritent une attention particulière.

Il faudra se pose la question de savoir où va-t-on chercher le budget pour baliser. Je pense que ce sont des questions qui me paraissent essentielles.

M. le Bourgmestre:

Imaginez si vous aviez voulu nous surcharger de questions, le nombre de points complémentaires que l'on aurait eu.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Vous le devinez vous-même.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Le balisage sera repris dans le budget, ne vous en faites pas.

M. le Bourgmestre:

C'est ok pour tout le monde? Pas de problème? Unanimité sur le point 13, je vous en remercie.

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2012 par laquelle le Collège approuve la candidature de la Ville en réponse à l'appel à "manifestation d'intérêt" lancé par le Ministre Wallon de la Mobilité, pour bénéficier de l'accompagnement de l'ASBL Sentiers.be en vue de concevoir et aménager un "Réseau communal de mobilité douce" et dans laquelle il précise que le choix définitif du maillage revient au Conseil communal;

Vu le courrier du 6 juillet 2012 par lequel le Ministre Wallon de la Mobilité, annonce la présélection de la Commune de Namur pour faire partie des communes pilotes qui bénéficieront de l'accompagnement de l'ASBL Sentiers.be en vue de concevoir et aménager un "Réseau communal de mobilité douce";

Vu la délibération du Collège communal du 2 octobre 2012 par laquelle le Collège marque son accord sur la convention et sur l'investissement de l'administration communale pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'ASBL Sentiers.be afin de concevoir et aménager un "Réseau communal de mobilité douce";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2012 par laquelle le Conseil approuve la convention établie entre la Wallonie, la Commune et l'ASBL Sentiers.be dans le cadre de l'élaboration d'un "Réseau communal de mobilité douce";

Considérant que le dossier intervient dans le cadre de la mise en oeuvre de l'objectif n° 19.1 du Programme Stratégique Transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 05 septembre 2013, concernant plus particulièrement la création de cheminements cyclistes et piétons;

Considérant les quatre réunions du groupe de travail et les trois réunions de concertation avec la population;

Considérant que ce "Réseau communal de mobilité douce" constitue un schéma de principe destiné, entre autres, à orienter la Ville lorsqu'elle doit poser un choix dans le balisage et/ou la réhabilitation de liaisons piétonnes;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2014 par laquelle il prend acte du "Réseau communal de mobilité douce", formule diverses remarques, renvoie la proposition pour avis à la CCATM et demande à ce que le dossier lui soit reproposé en y ayant intégré les remarques émises par le Collège et l'avis de la CCATM;

Considérant la présentation du "Réseau communal de mobilité douce" à la CCATM du 28 janvier 2014;

Vu l'avis favorable de la CCATM du 28 janvier 2014;

Vu le nouveau document de présentation du projet adapté en fonction des remarques émises lors du Collège communal du 9 janvier 2014;

Vu les cartes "état de terrain" et "situation de droit";

Vu la nouvelle carte "Phasage" reprenant la proposition de "Réseau communal de mobilité douce" réalisée par l'ASBL Sentiers.be adaptée en fonction des remarques émises lors du Collège communal du 9 janvier 2014;

Considérant, sur cette carte "Phasage",

- que les itinéraires classés en lot 1 seront considérés comme aménageables et balisables durant l'année qui suit la validation;
- que les itinéraires classés en lot 2 seront considérés comme aménageables et balisables dans les trois ans qui suivent la validation;
- que les itinéraires classés en lot 3 seront considérés comme aménageables et balisables dans les six ans qui suivent la validation;

Vu le nouveau tableau de synthèse récapitulant les données pour chaque tronçon identifié et amendé suite aux modifications apportées au réseau en fonction des remarques émises lors du Collège communal du 9 janvier 2014;

Considérant qu'une partie de ce réseau fait déjà partie des chemins et sentiers entretenus par le DCV;

Considérant que l'entretien végétal des chemins et sentiers n'étant pas actuellement entretenus par le DCV peut être pris en charge par le DCV et, pour certaines opérations, faire l'objet d'un entretien par des bénévoles encadrés par des conventions telles que celles existant pour l'entretien de certains espaces publics, comme cela se fait déjà actuellement dans certains cas gérés par le DCV;

Attendu que, conformément à la convention, les différents itinéraires qui font partie du réseau doivent être arrêtés et approuvés par le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 6 février 2014;

Arrête et approuve le "Réseau communal de mobilité douce" proposé par l'ASBL Sentiers.be.

14. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – modification du règlement

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une petite intervention: ces budgets ne sont pas extrêmement importants mais ont un succès énorme, évidemment. En tout cas, les primes qui sont octroyées à chaque fois, cela va très vite.

Au départ, la prime était de 25 € et de maximum de 150 €, maintenant, 15 % et 150 maximum, par rapport à l'achat du vélo et par rapport à l'achat d'un moteur.

Selon Madame l'Echevine Grandchamps, l'objectif de la prime consiste d'après les déclarations qu'elle a tenues en commission communale vélo, à toucher les zones les plus périphériques, hors du périmètre hyper cyclable, où il est impossible d'instaurer l'installation efficace de bornes "Li bia Vélo". Ce qui correspond, me semble-t-il – à une stratégie intelligente.

Par contre, comment sommes-nous sûrs que nous rencontrons cette stratégie? Y a-t-il des critères pour permettre d'octroyer les primes en fonction d'emplacement territorial?

Vous voyez la logique vers laquelle il faudrait tendre pour avoir un règlement qui réponde vraiment à l'objectif déclaré par l'Echevine, en commission communale vélo et octroyer les primes là où elles devraient aller. C'est-à-dire dans les zones les plus périphériques.

M. le Bourgmestre:

Merci. Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

55.000 € de primes, pour la 1^{ère} année où l'on a lancé cette prime, ce n'est pas mal quand même.

Aujourd'hui, on est redescendu à 30.000 €. Il y a eu un bon succès la 1^{ère} année, un peu plus que maintenant. Si j'en crois les chiffres – que je vous transmettrai – de 2013, il y a eu 124 primes octroyées et sur les 124, pour Jambes et Namur, cela fait 33. Donc 1/4 se fait sur Jambes et Namur et 3/4 se fait en extérieur, là où il n'y a pas de station "Li bia Vélo".

Ceci répond, je pense, à votre interrogation.

Que l'on ait une station "Li bia Vélo" ou pas, si l'on prend son vélo quand on habite La Plante, Salzinnes ou Jambes et que l'on se rend à Namur, en laissant sa voiture au garage, c'est tout profit.

M. le Bourgmestre:

Madame Laboureur souhaitait prendre la parole, je vous en prie.

Mme F. Laboureur, Conseillère communale ECOLO:

Je pense qu'il est difficile de demander aux gens de rendre des comptes, par rapport à leurs trajets. On peut imaginer quelqu'un qui habite à Namur ou à Jambes et qui va travailler à Erpent. L'histoire de la domiciliation ne changera rien.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est juste ce que l'Echevine déclarait elle-même.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Les chiffres vous rassurent, Madame Tillieux.

Je voudrais dire aussi que l'objet du point au Conseil communal, c'est de permettre, dans le même ménage, d'avoir deux primes. Parce qu'il y avait discrimination pour les gens qui faisaient partie du même ménage. Donc vous devriez vous réjouir.

M. le Bourgmestre:

L'Echevine et la Ministre de l'Egalité des Chances s'en réjouissent aussi.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je me réjouis pour la mixité: un homme, une femme. Mais quel ménage va pouvoir s'offrir 2 vélos électriques, c'est aussi une question que l'on va poser.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Il y a des ménages qui ont quand même 2 voitures, 2 cyclomoteurs, qui partent 2 fois en vacances.

M. le Bourgmestre:

Sur base de ces échanges, sur le vote lui-même, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention chez nous.

M. le Bourgmestre:

Abstention pour le PS. Monsieur Dupuis? Pour. Je vous en remercie.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, assimilant les primes à des subventions;

Vu sa délibération du 12 septembre 2011 par laquelle il marque son accord sur le Plan communal cyclable, dans le cadre du projet "Communes pilotes Wallonie cyclable";

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2013 par laquelle il approuve les programmes d'actions 2014-2015;

Vu la fiche action n° 20 "Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique";

Vu le précédent règlement approuvé par le Conseil communal du 19 novembre 2012;

Considérant que le terme "vélo" est remplacé par le terme "cycle" qui désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants;

Considérant que les demandes de prime peuvent être étendues à un second cycle par ménage;

Sur proposition du Collège communal du 30 janvier 2014,

Approuve le règlement et le formulaire de demande suivants :

"Règlement d'octroi d'une prime communale à l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle"

Objet de la prime

Article 1

Dans les limites des budgets disponibles, la Ville octroie une prime à l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle.

Article 2

Selon le code de la route, le terme "cycle" désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur, tel une bicyclette, un tricycle ou un quadricycle. L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle (art. 2.15.1.).

Par "Vélo à Assistance électrique", on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Par "kit d'adaptation électrique pour vélos", on entend, un procédé mécanique permettant de transformer un vélo classique en un "vélo à assistance électrique", respectant les dispositions de la directive 2002/24/CE, ci-avant et installé par un professionnel.

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc.

Article 3

Pour l'achat d'un cycle à assistance électrique neuf, le montant de la prime correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 150,00 euros.

Pour l'achat et l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour cycle, le montant de la prime correspond à 15 % du montant de la facture et est de maximum 75,00 euros.

Conditions d'octroi de la prime

Article 4

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir les conditions suivantes:

- être majeur et domicilié sur le territoire de la Ville de Namur;
- ne pas avoir bénéficié de la présente prime endéans les trois années de ladite demande;
- deux primes maximum peuvent être octroyées par ménage (un formulaire de demande par demandeur).

Les conditions d'octroi de la prime sont cumulatives.

Article 5

Dans le cas où le nombre de demandes excède le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet sert de critère d'attribution et la demande est honorée sur le budget de l'année suivante.

Procédure d'octroi de la prime

Article 6

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit introduire par écrit auprès de l'administration de la Ville de Namur un dossier constitué des documents suivants:

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé;
- une copie de la facture détaillée d'achat ou le cas échéant, de la facture d'installation du kit (respect des prescriptions de l'article 2);
- un document attestant la gravure du cycle par un système de marquage.

La demande de prime se fait endéans les six mois de la date de facturation.

Entrée en vigueur

Article 7

Le présent règlement abroge le précédent approuvé par le Conseil communal du 19 novembre 2012 et entre en vigueur pour toutes les demandes entrées au service Mobilité à partir du 1er mars 2014.

Article 8

La prime est versée par la Ville de Namur sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 9

Le Collège communal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.

Mesure transitoire

Article 10

Tout cycle acheté depuis le 1er janvier 2014 peut faire l'objet d'une demande de prime.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

15. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: modification

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu la décision du Collège communal du 07 mars 2013 de donner suite à l'appel à projet du Plan de Cohésion sociale organisé par la Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2013 relative à l'introduction auprès de la Wallonie, du projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019;

Vu sa délibération du 17 octobre 2013 relative à l'introduction auprès de la Wallonie, du projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019;

Vu le courrier du 15 novembre 2013 du Ministre régional des Pouvoirs locaux informant la commune de Namur que le Gouvernement wallon en sa séance du 14 novembre 2013 a octroyé une subvention annuelle de 767.115,54 € dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019;

Vu le courrier du 24 décembre 2013 de la Ministre régionale de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, informant la commune de Namur que le Gouvernement wallon en sa séance du 19 décembre 2013 a octroyé une subvention annuelle de 65.469,61 € dans le cadre du Plan de Cohésion sociale - "Article 18" 2014-2019;

Attendu que la subvention des années précédentes s'élevait à 799.866,57 €;

Attendu que cette réduction de subvention fait donc apparaître un différentiel de 799.866,57 € - 767.115,54 € = 32.751,03 €;

Attendu que, pour être définitivement validé par la Wallonie, le Plan de Cohésion sociale Namurois doit répondre aux remarques formulées par mail le 17 décembre 2013 par la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale – DICS - pour le 31 janvier 2014, à savoir:

- Action n° 15 en faveur des aînés: les activités de formation des aînés avec et dans les écoles sont retirées du PCS au motif que c'est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Action n°17 relative à la médiation: la médiation interculturelle en milieu scolaire ne peut pas être valorisée dans le PCS au motif que c'est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que la subvention des projets prévus dans le cadre du PCS - Article 18 se répartit comme suit:

- Asbl Coquelicot: 40.000 €;
- Asbl Un Toit Deux Ages: 10.000 €;
- Asbl Machines du Voisin: 7.600 €;
- Asbl Article 27: 7.869,61 €;

Considérant que le projet adopté par le Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2013 comporte 22 actions; qu'il convient de respecter la décision du Conseil; que l'adaptation proposée n'est qu'une adaptation ne remettant pas en cause ni les actions ni le volet financier; que le Plan de Cohésion sociale adapté aux remarques doit être adopté par le Collège et doit être transmis au plus tard le 31 janvier 2014 à la DICS du SPW;

Considérant, par ailleurs, les incertitudes liées aux nouvelles orientations du plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017 et dont les actions actuelles participent à l'objectif de cohésion sociale via son volet prévention;

Considérant que l'impact budgétaire sur les finances de la Ville est faible au regard de l'impact des actions menées par le PCS pour la population namuroise; que la déclaration générale de

politique communale fait de la cohésion sociale un élément majeur et transversal; qu'il convient de la mettre en œuvre et d'y affecter les moyens adéquats;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 janvier 2014;

Attendu qu'une version électronique et papier du plan modifié a été remise à la DICS,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2014,

Approuve le Plan de Cohésion sociale ainsi modifié.

16. Amnesty International: personne menacée – adoption d'une motion de soutien

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Pas de difficulté fondamentale à soutenir, bien sûr, quelqu'un qui mène un combat dans la lutte pour la protection de la forêt amazonienne, évidemment.

Par contre, nous sommes en droit de nous demander pourquoi la Ville officialise un soutien individuel et particulier.

Je sais que vous allez me répondre que cela a déjà été fait, je l'ai vu dans le journal, je connais votre réponse.

Mais on sait qu'il y a énormément d'autres causes qui mériteraient tout autant notre intérêt et notamment, certaines soutenues par Amnesty International, c'était encore dans la presse ces derniers jours.

Je pense notamment à des combats qui nous sont proches, c'est-à-dire ici même en Europe. Pourquoi ne pas marquer notre soutien aux femmes espagnoles à qui le droit à l'avortement vient, purement et simplement, d'être remis en cause par le Gouvernement conservateur espagnol?

Pourquoi ne pas marquer notre soutien aux 250.000 civiles pris au piège dans les zones assiégées de Syrie?

Pourquoi ne pas officialiser notre soutien à une solution de paix en République Centre Africaine où, chaque jour, on découvre de nouveaux charniers?

Ou encore, puisqu'un des motifs est de dire que l'on utilise cette médiatisation autour du football au Brésil, pour sortir ce type de cause, pourquoi ne pas apporter, en plein Jeux Olympiques d'hiver, notre soutien aux homosexuels russes, dont les droits les plus élémentaires sont bafoués par le Gouvernement de Vladimir Poutine?

Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls droits qui sont bafoués, quand on voit ce qu'il se passe aussi en Ukraine aujourd'hui. Il y a beaucoup d'Ukrainiens parmi notre population.

Quotidiennement, les militants des Droits de l'Homme sont arrêtés à Sochi.

Bref, il y a tellement de causes à pouvoir soutenir.

Est-ce que chaque Conseil communal va, dorénavant, voir une cause soutenue? Est-ce que l'on va mêler un peu les genres? Aujourd'hui, c'est un peu une cause environnementale, est-ce que demain on aura une motion de soutien pour une cause économique?

Je pense par exemple aux travailleurs de Saint-Gobain, les entreprises en difficulté, beaucoup plus proches de chez nous. On jouerait peut-être un peu plus notre rôle de capitale, puisque c'est à quelques kilomètres.

Voilà quelques questions qui suscitent notre réflexion, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux.

L'Echevine en charge de l'Egalité des Chances va vous répondre.

Avant cela je dirais, pour le clin d'œil, pas de difficulté à ce que vous posiez des questions dont vous reconnaissez vous-même que vous connaissez déjà les réponses.

Mais pour la longue liste des exemples que vous avez eu l'occasion de partager, je pense qu'à l'époque où, sur les bancs de votre groupe, des propositions de soutien ont été adressées, on pouvait aussi faire la longue liste des autres thématiques qui, à l'époque, auraient pu faire l'objet de soutien. Cela n'a pas empêché, pourtant, de considérer que la démarche avait une valeur ajoutée.

Je vous en prie Madame Scailquin.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous aurai répondu à ce moment-là. Mais aujourd'hui, je ne vais pas vous répondre, je pose les questions. C'est cela le jeu.

M. le Bourgmestre:

Si c'est comme cela que vous le concevez, il n'y a pas de problème.

Madame Scailquin, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

La Ville de Namur a été sollicitée par l'ensemble des groupes Amnesty International de Namur. Donc 5 groupes sur le territoire namurois, j'ai été sollicitée par ces groupes et eux-mêmes, entre eux, ont fait le choix de défendre cette dame.

Vous avez tous reçu sa photo et j'espère qu'à la fin du Conseil communal, vous aurez signé la carte et vous la rendrez aux représentants d'Amesty, ici présents et que je remercie pour leur action citoyenne par rapport à la défense des droits individuels et, notamment, du droit à la liberté d'expression.

Effectivement, Madame Tillieux, vous avez cité toute une série d'autres causes qui sont bien entendu tout à fait louables et pourraient également être soutenues.

J'ai beaucoup appris en discutant avec les représentants des groupes d'Amesty International, pour savoir comment il leur était proposé de défendre telle ou telle cause.

Le bureau principal de Londres, avec des experts, font des identifications de toute une série de personnes, à travers le monde. Ils en font le relais aux pays membres d'Amnesty International et aux groupes locaux. Chaque groupe choisit lui-même l'une ou l'autre des personnes à soutenir.

Un de ces 5 groupes namurois a choisi la défense de Leisa Santos et l'ensemble des groupes a ensuite préconisé, à l'aube de la Coupe du Monde de football au Brésil, de pouvoir mettre cette personne en avant, ici, au sein de la Ville.

Un autre élément: si vous considérez que la lutte contre la déforestation de la forêt amazonienne est un élément qui ne doit pas être défendu par la Ville.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

La forêt amazonienne est quand même le poumon de notre planète et donc il y a un lien évident à défendre ici, à Namur, capitale de Wallonie cette personne qui se bat aussi pour le droit des femmes, pour le travail des femmes, pour le travail de proximité.

Je pense que Namur a tout à fait sa place à défendre cette personne.

Si le groupe socialiste ne peut pas comprendre cela, cela me désole. En tout cas, je porte avec l'ensemble du Collège, la protection de cette dame et je pense que cela met Namur très au-dessus, par rapport à la défense de certaines valeurs qui nous sont chères.

(Applaudissements dans l'assemblée)

M. le Bourgmestre:

Merci.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame l'Echevine, est-ce que vous n'avez pas honte?

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Je n'ai absolument pas honte.

M. le Bourgmestre:

Madame Scailquin, vous n'avez pas la parole. C'est Madame Tillieux qui l'a.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous n'avez pas honte de transformer, à ce point, les propos? Tous les membres du groupe socialiste ont signé la petite carte, avant de monter dans ce Conseil.

Nous soutenons pleinement l'action.

Mon interrogation porte sur le pourquoi maintenant? Pourquoi Amnesty? Pourquoi cette dame en particulier? Pourquoi pas d'autres causes, d'autre nature?

Voilà qu'elle était ma question. Vous ne devez pas rugir et transformer mes propos. Je pense tout simplement que ces questions sont légitimes et devaient trouver une réponse.

Je ne l'ai pas entendue, mais par correction par rapport à l'asbl, par rapport à Amesty et au combat qu'ils mènent, évidemment nous voterons pour ce soutien.

M. le Bourgmestre:

L'incident est donc clos. Unanimité? Je vous en remercie.

Considérant l'engagement de la Ville de Namur en faveur des droits humains aux côtés d'Amnesty International depuis de nombreuses années;

Considérant la proposition de l'ensemble des groupes Amnesty International namurois pour l'adoption d'une motion de soutien de la Ville en faveur d'une personne menacée, Madame Laisa Santos;

Considérant le cas de madame Laisa Santos, enseignante, qui lutte pour la protection de la forêt amazonienne à des fins d'exploitation durable par une coopérative de femmes récoltant des plantes médicinales;

Considérant qu'en dénonçant la déforestation illégale, elle est menacée de mort, que les assassinats de deux membres de sa famille ont été commandités par des groupes mafieux qui visent l'exploitation extensive du bétail, que Madame Santos elle-même a reçu des menaces de mort explicites et violentes;

Considérant que Namur en tant que ville capitale et ville durable encourage la participation citoyenne au devenir de la cité et la nécessaire solidarité entre les habitants pour faire des choix portés par les acteurs et porteurs d'avenir et peut par conséquent user d'une certaine légitimité pour défendre les droits humains et le combat environnemental de Madame Laisa Santos;

Considérant l'engagement de la ville en terme d'égalité des chances et notamment la charte sur l'égalité des chances adoptée par le conseil communal du 30 mai 2013 engageant Namur à:

- Lutter contre toutes formes de discrimination;
- Permettre à chaque citoyenne de participer à la vie locale/publique sans discrimination;

- Promouvoir les actions et sensibiliser les citoyen-ne-s, les membres de son personnel et ses partenaires à la Charte de l'égalité des chances;
- Intégrer l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie politique;

Considérant que ces engagements valent également pour le soutien de Laisa Santos;

Considérant que la Ville de Namur peut agir concrètement en sollicitant une protection policière auprès des autorités brésiliennes et ce particulièrement à la faveur de l'exposition médiatique du Brésil en 2014;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 30 janvier 2014,

Propose de:

- Soutenir Amnesty International dans ses démarches en faveur de Laisa Santos;
- Marquer son accord en faveur de l'adoption de Madame Santos par la Ville de Namur;
- Communiquer cette décision à Amnesty international;
- Sensibiliser le public namurois au cas de Laisa Santos, en collaboration avec Amnesty International;
- De solliciter la protection de Madame Santos auprès du secrétaire aux droits humains du Brésil, de l'Etat du Maraba et de l'ambassade du Brésil.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. Schéma de développement de l'espace régional: révision – avis

M. le Bourgmestre:

Je pense que Monsieur l'Echevin en charge de l'Aménagement du Territoire va nous gratifier d'un petit mot introductif.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci de ne pas avoir dit "2 minutes".

M. le Bourgmestre:

Je n'aurais jamais été aussi généreux.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Mesdames et Messieurs,

Le schéma de développement de l'espace régional, le SDER, que le Gouvernement wallon entend actualiser, sera l'instrument d'orientation de l'aménagement du territoire wallon, à l'horizon 2020-2040.

Ce document est donc essentiel pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme, de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire cohérent, équitable et soucieux de la durabilité, sous toutes ces formes.

Au travers de ces objectifs, nous constatons que le SDER est un document ambitieux en matière d'articulation ville-campagne et de ruralité.

Notamment lorsqu'il prévoit de:

- *développer les pôles et les territoires centraux pour préserver les services en milieux rural et urbain;*

- *conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages;*
- *favoriser une approche par bassin de vie, permettant de rationaliser la mobilité au service des citoyens et des entreprises;*
- *développer les alternatives en matière de mobilité pour les zones peu desservies, tout en maintenant la desserte des espaces ruraux;*
- *préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux situés en dehors des territoires centraux;*
- *augmenter la part du co-voiturage;*
- *valoriser les ressources naturelles de manière durable;*
- *lutter contre l'étalement de l'urbanisation si dommageable aux campagnes et aux finances publiques;*
- *en matière de développement des villes et agglomérations, notamment, il prévoit de créer des logements et en maîtriser le prix dans les territoires centraux, en milieu urbain;*
- *développer et localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles urbains ainsi que développer la logistique urbaine pour desservir, en marchandises, les pôles urbains;*
- *assurer des transports collectifs à haut niveau de services dans les agglomérations et valoriser les quartiers autour des gares.*

Le projet de SDER révisé, tout en restant bien un document d'orientation, est plus opérationnel que les SDER de 1999. Il facilitera la motivation des décisions communales en aménagement du territoire, en particulier en matière de délivrance de permis d'urbanisme.

Mais ne nous y trompons pas. Le SDER réactualisé servira également de document d'orientation pour la Région quant à ses futurs choix stratégiques, en matière de localisation et d'octroi de subsides.

Au-delà des objectifs globaux du SDER qui recueille notre adhésion, il importe d'apprécier et de juger de la pertinence du document en rapport avec notre statut de ville capitale et en rapport avec le développement territorial promu par notre schéma de structure.

Autrement dit, nous devons examiner les deux questions suivantes:

Premièrement, le SDER donne-t-il à Namur les moyens d'assumer réellement ses fonctions de capitale wallonne et de pôle urbain de référence, dans son bassin de vie particulièrement étendu?

Deuxièmement, le SDER conforte-t-il la dynamique de développement territorial du schéma de structure communal ou la remet-il en question?

Le statut spécifique de capitale régionale qui lui est confortée par le SDER, permettra incontestablement à Namur de tenir son rang et de se développer en conséquence. D'autant plus qu'elle se situe dans l'aire métropolitaine de Bruxelles.

Ces attributs donnent à Namur les leviers pour renforcer son rôle, notamment par une augmentation de l'offre en services et équipements et le renforcement de son accessibilité.

Désormais, selon le SDER, la Wallonie ne pourra plus oublier Namur au même titre qu'elle compte sur l'épaule liégeoise et hainuyère pour tirer son développement vers le haut.

A cet égard, nous insistons sur la nécessité :

- *d'accueillir des infrastructures de type métropolitain comme à Liège, Charleroi ou Mons;*
- *de soutenir la reconnaissance de la citadelle comme patrimoine Unesco. Ce dossier en vaut bien d'autres sur la liste indicative du patrimoine Unesco de la Région;*

- de reconnaître toute l'étendue de notre bassin de vie, sous tous ses aspects : commerces, écoles, mobilité etc. Un bassin de vie qui ne peut se limiter à notre arrondissement ou à notre province, qui descend loin le long de la N4;
- de ne pas limiter l'axe de développement de la N4/E411 et de la vallée de la Meuse vers Huy, comme des seuls axes logistiques qui sont bien plus que cela;
- de concrétiser la mise à 3 voies de la ligne ferroviaire entre Auvelais et Namur pour le trafic marchandise;
- d'augmenter la vitesse sur la dorsale wallonne et sur la ligne 161 vers Luxembourg. Le Thalys ne peut en effet circuler à plus de 80km/h sur la dorsale wallonne. Nous rappelons que Namur est redevenue la 1^{ère} gare de Wallonie, en nombre de passagers. Nous rejoignons aussi le SDER dans sa volonté de dynamiser les quartiers de gare, nous y reviendrons d'ailleurs très prochainement.

En matière d'organisation du territoire – et je terminerai par là – nous constatons avec satisfaction que le schéma de structure a anticipé les objectifs proposés par le SDER et que ses modalités, dans les grandes lignes, rejoignent celles avancées par le document proposé par la Région.

En résumé, nous sommes sur la même longueur d'ondes concernant les zones communales et les densités à y développer, à l'exception des cœurs de villages où le SDER souhaite une densité supérieure.

Si j'entre dans les détails, le SDER souhaite au moins 20 logements à l'hectare alors que dans le schéma de structure, dans les cœurs des petits villages, nous étions à 15 maximums. En rappelant que tout ceci est un document d'orientation.

Cette différence s'explique par l'échelle d'analyse des deux documents: une vision communale et une vision régionale.

Il ne nous sera pas difficile de faire admettre que nous voulons soutenir le développement de nos cœurs de village, sans pour autant y pousser une densité qui viendrait rompre leur caractère rural.

Notre schéma de structure concrétisant le SDER à l'échelle locale, nous ne devons donc pas le modifier, ce qui aurait entraîné une nouvelle mobilisation important des services, alors qu'il y a tant à faire pour aménager durablement et dynamiquement Namur.

Par conséquent, nous vous proposons de soutenir favorablement cette révision du SDER qui rencontrent totalement les intérêts de Namur à court, moyen et long termes, dans une perspective de respect de notre qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique durable.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions?

Madame Oger, je vous en prie.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

L'ancien SDER datait de 1999, il était donc impératif de le revoir, afin de mieux coller aux besoins des citoyens et aux défis actuels.

Une de ces qualités est de ne pas être figé, de pouvoir évoluer.

Monsieur l'Echevin Arnaud Gavroy l'a dit: Namur, comme capitale de la Wallonie, voit son rôle renforcé et est reconnue comme pôle touristique majeur. On ne peut que s'en féliciter.

En Europe occidentale, toutes les régions s'appuient sur leur capitale pour se développer. Pensons à Lille, pas trop loin de chez nous, à Nantes ou à Bilbao que l'on a déjà cités, ici au sein de ce Conseil communal.

A ce titre, des choix d'investissements wallons tant en termes d'infrastructures que d'équipements s'imposent à Namur. Il est bon de le rappeler, même plusieurs fois, d'avoir de l'ambition pour notre ville et d'en développer une vision à moyen et à long termes.

D'autant plus que Namur, au niveau de la mobilité, se situe au carrefour de 3 grands axes de circulation: les autoroutes, les chemins de fer et les fleuves, ce qui en renforce l'attractivité et montre qu'il existe un réel pôle de développement wallon autour de ces axes que, d'après moi, le SDER ne souligne peut-être pas encore assez.

En ce qui concerne l'autoroute, bien sûr nous connaissons la E42 qui traverse la Belgique d'est en ouest et la E411 qui la traverse du nord au sud. Ces autoroutes, à Namur, forment un outil stratégique pour l'Europe de l'ouest.

Namur est aussi très proches des 3 aéroports de passagers et de fret que sont Gosselies, Zaventem et Biersef. Cela lui offre aussi un beau potentiel de développement.

Notre commune est également à la croisée de grandes lignes ferroviaires qui permettent des connexions avec les pays limitrophes. Je ne vais pas les rappeler, vous les connaissez.

Je tiens cependant à souligner que le transit de marchandises dangereuses passe par le centre de notre ville et pose un réel problème de sécurité.

Il n'existe pas, comme à Liège ou à Mons, des voies de délestage. Pour résoudre les problèmes d'engorgement et de sécurité, il serait aussi opportun de réfléchir à de nouvelles infrastructures extra muros, voire même à une nouvelle gare de triage à proximité du nœud de croisements.

Ce serait un atout supplémentaire et peut-être aussi, cela servirait-il à redynamiser les ateliers d'Infrabel.

En ce qui concerne le trafic passagers, la gare de Jambes joue aussi un rôle non négligeable.

Le développement des chemins de fer, dans et autour de Namur, doit être encore davantage intégré dans le SDER. La mise à 3 voies, entre Auvelais et Namur pour le transport des marchandises, c'est important, la modernisation des lignes, aussi, mais il est regrettable que Namur ne puisse pas accueillir de trains à grande vitesse. Même si nous savons que c'est difficile à concevoir.

En ce qui concerne le réseau fluvial, avec le confluent de la Meuse et de la Sambre, Namur est un lieu capital pour le transport des marchandises et l'attrait d'une telle configuration n'est pas non plus à négliger, puisque les sites du Grognon et de la Citadelle sont parfaitement visibles – on pourrait même dire lisibles – à partir de ces 2 fleuves.

Dans ce contexte, le Port autonome et les chantiers de Beez devraient pouvoir se développer autour de services spécialisés.

Je ne conteste donc sûrement pas le bien fondé du SDER. C'est un outil important.

Je voudrais quand même terminer en livrant quelques remarques, d'ordre un petit peu plus général.

En ce qui concerne sa praticabilité, des problèmes juridiques subsistent actuellement, des mesures préconisées allant à l'encontre des lois existantes. Plus fondamentalement, les communes auront-elles les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre? Quels seront les critères d'évaluation? Certains ne sont toujours pas précisés à ce stade. Quels seront les mécanismes d'ajustements? Et quelle souplesse, quelle autonomie aura une commune comme la nôtre qui s'est déjà dotée d'un schéma de structure? Si nous désirons nous en écarter, ne devons-nous pas rédiger des actes administratifs complexes pour motiver ces écarts?

Enfin, le SDER prend bien en compte les besoins des citoyens en matière de logement, mais il me semble qu'il n'offre pas encore de réponse par rapport à d'autres besoins, par exemple en matière de soins.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Bourgmestre:
Merci Madame Oger.

Madame Tillieux avait aussi manifesté son souhait de prendre la parole.

Y en a-t-il d'autres à répertorier? Non.

Je vous en prie, Madame.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci Monsieur le Président.

Mesdames,

Messieurs,

Chers Collègues,

D'emblée, je voudrais vous faire part de l'avis favorable, de notre groupe, vis-à-vis du SDER.

Le SDER, c'est un document fondamental pour l'avenir du développement territorial, économique et social de la Wallonie. Complémentairement aux autres outils dont la Wallonie s'est dotée ou est en train de se doter: du plan Marshall 2. vert au plan Marshall 2022 ou la Stratégie bien-être cohésion sociale, etc. Bref, les lignes de forces dessinées dans le schéma vont guider les politiques menées par les pouvoirs publics, non pas dans les 2-3 ans, mais dans au moins la vingtaine d'années à venir.

La dernière version du schéma datait de 1999, il était donc essentiel qu'une actualisation intervienne sans tarder.

Entre la 1^{ère} note d'orientation du Gouvernement wallon, en juillet 2011, sur la révision du SDER et son adoption en décembre dernier, plusieurs dizaines de réunions ont eu lieu au cours desquelles, j'ai toujours rappelé l'importance de conférer à la Ville et à l'ensemble de la Province de Namur, la place qui lui revient.

Nous revenons de loin par rapport à certains éléments fondamentaux:

- la reconnaissance, par exemple, du rôle spécifique, unique, de notre ville capitale dans le développement de la Wallonie;*
- l'importance de préserver une logique d'axes de développement pour une dynamique de notre province. Bien sûr, il y a l'axe N4/E411 qui apparaît d'ailleurs clairement dans le document mais aussi un axe de développement sud-ouest namurois et la botte du Hainaut, qui n'apparaissait pas au départ;*
- l'inscription de la route Charlemagne, une véritable veine névralgique transversale du sud de la province, comme un axe de mobilité à développer;*
- l'identification de nouveaux pôles, dans ce schéma, comme celui d'Andenne, passant du SDER en 99;*
- la prise en compte de réalités locales et institutionnelles, dans la détermination des bassins de vie et un peu plus de souplesse aussi;*
- la reconnaissance d'Axe Sud et du BEP, comme dynamiques territoriales;*

Oui, depuis la version originale, le document a déjà connu une évolution positive, en faveur de notre région namuroise.

Le document est le fruit d'un long processus, le fruit de consensus bien évidemment. Tout cela doit encore être nourri et amélioré, suit à la récolte des avis des citoyens et des communes, dans le cadre de l'enquête publique. C'est ce que l'on est en train de faire aujourd'hui.

Notre groupe a pris connaissance, avec attention, des observations générales contenues dans l'avis de la Ville, qui est soumis à notre vote ce soir.

Vous soulevez plusieurs observations et demandes pour la ville.

J'en citerais quelques-unes brièvement:

- identifier Namur comme pôle dont l'attractivité des services et des équipements restent à renforcer*

- *indiquer la possibilité pour Namur d'accueillir des activités et des équipements métropolitains;*
- *faire apparaître l'atout touristique que constitue la capitale wallonne avec sa citadelle, que d'aucuns rêvent de voir reconnue au patrimoine de l'Unesco;*
- *étendre le bassin de ville pour en faire un bassin multipolaire;*
- *renforcer le réseau ferroviaire.*

Je ne doute pas que vous essaieriez, chacun, de convaincre les différentes composantes du Gouvernement, membres de vos familles politiques, pour les prendre en compte.

Sachez que nous soutenons ces demandes qui visent à renforcer la position de la ville dans un maillage de développement stratégique de la Wallonie.

Les enjeux pour notre ville et pour l'interland justifient une attention particulière de toutes les forces vives namuroises.

Dès l'entame de réécriture du schéma, le BEP mais aussi le comité Axe Sud y ont accordé un vif intérêt, traduit d'ailleurs dans plusieurs notes d'avis.

A cet égard, nous nous réjouissons de plusieurs acquis sur des points majeurs. A commencer, bien sûr, par l'attribution du statut, du rôle spécifique à Namur, capitale de la Région, à l'heure de la 6^{ème} réforme de l'Etat qui vient renforcer le centre de décisions politiques que constitue notre ville. Cette reconnaissance supplémentaire, totalement absente du SDER antérieur, doit être considérée comme une avancée non négligeable.

Le rôle de Namur sera renforcé et comme dit dans le document "notamment par le transfert de compétences, par des aménagements ou des infrastructures nécessaires à l'exercice de son statut institutionnel et stratégique, dans le cadre de l'accomplissement de la réforme de l'Etat fédéral. Au Confluent de la Wallonie, à la croisée de 2 axes de développement centraux en Europe, Namur capitale régionale doit être un moteur du développement, innovant et durable, souhaité pour tout le territoire wallon".

Je crois que ces 2 phrases résument énormément l'ambition de notre ville. C'est important qu'elles y soient.

Par ailleurs, si cette nouvelle version du SDER introduit la notion d'aire métropolitaine, elle conserve un élément stratégique fondamental pour le développement de Namur, la province, à travers la présence des axes de développement. Nous pensons vraiment que c'est fondamental.

Aussi, le caractère plus souple de la notion des bassins de vie laisse, enfin, la liberté aux acteurs locaux de pouvoir s'associer, de pouvoir collaborer, selon les politiques envisagées de manière à répondre au mieux aux réalités de terrain, en fonction des compétences qui sont considérées.

La carte des bassins de vie constitue d'ailleurs une valeur exemplative de synergies à développer.

Les politiques supra-locales – je pense au logement, quand on voit la manière dont nos sociétés de logements sont aussi actives sur d'autres communes, ou bien en mobilité – peuvent être menées à l'échelle de bases territoriales multiples, entre plusieurs bassins ou parties de bassins.

Si vos observations, concernant la position de Namur dans le SDER, nous semblent fondées, le groupe PS est bien plus réservé – vous vous en doutez – quant de l'articulation entre le projet de schéma régional et le schéma de structure communal.

Pour nous, 3 difficultés se présentent.

La première difficulté est en termes de vocabulaire. Nous constatons l'absence de définition commune entre les 2 schémas. Des mots identiques ne reçoivent pas la même signification dans les 2 documents.

Ainsi, par exemple, les "villages centraux" n'existent pas forcément dans le schéma communal. Quant aux "bourgades" du schéma communal, par exemple Vedrin, Boninne, Naninne, Wépion, Malonne, Temploux, etc., le concept est totalement inexistant dans le SDER.

C'est la première difficulté: le vocabulaire, avec une absence de définition commune.

La deuxième, c'est la question de la densification et la compréhension de ce terme. Qu'en sera-t-il des densités imposées aux demandeurs de permis? C'est vrai que faute de vocabulaire commun, indéniablement, l'incertitude va régner.

Cette incertitude n'est qu'une question de mots. L'incertitude devient inquiétude lorsque l'on sait que les modes de calculs de la densité diffèrent d'un document à l'autre. La Ville et la Région, en clair, ne calcule pas les densités de la même manière: densité nette pour la Région, densité brute pour la Ville. Pour ceux que cela intéresse, j'ai des définitions mais je passerai outre et je continue mon intervention.

Troisième difficulté, c'est que les quartiers et les villages namurois, dans lesquels les exigences de la Région vont s'appliquer, restent totalement inconnus.

La majorité émet, à juste titre, une réserve quant à son avis favorable sur le SDER car personne ne connaît les périmètres sur lesquels s'appliqueront les densités du SDER en projet.

En vérité, le SDER en projet risque d'imposer la révision du schéma communal. Pourquoi? Parce que la Région souhaite créer, au travers du SDER, des concepts nouveaux. Ces concepts nouveaux, forcément, sont étrangers au schéma de structure communal. Il faudra donc revoir le schéma de structure communal.

La Région souhaite aussi fixer des densités de constructions, dont la Ville ne peut garantir ni la parfaite cohérence, ni la compatibilité avec son schéma de structure communal.

Enfin, la Région indique des densités sans que les élus ne sachent directement où celles-ci s'appliqueront, sur le territoire communal.

Pour notre groupe, fondamentalement, le SDER est un document qui a beaucoup évolué, qui a fait l'objet de nombreuses modifications et qui, pour nous, est tout à fait correct. Nous voterons donc pour le SDER. Nous acceptons aussi de soutenir les remarques qui sont incluses dans votre délibérations.

Par contre, nous avons une inquiétude: c'est la question de la cohérence avec le schéma de structure communal.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux.

Deux considérations, avant de passer la parole à Monsieur l'Echevin Gavroy pour vous répondre, plus spécifiquement.

Le premier élément: vous l'avez souligné dans votre intervention ma foi très constructive. Effectivement entre la version qui nous a été soumise et la version du SDER de 99, il y a un fossé quant à la reconnaissance du rôle majeur de Namur.

Mais j'oserais même dire, ici publiquement, qu'entre la version qui nous est soumise et la première mouture du SDER, version 2013-2014, il y a aussi un large chemin qui a été parcouru.

Vous le savez, nous avons été plusieurs dans cette assemblée à faire le nécessaire pour que dans la version finale, Namur soit pleinement reconnue, bien plus que ce que l'on avait imaginé au départ, comme étant un pôle majeur et un cœur de développement du redéploiement socio-économique de notre capitale.

On se réjouit de cette version finale qui l'intègre pleinement. Le Ministre-Président l'a encore rappelé, pas plus tard qu'hier matin, à l'occasion de la seconde réunion de la Commission Namur Capitale.

Un deuxième élément: il y a une nuance à votre intervention, même si je vous remercie de vous rallier aux propositions d'amélioration que nous suggérons au Gouvernement. Il n'y pour autant pas matière à devoir réviser notre schéma de structure communal, Monsieur l'Echevin va vous l'expliquer une nouvelle fois.

On comprend qu'il y ait des interrogations sur les divergences, mais si dans toutes les communes de Wallonie, il fallait demain réviser les documents en divergence avec le SDER, je pense que les élus n'ont pas fini leur travail en la manière.

Rassurez-vous, il n'y aura pas ni d'incompatibilité, ni d'obligation de devoir réviser notre schéma de structure communal. Voyons davantage le SDER comme un outil, bien qu'ayant une vue macro, conforte plutôt les options que nous avons faits validées par ce Conseil, en matière d'aménagement du territoire, sur la ville de Namur.

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

La première constatation que je voudrais faire: il y a beaucoup de bonne volonté et de reconnaissance du long et bon travail fait sur ce document et son utilité. Vous transmettez toutes vos félicitations au Ministre Henry qui l'a porté, parfois contre vents et marées

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je voudrais quand même insister: de 2011 à 2013, le travail a été long, c'était par dizaines de dizaines de réunions, avec énormément de monde autour de la table extrêmement impliqué. Je veux bien qu'il y ait des félicitations, mais elles doivent s'adresser à l'ensemble du Gouvernement.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Tout à fait.

Mais il a fallu aussi résister, même si les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur de ce que l'on avait pu imaginer.

Entre l'analyse des scientifiques sur la situation wallonne, les orientations souhaitables qu'il fallait prendre et les revendications féodales des uns et des autres, il a fallu que le Ministre Henry puisse tracer son chemin et nous présenter quelque chose de cohérent et de juste.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous transmettez aussi les remarques féodales des autres.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Tout le monde reconnaît que la vision pour la Wallonie est bonne. Je l'acte.

Tout le monde reconnaît – je félicite le fait que tout le monde se soit associé à cela et je sais les mérites des uns et des autres – que Namur a sa juste place, enfin. Au départ, ce n'était pas gagné c'est vrai, face au pôle liégeois et à la triplète hainuyère: Mons, La Louvière et Charleroi.

Quant à la dernière partie, est-ce que le SDER nous obligera de changer notre schéma de structure? L'analyse du Service de l'Aménagement du territoire – si vous avez bien lu la délibération, son rapport est clair: non, puisque l'on va exactement dans le même sens.

Lorsque vous dites qu'il n'y a pas de vocabulaire commun, je vous réponds que quand un anglais dit "yes" et qu'un français dit "oui", c'est le même vocabulaire.

Il ne faudrait pas jeter du brouillard, vous aimez le faire sur le schéma de structure. Je vous ai trouvée très bonne dans le début de votre intervention, mais visiblement sur le schéma de structure, cela ne passe toujours pas.

On a exactement le même parallèle, à l'exception des cœurs de villages qui ne sont pas nos bourgades. Mais nous n'aurons aucune difficulté – là je prends le pari avec vous Madame Tillieux – de faire admettre, à la Région et au Gouvernement qui suivra, que nous n'avons absolument pas besoin d'un nouveau schéma de structure, ni de l'abandonner et de se remettre sur le SDER.

Le SDER dit la même chose que notre schéma de structure.

Enfin, je voudrais remercier Madame Oger pour la qualité de son intervention. Si Madame Tillieux a participé à la réunion et que son cabinet était très au courant de tout cela, pour un Conseiller

communal, découvrir la matière en quelques jours et d'en faire une lecture aussi approfondie et aussi correcte, je trouve que cela vaut la peine de le souligner. Merci Madame Oger.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Voilà qui est dit.

Comme Bourgmestre, j'ai toutes les raisons de me réjouir du SDER parce qu'il est effectivement un document assez conforme aux ambitions de la Ville capitale. Si par contre, j'avais dû m'exprimer comme Député wallon, soucieux aussi des intérêts des zones plus rurales, je ne suis pas certain que mon enthousiasme aurait été de même nature.

C'est un débat que l'on portera dans une autre enceinte que celle-ci.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On reparlera dans un an de la difficulté d'appliquer le SDER en cohérence avec le schéma de structure.

M. le Bourgmestre:

Il n'y a pas de problème, il n'y a que des solutions.

Unanimité sur l'avis relatif au SDER? Je vous en remercie, c'est une étape importante pour la Ville.

Notion de schéma de développement de l'espace régional

Vu l'article 1^{er} §2 du CWATUPE indiquant que l'aménagement du territoire en Wallonie est conçu au moyen du schéma de développement de l'espace régional (SDER), du schéma de structure communal et du rapport urbanistique et environnemental;

Vu les articles 13 et suivants du CWATUPE indiquant, notamment, que le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Wallonie ; qu'il est établi et révisé à l'initiative du Gouvernement wallon;

Propositions d'objectif

Vu le courrier du Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Ph. Henry, daté du 20 novembre 2012, relatif à la révision du SDER actuellement en cours à l'initiative du Gouvernement wallon;

Vu les propositions d'objectif formulées et approuvées par le Gouvernement wallon le 28 juin 2012, annexées au courrier précité;

Attendu que le Ministre a invité les Villes et Communes à faire parvenir l'avis de leur conseil communal sur les propositions d'objectif précitées pour le 31 janvier 2013 au plus tard;

Vu sa décision prise en sa séance du 24 janvier 2013 et transmise à M. le Ministre Henry le 30 janvier 2013, au terme de laquelle il émet un avis de principe favorable sur les propositions d'objectifs du SDER telles qu'adoptées par le Gouvernement wallon moyennant la prise en compte de réflexions et recommandations portant sur:

- l'importance de réviser le SDER;
- l'adéquation du SDER avec d'autres documents et notamment le schéma de structure communal (SSC), le plan de secteur, le schéma de développement commercial pour la Wallonie;
- le rôle de Namur comme capitale de la Wallonie;
- le caractère opérationnel du SDER;

Adoption provisoire

Attendu que le projet de SDER a été adopté provisoirement par le Gouvernement wallon par décision du 07 novembre 2013, lequel a chargé M. le Ministre Henry d'organiser l'enquête publique y relative;

Enquête publique

Attendu que l'enquête publique, d'une durée de 45 jours, a été réalisée conformément aux dispositions du CWATUPE et aux instructions de M. le Ministre Henry formulées en ses courriers datés du 12 et du 20 novembre 2013, durant la période allant du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014;

Attendu, durant la période précitée, que 13 réclamations (dont 7 lettres-type) ont été réceptionnées ainsi qu'une observation orale exprimée lors de la séance de clôture de l'enquête publique ; que l'ensemble des résultats de l'enquête publique et les documents relatifs à ses modalités ont été transmis à M. le Ministre Henry en date du 21 janvier 2014;

Avis du Conseil communal

Attendu, en application de l'article 14§3 du CWATUPE, qu'il doit transmettre son avis au Gouvernement wallon dans les 45 jours de la fin du délai de l'enquête publique, soit pour le 27 février 2014; qu'à défaut, son avis est réputé favorable;

Examen du projet de SDER

Vu le rapport de synthèse du 22 janvier 2014 regroupant les avis des départements de l'aménagement urbain, du cadre de vie et des voies publiques à destination du Conseil communal;

Attendu, outre ces commentaires, remarques et questions ponctuels classés par thématiques qu'il y a lieu d'emblée de pleinement confirmer, ce rapport met l'accent sur les enjeux et questions soulevées par le projet de SDER pour Namur ainsi que sur les relations entre le SDER et le schéma de structure communal;

Enjeux et questions soulevées par le projet de SDER pour Namur

Attendu, quant aux enjeux et questions soulevées par le SDER pour Namur, que ceux-ci se déclinent dans les thématiques suivantes:

- **Namur-Capitale**
 - En tant que capitale régionale, Namur doit préserver un potentiel de développement important. Le statut spécifique de capitale régionale qui lui est conféré par le SDER devra permettre de renforcer son rôle dans la structure territoriale notamment par le soutien à l'offre en services et équipements et le renforcement de son accessibilité. Il est demandé que la carte relative au maillage des pôles soit complétée en donnant à Namur une taille proportionnelle à sa population et en identifiant Namur comme un pôle dont l'attractivité des services et des équipements est à renforcer. Le texte en page 53 doit également être complété en ce sens.
 - En page 52, il y a lieu d'indiquer explicitement dans le texte la possibilité d'accueillir des activités, services et équipements de type métropolitain, ce qui est justifié par le fait que la Ville se situe dans l'aire métropolitaine centrale.
 - Sur le plan touristique, il y a lieu de mentionner dans le texte du SDER la possibilité de faire reconnaître la citadelle comme patrimoine UNESCO et insister pour que cette reconnaissance fasse l'objet d'un soutien régional.
- **Bassins de Vie**
 - Namur partage l'idée de développer des partenariats sur des politiques spécifiques avec les communes sur lesquelles elle rayonne. Elle revendique cependant un bassin de vie plus étendu que celui actuellement proposé dans le projet de SDER.

- Le bassin de vie de Namur ne peut être contraint par les limites administratives de la Province. Il n'y a dès lors pas lieu de mentionner de manière explicite les Provinces dans la mesure P.1. Bassins de vie. De manière plus générale, il n'est pas du ressort du SDER d'établir des recommandations en matière de gouvernance.
- La représentation du bassin de vie de Namur ne reflète pas suffisamment le fait qu'il s'appuie sur un axe de développement qui se prolonge vers le Sud-est en suivant la N4. Il y a lieu de déterminer un bassin de vie plus large, associant de plus nombreux bassins d'accessibilité dont celui de Gembloux, de Ciney, de Dinant, d'Andenne et pour partie Sambreville permettant de déterminer un bassin de vie multipolaire combinant Capitale régionale, pôles principaux et pôles secondaires se rapprochant de la zone de chalandise commerciale.
- Axes de développement
 - Les axes de développement devraient constituer des territoires de développement à part entière, englobant la N4 et la E411, sans être limités à des corridors logistiques.
- Réseau ferroviaire pour les marchandises
 - L'amélioration dont parle le SDER entre Auvélais et Namur consiste à la mise à 3 voies de la ligne. Cette précision devrait pouvoir être apportée au texte.
- Réseau ferroviaire pour les personnes
 - Il est primordial que les liaisons soient renforcées, et que les temps de parcours soient réduits afin que Namur soit plus accessible par chemin de fer.
 - Namur est redevenue récemment la première gare de Wallonie en termes de fréquentation.
 - Or, en raison du mauvais état de l'infrastructure, le Thalys ne peut circuler à plus de 80 km/h sur la dorsale ferroviaire Liège-Charleroi et la ligne 161 Namur-Arlon-Luxembourg ne fonctionne pas avec une régularité et une vitesse satisfaisantes. Une modernisation de ces lignes est donc indispensable.
 - Il faut indiquer dans le SDER que sa gare constitue la première gare de Wallonie et doit jouer le rôle de premier nœud de correspondance sur l'axe de la dorsale wallonne.
- Mobilité
 - M.1 Stationnement
 - En matière de stationnement, le SDER ne devrait pas figer des normes chiffrées, sachant qu'un Vade-mecum régional est annoncé sur ce thème. Tout en s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par le SDER, il y a lieu de déterminer des recommandations en matière de stationnement qui soient adaptées aux enjeux et aux caractéristiques du territoire de la Ville. Il est demandé que les recommandations chiffrées proposées page 96 soient retirées du document.
 - M.4 Quartiers de gares
 - La Ville partage les recommandations relatives aux quartiers de gare. Elle souhaite que soit développé un paragraphe spécifique portant sur les gares qui présentent des caractéristiques de gare « d'origine » et de gare « de destination ».

Relations entre le projet de SDER et le schéma de structure communal

Attendu, quant aux relations entre le SDER et le schéma de structure communal, qu'en référence à son avis émis en sa séance du 24 janvier 2013 sur la partie « Objectifs », que la Ville rappelle qu'il y a lieu de permettre aux Villes et Communes de disposer de la capacité de déterminer la délimitation des territoires centraux, et de favoriser une approche « bottom-up » sur base de critères définis par la Région en cohérence avec les objectifs du SDER. (Mesure

U1); qu'elle ne souhaite dès lors pas se voir imposer la délimitation des territoires centraux la concernant;

Attendu qu'il y a lieu de rappeler que la Ville a déterminé ses territoires centraux dans le cadre de son schéma de structure, à travers la délimitation d'un périmètre d'agglomération et l'identification de 6 bourgades;

Attendu qu'il serait nécessaire de compléter la définition des territoires centraux du SDER (page 50) en précisant qu'un territoire central correspond à différentes réalités morphologiques et fonctionnelles ;

Attendu que la notion de pôle introduite dans la définition du territoire central porte à confusion; que la notion de pôle devrait être réservée à l'échelle régionale en référence à la carte définissant le maillage de pôles;

Attendu, en référence au vocabulaire utilisé dans le schéma de structure communal, que les territoires centraux peuvent être des cœurs ou centres de village, des bourgades, des quartiers urbains ou des centres urbains; que cette terminologie est opérationnelle; que la définition proposée page 50 devrait être complétée en ce sens pour mieux tenir compte des diversités territoriales rencontrées;

Attendu, par son Schéma de structure adopté en avril 2012, que la Ville a anticipé la mise en place sur son territoire d'un outil d'aménagement qui s'inscrit dans les objectifs du SDER;

Attendu, le SDER et le SSC étant deux outils d'orientation, l'un régional, l'autre communal, qu'il importe de vérifier si les orientations, les recommandations et les mesures de l'un ne sont pas contradictoires avec celles de l'autre;

Attendu que le SSC de la Ville s'appuie sur une vision générale et des objectifs similaires à ceux du SDER; que les principes et les recommandations du SSC poursuivent le même objectif que le SDER de lutte contre l'étalement urbain; que, cependant, la densification étant chiffrée à titre indicatif, il est intéressant de comparer le SDER et le SSC sur cet objet;

Calcul de la densification:

Attendu, quant à la comparaison entre les deux outils portant sur cet aspect, que l'unité de base diffère; que le SDER calcule la densité nette (parcelles affectées aux logements et aux espaces privatifs, hors autres usages tels que les espaces extérieurs collectifs, voiries, stationnements collectifs) alors que le SSC calcule la densité brute d'un projet, comprenant la ou les parcelles reprises en zone d'habitat et l'espace public de desserte;

Attendu que les cas sur lesquels la densification est appliquée diffèrent; que Le SDER limite à deux les cas pour lesquels il préconise une densité chiffrée:

- l'urbanisation des terrains libres de construction (non encore bâtis ou en friche);
- la restructuration d'ensembles bâtis de plus de 2 hectares;

Attendu que le Schéma de Structure ne fait pas cette distinction; que les densifications chiffrées concernent tant les nouveaux projets que les projets sur le bâti existant, mais le SSC contient des recommandations spécifiques pour:

- les divisions de maison;
- la réaffectation en logement d'un bâtiment existant dont l'affectation initiale est d'une autre nature;
- dans les classes A et A+, à proximité des institutions d'enseignement supérieur, pour les créations de logements pour étudiants;

Attendu qu'il ressort d'une comparaison chiffrée des densités pour les territoires centraux proposée par les deux outils les éléments suivants:

- le centre-ville et le quartier de la gare d'un pôle (SDER) : densité nette supérieure à 40 logements / hectare;
- la zone A+ ou de centre urbain (SSC) – densité brute supérieure à 45 équivalent-logements / hectare;
- les zones A ou parties centrales des quartiers urbains (SSC) : densité brute supérieure à 35 équivalent-logements / hectare;
- les bourgs et les pôles (SDER): densité nette supérieure à 30 logements / hectare;
- les zones B+ ou parties périphériques des quartiers urbains (SSC) – densité brute comprise entre 20 et 30 équivalent-logements / hectare;
- les villages centraux (SDER): densité nette supérieure à 20 logements / hectare;
- les zones B ou bourgades (SSC): densité brute comprise entre 15 et 25 équivalent-logements / hectare;

Attendu, sous réserve de la fixation des périmètres sur lesquels porteront les densités proposées par le SDER, que les densités minimales prévues au SSC sont généralement:

- dans le centre urbain du SSC, un peu supérieures à celles prévues par le SDER;
- dans les parties périphériques des quartiers urbains et dans les bourgades du SSC, un peu inférieures à celles prévues dans le SDER;

Attendu qu'il ressort d'une comparaison chiffrée des densités pour les territoires ruraux proposée par les deux outils les éléments suivants:

- Les cœurs de village (SDER); densité nette pouvant être supérieure à 20 logements / hectare «surtout si leurs caractéristiques sont proches des territoires centraux ou quand ils font l'objet d'une dynamique de développement spécifique (économique, touristique...)» p 116;
- Les zones C+ ou les villages (SSC): densité brute comprise entre 0 et 15 équivalent-logements / hectare;
- Territoires ruraux hors territoire central (SDER): densité nette inférieure à 10 logements / hectare;
- Les zones C ou les ensembles résidentiels et l'habitat isolé (SSC): densité brute inférieure à 7 équivalent-logements / hectare;

Attendu, sous réserve de la fixation des périmètres sur lesquels porteront les densités proposées par le SDER, que:

- dans la zone C+ (villages), les densités minimales prévues par le SDER sont supérieures à celles prévues par le SSC;
- dans les zones de classe C du SSC, les densités maximales prévues au SSC sont inférieures à celles prévues au SDER;

Attendu, sur base de ces constats chiffrés, que la Ville ne souhaite pas une densification trop importante de ces villages; qu'elle demande que le texte de la page 115 relatif à la densité dans les villages centraux soit adapté pour ne pas faire référence à un seuil minimum: Dans les villages centraux, la densité des projets devrait être approximativement de 20 logements/ha;

Densification des territoires centraux (mesure U2)

Attendu, quant à la comparaison entre les deux outils portant sur cet aspect, sans remettre en cause le bien fondé de la mesure U2 (Recommandation 1.a: Construction de nouveaux logements sur des parcelles sous-occupées ou surdimensionnées - opérations « Build in my

Back yard »-Bimby – en particulier dans les quartiers pavillonnaires dans les territoires centraux.) proposée par le projet de SDER, celle-ci soulève deux remarques:

- il apparaît que le SDER diverge sur la zone B ou bourgades du SSC puisque le SDER n'exclut pas la construction d'immeubles à appartements dans les villages centraux, alors que le SSC promeut de manière privilégiée les maisons unifamiliales et les habitats intermédiaires (soit la superposition de 2 logements avec rapport au sol pour chaque logement);
- il faudrait préciser que la mesure U2 ne pourra servir à justifier la construction d'immeubles ou de maisons en arrière-zone et en général de constructions perturbant de façon inacceptable la qualité de vie dans les logements existants ou plaçant les logements ainsi que les jardins et les espaces extérieurs privatifs dans des conditions inconfortables (salubrité, bruit, espace, luminosité). Il est demandé que cette précision soit apportée au texte du SDER;

Urbanisation dans les territoires ruraux: (mesure U3)

Attendu, quant à la comparaison entre les deux outils portant sur cet aspect, que la notion de territoire rural défini dans la mesure U3 du projet de SDER ne correspond pas à la notion de territoire rural reprise dans le chapitre Structure territoriale. La mesure U3 devrait être renommée «Urbanisation en dehors des territoires centraux»;

Attendu que le projet de SDER (recommandations 5 et 6) insiste sur le respect des bâtiments à valeur patrimoniale situé aux abords des nouveaux bâtiments d'architecture innovante et demande la protection des ensembles patrimoniaux remarquables et la préservation de l'identité du bâti rural (il est à noter que le SDER recommande que les futurs Guides communaux contiennent des recommandations spécifiques aux territoires ruraux.);

Attendu que le SDER estime que la mise en œuvre de certaines zones d'urbanisation est inappropriée pour des raisons de constructibilité, de coûts d'équipements, d'atteinte au paysage bâti ou non bâti (recommandation n°9); qu'il demande que l'urbanisation respecte le réseau écologique et valorise les éléments naturels ou semi-naturels (recommandation n° 10);

Attendu que le SSC contient une recommandation qui va dans le même sens en classe C; que la carte n°1 des options du SSC repère également 15 sites 'd'intérêt paysager, écologique ou patrimonial dans lesquels l'urbanisation est strictement encadrée, voire dissuadée; qu'en ce sens, la politique communale est confortée;

Mixité fonctionnelle

Attendu, quant à la comparaison entre les deux outils portant sur cet aspect, et plus particulièrement les commerces, que les objectifs du projet de SDER en matière de services et équipements accessibles à tous sont partagés par la Ville; qu'il est toutefois demandé que soit explicitement cité le Schéma de développement commercial comme cadre de référence en matière d'implantations commerciales (objectif I.5.b);

Attendu, quant aux activités, que le projet de SDER recommande de favoriser la mixité fonctionnelle (voir les mesures D3, D6), d'ériger en principe (mesure U6) la localisation des services et équipements dans ou à proximité d'un tissu résidentiel et plus particulièrement dans le périmètre du territoire central; qu'il estime «justifiée dans certains cas» seulement et non en tant que règle générale comme c'est le cas aujourd'hui, «la création de zones d'activité monofonctionnelle sur un territoire limité»; qu'une telle mixité n'est donc aujourd'hui pas admise par les textes légaux;

Attendu, à cet égard, qu'il faut regretter que ne soit pas encore prévu de faire évoluer le Plan de Secteur et le Cwatupe pour que soit acceptée une réelle mixité activités-logement ou activités-équipement communautaires au sein d'une zone d'activités; qu'il est dès lors demandé que l'objectif I.5.c soit complété en mentionnant que dans les territoires centraux, la mixité fonctionnelle doit être encouragée en permettant une plus grande diversité de fonctions

dans des zones telles que les zones de services et d'équipements communautaires ou les zones d'activités économiques;

Attendu, quant au rapport entre la mixité et la cohésion sociale, que le projet de SDER admet dans les territoires ruraux les modes d'habitat alternatifs à la maison unifamiliale; que ce principe devrait également s'appliquer aux territoires centraux;

Attendu, à cet égard, que le SSC est plus restrictif dans la mesure où il admet comme type de logement, dans les villages (zone C+), les maisons et les 'habitats intermédiaires' (superposition de 2 logements) avec rapport au sol pour chaque logement et, dans les zones C, uniquement les maisons;

Attendu que les recommandations du SSC sur la mixité sociale et intergénérationnelle concordent avec celles du SDER; que la Ville souhaite toutefois que le SDER soit plus volontariste et puisse promouvoir la création de logements adaptables également dans les projets du secteur privé qui représentent la grande majorité des demandes de permis de logement afin de mieux armer les services communaux face à ces demandes;

Attendu, dans le contexte du vieillissement de la population, qu'afin de rencontrer l'exigence imposée aux communes de proposer une offre de logements publics ou conventionnés équivalent à minimum 5% par commune, 10 % par bassin de vie et 20% pour l'ensemble de la Wallonie, et alors que la Charte "construire adaptable" le prévoit, on peut regretter que le SDER ne demande pas un minimum de logements adaptables et de logements adaptés dans les projets de logement privé; que, sur ce point, la Ville souhaite voir compléter le SDER en référence à cette Charte;

Morphologie bâtie dans les territoires ruraux

Attendu, quant à la comparaison entre les deux outils portant sur cet aspect, que le projet de SDER diverge du SSC sur certaines recommandations non essentielles;

Attendu, quant à la morphologie bâtie dans les territoires ruraux, que le projet de SDER recommande (recommandation 4a page 117) de regrouper les bâtiments plutôt que de les étaler sur le site, même dans les quartiers de plus faible densité alors que le SSC recommande en Classe C un bâti non mitoyen et organisé en ordre ouvert;

Attendu, à cet égard, que la Ville souhaite voir inscrire dans les mesures U.1, U.3, U.4, U.6 et U.8, tel qu'il est proposé pour la recommandation 5 de la mesure U.2, une mention stipulant que ces recommandations peuvent être modulées en raison du contexte local ou de la spécificité du projet et ce, afin d'éviter les questions pratiques portant sur la possibilité de s'écarter de la recommandation du SSC en se référant à celle du SDER, et inversement dans d'autres cas, et, de façon plus générale, de trancher valablement entre deux indications ou deux recommandations contraires du SDER et du SSC en motivant la décision sur base du contexte local ou de la spécificité d'un projet;

Attendu que les remarques du DCV sur le projet de SDER se réfèrent aux objectifs développés dans le SSC de Namur; que ceux-ci s'établissent comme suit:

- Inscrire le réseau écologique communal en tant qu'élément structurant du territoire, y compris dans sa dimension «éléments de liaison»;
- Identifier et maintenir les grands continuums écologiques;
- Eviter la fragmentation des espaces naturels et ruraux;
- Assurer la protection de l'espace agricole;
- Préserver la qualité paysagère et les points de vue remarquables;
- Prévoir des zones tampons autour des sites naturels permettant d'assurer la quiétude et l'intégrité de ces milieux;

- Envisager les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques selon un angle écologique, notamment en renforçant la protection des fonds de vallées et des milieux humides;
- Limiter l'imperméabilisation des sols;
- Poursuivre et développer le (ré) aménagement des espaces verts;

Attendu que ces objectifs sont concrètement rencontrés dans le SSC au travers d'une série de mesures et propositions; bien que le SDER prévoie dans ses objectifs principaux la protection et la valorisation des ressources et du patrimoine, rejoignant ainsi les objectifs développés par le SSC, qu'il y a lieu de constater que ces termes revêtent des significations bien différentes sur le fond; que se pose dès lors la question de l'impact du SDER sur d'autres législations et plus particulièrement sur les lois relatives à la conservation de la nature, au code forestier... alors que certaines propositions formulées dans le SDER vont à l'encontre de ces lois;

Attendu, en matière de conservation de la nature, que la Ville souhaite que les objectifs du projet de SDER actualisés ne soient pas moins ambitieux que les objectifs définis dans le SDER de 1999; qu'elle souhaite que soit explicitement fait référence à la structure écologique principale, concept unanimement reconnu en Wallonie;

Conclusions

Attendu, tenant compte de ce qui précède, même si les densités recommandées (indicatives tant dans le SDER que dans le SSC) sont légèrement différentes et portent sur des périmètres qui ont des appellations différentes, qu'un projet satisfaisant au regard des recommandations du SSC devrait l'être également en regard du SDER;

Attendu qu'il n'existe donc pas de divergences significatives avec le projet de SDER quant à ces éléments du SSC; que le SDER ne remet pas en cause la définition de certains éléments essentiels du SSC: la structure territoriale, les limites des territoires, la structure écologique et les espaces ruraux, la programmation des ZACC;

Attendu que l'approbation du SSC est récente, qu'elle a mobilisé beaucoup d'énergie et de moyens, ainsi qu'une large participation citoyenne; qu'il ne devrait donc pas être nécessaire de remettre sur le métier cet outil d'orientation fondamental pour le développement de la Ville;

Attendu, en conclusion, que la Ville souhaite que la détermination future des périmètres des territoires du SDER soit concordante avec celle du Schéma de Structure et que les densités de référence chiffrées prévues au SSC puissent être appliquées valablement, sans risque d'être contestées sur base du SDER;

Attendu que les recommandations en matière de densité peuvent être précisées lors de l'adoption d'un schéma de développement communal tel qu'envisagé dans le futur CoDt et, à défaut, les densités mentionnées dans le schéma de structure demeurent d'application;

Appréciation

Considérant que le schéma de développement de l'espace régional exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Wallonie;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'un document stratégique d'orientation de la politique d'aménagement du territoire;

Considérant, qu'il est crucial, au niveau local, de s'assurer de l'adéquation du SDER avec d'autres documents et notamment le schéma de structure communal (SSC), le plan de secteur, le schéma de développement commercial pour la Wallonie, ..., et, plus particulièrement pour Namur, de la prise en compte de son rôle comme capitale de la Wallonie;

Considérant, qu'il ressort de l'analyse précitée du projet de SDER, que ces objectifs sont majoritairement rencontrés mais que, tel que démontré ci-avant, plusieurs adaptations et précisions doivent être apportées au projet de SDER afin de l'optimiser sur ces points;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur la proposition formulée par le Collège communal en sa séance du 06 février 2014 ;

Vu l'article 14 §3 du CWATUPE ;

Emet un avis favorable sur le projet de SDER moyennant la prise en compte des remarques reprises au rapport de synthèse précité du 22 janvier 2014.

CITADELLE

18. Implantation d'une nouvelle cabine à haute tension: bail emphytéotique

Vu l'article L-1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L-1222-1 et L-1222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil arrête les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Attendu que l'intercommunal ORES exploite depuis de nombreuses années une cabine à haute tension aménagée au premier niveau de l'ancien Musée d'Armes ;

Considérant que cette cabine à haute tension, de l'avis de l'intercommunal ORES, se trouve dans un état de vétusté alarmant, mettant en péril l'alimentation électrique de cette partie de la Citadelle et présentant également des risques pour les agents de ORES lors de leurs interventions ;

Vu le projet de bail emphytéotique prévoyant d'aménager une nouvelle cabine à haute tension dans l'ancien corps de garde bordant la Route Merveilleuse et adossé au château comtal ;

Vu le rapport du Service Citadelle en date du 30 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 6 février 2014,

MARQUE SON ACCORD sur le contrat de bail emphytéotique liant la Ville et ORES Assets, société coopérative intercommunale à responsabilité limitée (n° d'entreprise 0201400308), dont le siège social est sis Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, portant sur la mise à disposition de l'ancien corps de garde, cadastré Namur 2, section D n° 235/P5, pour une durée de 99 ans à dater de la signature du contrat, moyennant le paiement d'une redevance unique de 9,90 €, et ce en vue d'y aménager et d'y exploiter une cabine à haute tension en remplacement de celle actuellement implantée dans l'ancien Musée d'Armes

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

19. Budget 2014: décision de tutelle

Vu l'article 4 du RGCC stipulant que les décisions de Tutelle en matière financière sont communiquées par le Collège au Conseil ;

Vu la décision du Conseil du 12 décembre 2013 d'adopter le budget de l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 06 février 2014,

Est informé conformément à l'article 4 du Règlement Général de la comptabilité communale de l'arrêté par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux réforme le budget initial 2014 de la Ville et de l'avis du CRAC y contenu.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

20. Fabriques d'église de Temploux, Wartet, Bonnine, Namur La Plante, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2012 – avis

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les comptes 2012 présentés par les Conseils de Fabrique d'église de Temploux, Wartet, Boninne, Namur La Plante, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu les rapports du Département de Gestion financière en date des 8, 13, 14, 20, 22 et 28 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Directeur financier :

Sur avis favorables et défavorables du Collège communal en ses séances des 23 janvier et 6 février 2014, par application de l'article 5 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A) Emet un avis favorable à l'approbation des comptes 2012 de :

1. La Fabrique d'église de Temploux ;
2. La Fabrique d'église de Wartet ;
3. La Fabrique d'église de Boninne ;
4. La Fabrique d'église de Namur La Plante ;

B) Emet un avis défavorable, en raison des manquements constatés et des nombreuses remarques, lesdites Fabriques ne respectant ni les directives de la Ville, ni celles de la Tutelle dans la présentation et l'élaboration de leur compte annuel, à l'approbation des comptes 2012 de :

5. La Fabrique d'église de Fooz-Wépion ;
6. La Fabrique d'église de Wépion-Vierly,

RECETTES ORDINAIRES

21. PARF: tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons – exercice 2014

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1120-30;

Sur proposition du service concerné;

Sur proposition du Collège communal du 06 février 2014;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 29 janvier 2014,

Arrête la tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola pour l'exercice 2014 (Saison du 05 avril 2014 au 19 octobre 2014) comme suit :

Article 1: Tarif

APÉRITIFS	
Vins: blanc, rouge, rosé:	
verre	2,00 €
bouteille	10,00 €
Kir (verre)	2,00 €
SOFT	
Coca-Cola	1,60 €
Coca-Cola zéro	1,60 €
Coca-Cola light	1,60 €
Fanta	1,60 €
Sprite	1,60 €
Eau plate Chaudfontaine	1,50 €
Lipton Ice-tea	1,60 €
Jus d'orange	1,60 €
Jus de tomate	1,60 €
Jus de pomme	1,60 €
Schweppes Tonic	1,60 €
Schweppes agrumes	1,60 €
Aquarius 50 cl	2,00 €
Cécémel	1,60 €
Canada Dry	1,70 €
Perrier (nature-citron)	2,00 €
BIÈRES	
Jupiler	1,80 €
Rodenbach	2,00 €
Blanche Hoegaarden	2,00 €
Gueuze framboise Belle-Vue (25 cl)	2,30 €
Kriek Belle-Vue	2,00 €
Carlsberg	2,00 €
Maredsous 6°	2,40 €
Maredsous 8°	2,50 €
Chimay bleue (33cl)	3,00 €
Super des Fagnes	2,20 €
Leffe blonde (33cl)	2,50 €

Leffe brune (33cl)	2,50 €
Duvel (33cl)	3,00 €
Chouffe blonde (33cl)	3,00 €
<u>BOISSONS CHAUDES</u>	
Café	1,80 €
Café décaféiné	1,80 €
Café Viennois	2,00 €
Potage (en sachet)	1,80 €
OXO	1,80 €
Cécémel chaud	1,80 €
Thé	1,80 €
Vin chaud	2,00 €
<u>PETITE RESTAURATION</u>	
Pizza	7,00 €
Penne 4 fromages	7,00 €
Boulettes sauce tomate, purée	7,00 €
Tagliatelle (jambon – fromage)	7,00 €
Spaghetti bolognaise	7,00 €
Plat du jour	8,50 €
Mini-pizza	4,00 €
Croque-monsieur	4,00 €
<u>SNACKS</u>	
Boulette	1,50 €
Dagobert	2,50 €
Portion de fromage	2,50 €
<u>DESSERTS</u>	
Portion de crêpes	2,50 €
Mini-crêpes « Poffertjes »	1,50 €
Gaufre de Bruxelles (avec crème fraîche)	2,00 €
Moelleux au chocolat	2,50 €
<u>CONFISERIE</u>	
Choco Prince	0,80 €
Bonbons Haribo	1,00 €
Cent Wafers	1,00 €
Chips	1,00 €
Gaufre au sucre	1,00 €
Balisto	1,20 €
Grany	1,20 €
Petit beurre Lu	1,50 €

<u>GLACES</u>	
Godet (vanille, fraise, chocolat)	0,50 €
Fusée (Mio bomb)	0,70 €
Clown (Daddy Cool)	1,00 €
Glaçon (cola, orange, cassis)	1,20 €
Cornet	1,30 €
Maestro (Magnum)	1,80 €
Punky	2,00 €
<u>DISTRIBUTEURS</u>	
Canette 33cl (Soft)	1,60 €
Bouteille 50cl (Soft)	1,80 €
Bouteille 50cl Aquarius	2,00 €
Bouteille 1L (eau)	2,00 €

Article 2:

La redevance est payable par voie électronique ou en espèces auprès des agents désignés par le Collège communal.

Article 3:

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

RECETTES ET DEPENSES EXTRAORDINAIRES

22. Ville et Zone de Police: petits investissements – liste récapitulative des projets – dernière période 2013

M. le Bourgmestre:

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Autant vous le dire tout de suite, ce point nous pose fortement problème et cela à différents points de vue.

D'abord sur la notion que revêt le terme de "petits investissements".

En effet, l'article 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) permet de déléguer au Collège communal, le choix du mode de passation des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet, au budget ordinaire.

Cet article n'autorise donc pas la délégation pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire.

Quand bien même, la délégation est accordée, rien n'empêche le Collège dans un esprit de transparence et de respect de démocratie, de laisser disponible le détail des marchés qui sont passés.

Or, en qualité de Conseiller communal, rien du tout. Nous avons royalement droit à une liste reprenant l'objet du marché, avec une estimation de son montant.

Dans la délibération accordant au Collège cette délégation, un considérant que je cite "il apparaît d'ailleurs que ces dépenses ne portent que sur de faibles montants, 31.000 € et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrents". Et donc, par définition, moins extraordinaires.

Nous prenons ensuite connaissance de ce qu'il y a dedans: pour les Bateliers, une charte graphique à 15.000 €. Outre ce coût élevé et que cela vient s'ajouter aux nombreux avenants, il est difficile d'apercevoir le caractère récurrent d'une telle dépense.

Dans la section environnement, 72.000 € pour des cendriers, des poubelles et des totems toutous. S'agit-il encore de petits investissements?

A-t-on encore la capacité ou est-ce encore une priorité de dépenser 72.000 €, plus la charge du personnel, pour offrir prioritairement au centre-ville, une image de propreté alors que les bords de nos routes et de nos chemins, dans les bourgades périphériques, paraissent oubliées?

Il y a quelques mois, lors des Fêtes de Wallonie, Monsieur le Bourgmestre vous disiez en avoir marre des personnes aux comportements irrespectueux.

M. le Bourgmestre:

De barakis, j'ai dit.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'est vous qui le dites.

M. le Bourgmestre:

Ce n'est pas un gros mot.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Avant une telle dépense, a-t-on tiré un bilan des sanctions administratives que j'imagine vous avez renforcées depuis?

Ensuite, nous apprenons qu'un marché a été attribué pour des fresques murales, pour la modique somme de 25.000 €. Où pourrons-nous admirer ces œuvres? Quels thèmes seront abordés dans celles-ci? Quels artistes pourrons-nous admirer?

Enfin cerise sur le gâteau, près de 100.000 € pour organiser une communication sur le projet de la gare: support mobile, outils de communication, réalisation de film, site web, etc. Pourquoi faire peser ces investissements par la collectivité namuroise? Ces investissements ne devraient-ils pas être réalisés par le futur constructeur?

On a l'impression que la majorité souhaite, par cette campagne coûteuse, justifier a posteriori un choix contestable et contesté.

La majorité avouerait-elle ainsi sa fragilité? Accordera-t-elle des moyens pour permettre à ses contradicteurs d'exercer, eux aussi, leur voix d'expression?

Tout ceci nous mène à penser que l'esprit des petits investissements est bafoué. Le Collège passe par cette procédure pour ne pas venir avec des cahiers de charges devant le Conseil. Un problème, récurrent malheureusement, de manque de transparence.

C'est pourquoi nous demandons le report du point. Ensuite, à l'avenir, il nous paraît opportun d'avoir accès à tout le moins, aux détails des marchés conclus, voire de voir apparaître le nom des sociétés ou entreprises qui ont été retenues.

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci.

Pour ce dernier point, ce n'est pas une compétence du Conseil d'avoir cette information relative aux entreprises et aux attributions, c'est du ressort du Collège.

Je souris sur l'idée "allez-vous donner des moyens aux opposants pour contester vos projets", je ne doute pas que, même jusqu'à l'échelle régionale, le Gouvernement wallon donne des moyens à ses opposants pour contester ses propres projets.

Sur la question de l'appréciation que vous faites de cette délibération, il n'y a rien de neuf sous le soleil. Cela fait des années et des années – je n'ai pas assez de doigts pour les compter – que ces principes sont appliqués, en vertu du CDLD, de manière tout à fait claire et transparente.

Le principe est justement d'informer le Conseil sur les dossiers validés par le Collège, dans le cadre de la délégation de compétence, octroyée par ce même Conseil et prévue par le CDLD.

On peut difficilement faire plus transparent que de mettre en œuvre ce que le prescrit légal nous invite à faire.

J'avoue ne pas savoir comment être encore plus transparent si ce n'est, lorsque vous le souhaitez en commission, poser des questions sur les dossiers. D'autant que vous me dite "on apprend par cette liste que...". Je reprends l'exemple des 25.000 € que vous évoquiez pour les fresques murales, c'était au budget. J'imagine que vous avez quand même parcouru le budget avant de voter contre.

Dire que certains articles vous surprennent en en prenant connaissance maintenant, alors que ces mêmes articles existent dans le budget, soit initial, soit à l'occasion des MB 1, 2 généralement, voire 3, qui ont lieu en cours d'année, cela me surprend.

Qu'il y ait des questions de fond de type "Quelles sont ces fresques?", "A quel endroit vont-elles se faire?" etc. Pas de problème pour y répondre. Mais je pense qu'il est plus judicieux de le faire à l'occasion de la commission, que de détailler ligne par ligne maintenant, la liste récapitulative des petits investissements.

Pour ce qui concerne la question des toutounettes et autres: je serais très bref, je ne voudrais pas vous priver d'une réponse de l'Echevin de l'Environnement et de la Propreté publique. Je vais même être honnête, je ne voudrais pas nous en priver non plus. Très clairement, je ne pourrai jamais à titre personnel considérer que la moindre dépense qui est faite et qui vise la propreté publique est une dépense infondée, inconsiderée et inutile.

Même si cela arrive à 72.000 € une fois que vous additionnez les postes, c'est encore certainement en-deçà de tout ce que l'on devrait mobiliser comme moyens, eut égard à la manière dont certains se comportent.

Ce n'est pas parce que, via cette procédure de la liste des petits investissements, l'accent est mis sur certains d'entre eux que cela signifie que l'on néglige le reste.

Monsieur Detry ne manquera certainement pas d'apporter des compléments d'information sur le sujet.

De la même manière d'ailleurs que Monsieur Gavroy pourra vous apporter des compléments d'information quant aux éléments de communication.

Le projet dit du quartier de la gare et des Casernes, est un projet d'une telle ampleur, qui va pouvoir susciter une reconversion – bien au-delà du seul débat du centre commercial – du pont d'Heuvy, jusqu'au pont des Ardennes, avec le triptyque du pont du Luxembourg, c'est une zone qui va connaître des aménagements majeurs sur la décennie à venir. Je ne connais pas une ville, en Europe certainement et probablement ailleurs, qui lorsqu'elle engage des chantiers d'une telle importance, ne mette pas un minimum de moyens pour pouvoir dûment informer de manière pédagogique et accompagner ce processus.

Parce que cela aura un impact en mobilité, parce que cela aura un impact sur les mesures qui sont prises, il faudra adéquatement orienter les gens. Les sens pourront changer dans certaines voiries, les accès de parkings, dans d'autres. Bien entendu, que de la communication il y en aura et si on ne le faisait pas, on nous le reprocherait, en disant que l'on n'informe pas dûment les citoyens. A cet égard, donc, aucune difficulté.

Pour le surplus, c'est simplement l'application du CDLD et la transparence liée à ce processus, comme il se pratique depuis des années, sauf à être contredit par une matière spécifique. Il n'y a donc pas de grands cris à pousser, à cet égard.

Même si cela peut paraître une manière connexe d'avoir des explications sur l'un ou l'autre de ces sujets, je passe bien volontiers la parole à Monsieur Detry pour compléter mes propos.

M. l'Echevin A. Detry:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je dois dire que je ne m'attendais pas spécialement à la question ici, vous vous en doutez.

D'autant plus que, jeudi dernier en commission, j'ai présenté avec une vingtaine de pages le bilan 2013 des actions menées en environnement. Il était libre aux représentants du PS aussi, de poser les questions qu'ils souhaitaient.

Vous avez parlé de sanctions administratives. Pour votre information, dans ce récapitulatif de ce qui a été fait en 2013, nous arrivons à 828 amendes, constats, PV. Ce qui est quand même assez conséquent, avec des PV subséquents (l'initial et puis les suivants) qui représentent donc un nombre vraiment important.

Je vous dirais aussi qu'en propreté publique, nous avons fait l'exercice il n'y a pas très longtemps au Collège de constater qu'en tant que nombre d'agents sur le terrain, nous étions loin de certaines grandes villes. Pour vous donner un exemple, à Namur nous avons à peu près 70 agents de terrain en propreté publique, à Liège qui est un peu moins du double de citoyens, ils sont à 270.

Je ne proposerai pas tout de suite d'en engager la moitié, mais je pense qu'il faudra réfléchir à terme, pour avoir des équipes renforcées.

Je tiens évidemment à votre disposition, lors d'une prochaine commission, tous les endroits où ces poubelles, toutounettes ou autres objets sont placés et pourquoi nous utilisons des sommes aussi importantes. Quand on sait que l'on a un patrimoine de 2.700 bornes de propreté, on est vite à quelques dizaines de milliers d'euros. Non pas pour en ajouter, mais simplement pour les remplacer.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Seumois, avant de vous revenir, une précision de Monsieur le Directeur général, puisque j'ai abusivement parlé de délégation. Comme vous connaissez son souhait du sens précis des termes, il a voulu me donner une petite explication pédagogique, que je m'en voudrais de ne pas partager avec vous.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:

Juste pour attirer votre attention, ceci n'est pas l'exercice d'une délégation. La délégation, que le Conseil donne au Collège et qui est confirmée en début de législature, porte effectivement sur le budget ordinaire.

Pour les marchés relatifs à la gestion journalière imputés au budget ordinaire, le Conseil donne délégation au Collège. A ce moment-là, le Collège assure l'ensemble de la procédure, depuis l'approbation de finition du mode de passation jusqu'à l'engagement de la procédure, l'attribution du marché et la surveillance de son exécution.

Ici, nous sommes dans le cadre du budget extraordinaire, où la compétence du Conseil est de fixer le mode de passation et de fixer les conditions.

Pour le reste, c'est le Collège qui est compétent. Cela n'a rien d'extraordinaire. C'est l'engagement de la procédure et l'attribution du marché.

Ce que cette délibération vise à faire et qui est proposée chaque année et ajustée chaque fois que le budget lui-même est relu, en fonction de l'intitulé des articles, c'est d'une part de proposer que pour les articles budgétaires où l'on constate qu'il y a de fréquentes dépenses de petits montants, le Conseil décide d'une façon générale, que la procédure de passation sera toujours la procédure négociée. Ce qui est possible puisque nous sommes précisément face à de petits montants.

D'autre part, c'est de fixer l'essentiel des conditions du marché en disant qu'il s'agit de respecter l'intitulé de l'article, qu'il s'agit de ne pas dépasser 31.000 € par marché et de respecter la limite des crédits approuvés.

Enfin, une liste est soumise au Conseil et permet – comme vous venez de le montrer – d'exercer en transparence le contrôle des dépenses qui sont faites.

C'est simplement un procédé pour éviter qu'une multitude de petits dossiers viennent encombrer l'ordre du jour du Conseil, mais cela permet quand même au Conseil de savoir ce qu'il en est.

C'est une technique qui a été suggérée par la Région wallonne elle-même et que nous avons utilisée et que nous utilisons depuis plusieurs années.

Comme ce n'est pas une délégation proprement dit, le Conseil fait son job qui est de fixer le mode de passation, la procédure négociée en l'espèce et dans tous les cas puisque l'on est en-dessous de 31.000 €, et les conditions du marché dans les grandes lignes, pour respecter l'objet de l'article, la limite des 31.000 € et passer au Conseil après avec la liste des marchés réalisés.

M. le Bourgmestre:

Voilà Monsieur Seumois, il n'y aura pas d'interro à la fin.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Sur le prescrit légal, j'ai beau relire l'article, on parle bien du budget ordinaire et pas de l'extraordinaire.

M. le Bourgmestre:

Ce n'est pas le même article.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

C'est celui qui est dans la délibération.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:

Il ne s'agit ni de dépenses récurrentes, ni du budget ordinaire. Ce n'est pas ce que dit la délibération, elle vise uniquement les marchés imputés au budget extraordinaire, des petits investissements.

Je signale d'ailleurs, pour information, qu'il existe dans la loi organique des CPAS une délégation possible – Monsieur Defeyt me contredira – au Bureau permanent, y compris pour des marchés à l'extraordinaire. Il s'agit d'une délégation complète, à la fois sur la fixation des conditions, le mode de passation et toute la chaîne en aval. Une telle disposition existe aussi dans la loi provinciale, qui permet d'aller – de mémoire – jusqu'à 120.000 € de délégation possible du Conseil provincial au Collège provincial.

Une telle disposition n'existe pas dans la loi communale. C'est donc cette modalité particulière que la Région wallonne a acceptée et que nous appliquons pour éviter qu'une multitude de petits dossiers ne viennent encombrer l'ordre du jour du Conseil.

M. le Bourgmestre:

Je pense que l'on a pu apporter les éclaircissements à votre question, Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Pas du tout, mais ce n'est pas grave.

M. le Bourgmestre:

Alors je ne sais pas ce que l'on pourrait faire de plus, à part vous faire une photocopie des articles et vous les envoyer.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'entends bien qu'il y avait des points au budget. Le point 25 était au budget également, pourtant il se retrouve ici.

M. le Bourgmestre:

L'expropriation? Ce n'est pas le même montant, c'est 700.000 € ici.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui, je le sais bien.

M. le Bourgmestre:

Ce ne sont pas les mêmes procédures.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Oui mais quand vous me dites que cela fait partie du budget que l'on a voté, ok. En termes d'informations, vous admettez quand même qu'une liste avec simplement l'objet du marché et l'estimation du coût, c'est assez léger.

On pourrait avoir accès au moins aux cahiers des charges et voir ce qui est décidé avec l'adjudicateur.

M. le Bourgmestre:

Vous savez, comme Conseiller, vous avez le droit d'aller consulter ces dossiers. Il faut juste vous en donner la peine.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Cela pourrait être mis à disposition quand on veut lire la liste.

M. le Bourgmestre:

Ils le sont, il faut juste vous donner la peine d'aller consulter les dossiers.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'ai été consulté les dossiers et je n'ai que la liste. Je n'ai pas le détail de ce qu'il y a derrière la liste.

M. le Bourgmestre:

Evidemment, on ne met pas à chaque fois le détail de chacun d'eux. C'est une prise de connaissance. S'il y en a un d'entre eux pour lequel vous avez une question, soit vous le demandez sur place à la Cellule Conseil, soit vous le demandez à l'Echevin titulaire du dossier, soit vous questionnez en commission. Il n'y a pas de problème.

Si l'intérêt de cette procédure, c'est justement d'éviter de devoir encombrer l'ordre du jour du Conseil par une série de petits dossiers, et qu'en parallèle, on repose les questions sur chacun de ces petits dossiers, à l'occasion du Conseil, on n'a rien gagné, si ce n'est des feuilles de papier.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On en prend connaissance à ce moment-là, nous.

Enfin, il existe également dans certains lieux, à côté de cette liste-là le relevé des adjudicataires retenus. Je pense que c'est un effort que l'on pourrait faire et qui ne demande pas grand-chose.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:

Cela existe dans certains lieux, mais il ne faut pas confondre des annexes budgétaires où la loi exige que la liste des locataires se retrouvent aux annexes du budget, par exemple, là on les retrouve.

On trouve également la liste des adjudicataires de la région bruxellois, en application d'une ordonnance particulière qui a modifié la loi communale à Bruxelles, dans le cadre d'une plus grande transparence et qui exige qu'une série, bien délimitée, de marchés publics fasse l'objet d'une liste d'adjudicataires qui est transmise régulièrement au Conseil.

Cela ne se trouve pas dans le CDLD wallon.

M. P. Detry, Conseiller communal ECOLO :

C'est une annexe du compte, obligatoire depuis des années.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur le Directeur financier régional.

Monsieur Seumois, sur ce dossier?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

J'entends bien vos explications sur la région bruxelloise, mais au Port autonome de Namur, il y a dans cette liste, le nom des adjudicataires, il n'y a pas besoin d'aller jusque-là.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:

Mais là, probablement que cela porte sur tous les marchés.

M. le Bourgmestre:

Je pense que chacun a pu faire part de ses arguments, à défaut d'avoir pu convaincre l'un et l'autre. C'est donc une prise de connaissance. Quel est le vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. le Bourgmestre:

Pour la prise de connaissance. Merci.

Vu ses délibérations du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Zone de Police et du budget extraordinaire 2013 de la Ville, dont la liste figure dans lesdites délibérations, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu sa délibération du 27 juin 2013, modifiant sa délibération du 18 avril 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Vu sa délibération du 17 octobre 2013, modifiant sa délibération du 27 juin 2013 décidant de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur certains articles du budget extraordinaire 2013 de la Ville, dont la liste figure dans ladite délibération, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée, et décidant qu'une liste des dossiers projets « petits investissements » présentés uniquement au Collège lui soit transmise trimestriellement ;

Attendu que la dernière liste récapitulative des projets 2013 ne concerne que juillet et août 2013 et qu'il convient donc d'intégrer septembre 2013 dans cette liste récapitulative relative à la dernière période 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 6 février 2014,

Prend connaissance de la liste récapitulative des « projets petits investissements » présentés au Collège durant la période de septembre à décembre 2013.

LISTE DES PROJETS « PETITS INVESTISSEMENTS » - Septembre à décembre 2013

DSA – DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE - ECONOMAT

COLLEGE 05/09/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
330/744-51/2013	10.000,00	Zone Police - Acq. de panneaux d'indication de vitesse	28
104/742-53/20130004	23.000,00	Acq. de tablettes et de smartphones	30
138/744-51/20130021	10.667,36	Acq. de panneaux antidérapants	37

COLLEGE 10/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
766/741-98/20130060	6.000,00	Espaces Verts - Acq. de dalles alvéolées	41

COLLEGE 17/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
104/742-53/20130004	6.000,00	Acq. d'un lecteur de bandes magnétiques	40
426/744-51/20130041	7.200,00	Acq. d'illuminations festives	46
424/744-51/20130037	31.662,96	Acq. de terminaux portables	48

COLLEGE 24/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
766/744-51/20130061	30.899,98	Acq. de matériel divers destiné aux Espaces verts	53
761/725-60/20130050	14.477,11	Fourniture de pièces détachées destinées à un module de jeux	57
766/744-51/20130061	4.146,67	Acquisition d'un lève-palettes	58

COLLEGE 07/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
734/744-51/20130048	3.800,00	Acq. de matériel destiné au conservatoire Balthasar-Florence	55

COLLEGE 14/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
766/744-51/20130061	16.000,00	Acq. d'une débroussailleuse	35
104/742-53/20130004	1.452,00	Acq. d'un pack scanner	36

COLLEGE 21/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
330/744-51/2013	8.000,00	Zone de police - Acq. d'un sonomètre	37
771/733-51/20130088	15.000,00	Les Bateliers - Création d'une identité visuelle - Logo et charte graphique	40
766/744-51/20130061	9.300,00	Acq. d'empierrement calcaire	42
104/742-53/20130004	19.500,00	Mise à jour de licences	45
104/742-53/20130004	21.000,00	Acq. d'un boîtier de contrôle d'accès sécurisé aux données informatiques	46

COLLEGE 28/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
104/742-52/20130003	7.260,00	Acq. d'un copieur couleur multifonctions	89
722/744-51/20130046	3.500,00	Acq. d'un tableau interactif	90
421/744-51/20130032	19.358,54	Acq. de matériel de blindage cimetières	94
832/744-51/20130066	17.309,05	Acq. d'appareils de fitness en plein air et de panneaux de consigne	98

COLLEGE 19/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
104/742-53/20130004	6.101,43	Acq. de portables	52

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
136/745-98/20130014	18.466,92	Réparation d'un tracteur	25

DBA – DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

COLLEGE 19/09/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
764/724-60/20130055	5.976,41	Hall de sport de La Plante - Remplacement variateur de fréquence de l'ascenseur	42

COLLEGE 26/09/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
761/725-60/20130050	36.844,50	Jambes, Petit Ry, espace multisports - Travaux de rénovation	95

COLLEGE 03/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
722/722-60/20130045	5.160,65	Ecole Andoy - Remise en état toiture	74
137/744BT-51/20130016	20.000,00	Acquisition de matériel de maçonnerie	185
137/744BT-51/20130016	20.000,00	Acquisition de matériel de peinture	187
137/744BT-51/20130016	12.000,00	Acquisition de matériel de vitrerie	188
137/744BT-51/20130016	25.000,00	Acquisition de matériel de plomberie	189

COLLEGE 24/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
790/724-60/20130065	36.462,45	Eglise St-Loup - Aménagement d'un accès pour personnes à mobilité réduite	60
124/724-60/20130005	26.540,14	Naninne, salle polyvalente - Fourniture et placement de tentures	61
137/744EM-51/20130017	5.071,47	Malonne, champ Ha - Remplacement des appareils de chauffage et calorifugeage des tuyauteries	64

COLLEGE 07/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
137/744EM-51/20130017	6.066,94	Hôtel de Ville - Acq. d'appareils d'éclairage	71

COLLEGE 21/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
137/744BT-51/20130016	33.409,31	Stock outillage 2013	53
137/724-60/20130015	17.296,95	Dave, salle Al Copette - Enlèvement de la citerne à mazout	54
764/724PI-60/20130056	3.844,41	Jambes, piscine - Remplacement des grilles de caniveaux	159

COLLEGE 28/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
137/744EM-51/20130017	6.269,03	Acq. de matériel firewall pour la gestion des installations de chauffage	102

COLLEGE 12/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
790/724-60/20130065	36.179,00	Eglise St-Joseph - Mesures de consolidation définitives	53

COLLEGE 19/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
137/724-60/20130015	13.007,50	Château d'Amée - Fourn. et placement de matériel de cuisine	62
722/722-60/20130045	11.386,10	Ecole de Wartet - Fourn. et placement de matériel de cuisine	63
137/724-60/20130015	4.840,00	Eglise d'Erpent - Paratonnerre	66

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
424/731-60/20130036	4.954,95	Hôtel de Ville - Signalisation verticale du parking	61
124/724-60/20130094	4.356,00	Pompe de l'Ange, rue de l'Ange - Restauration de la trompette	63

GESTION IMMOBILIERE

COLLEGE 05/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
330/744-51/2013	19.771,40	Zone de Police - Acq. de radios portables	59

DCV – DEPARTEMENT CADRE DE VIE

PROPRETE PUBLIQUE

COLLEGE 28/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
875/744-51/20130069	15.000,00	Acq. de cendriers urbains	119
875/744-51/20130069	37.000,00	Acq. de poubelles publiques	120
766/744-51/20130061	20.000,00	Acq. de totems "toutounet"	121

DVP – DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

COLLEGE 05/09/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
877/732-60/20130070	23.849,10	Malonne, Voie du Tram - Réhabilitation d'un égout	52

COLLEGE 07/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
421/731MO-60/20130030	36.602,50	Namur - Fourniture et installation de compteurs vélos	197

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
421/731-60/20130029	15.352,64	Rue des Ursulines - placement d'un coffret électrique	77

EQUIPEMENT URBAIN

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
136/745-98/20130014	9.252,95	Auto-laveuse du parking de l'hôtel de Ville - Reconditionnement	80

DEL – DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

CULTURE

COLLEGE 05/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
762/724-60/20130052	25.000,00	Fresques murales - Création	103

BIBLIOTHEQUES

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
767/741-98/20130062	17.028,05	Acquisition de mobilier	85

DAU – DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

COLLEGE 28/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
138/744ST-51/20130096	18.150,00	Requalification du quartier de la gare - Acq. d'un écran et d'un support mobile	196

COLLEGE 19/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
138/744ST-51/20130096	34.869,26	Quartier de la gare - Outils de communication	134

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
138/744ST-51/20130096	13.999,70	Quartier de la gare - Outils de communication - Réalisation d'un film timelapse	86
138/744ST-51/20130096	8.714,42	Quartier de la gare - Outils de communication - Actualisation du film "Namur objectif 2020"	86
138/744ST-51/20130096	15.778,40	Quartier de la gare - Outils de communication - Conception d'un site web	86

CITADELLE

COLLEGE 17/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/724CI-60/20130006	19.360,00	Caserne Terra Nova - Travaux d'enlèvement d'amiante dans l'ancienne salle de cinéma	165

COLLEGE 24/10/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/724CI-60/20130006	3.755,00	Terra Nova - Conciergerie et Ancienne Caserne - Fourniture et installation de 2 compteurs gaz	261

COLLEGE 07/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/744CI-51/20130008	4.200,00	Acq. de kits collecteurs extérieurs	193

COLLEGE 14/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/724CI-60/20130006	26.922,50	Belvédère - Travaux d'entretien et de réfection des frontons en moellons	142

COLLEGE 28/11/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/744CI-51/20130008	8.470,00	Ancienne Conciergerie - Acq. de mobilier pour salles de réunion	241

COLLEGE 05/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/744CI-51/20130008	3.630,00	Conciergerie - Acq. d'écrans d'affichage pour salles de réunion	135

COLLEGE 30/12/2013

Article	Estimation	Dossier	Point
124/744CI-51/20130008	2.611,00	Acq. d'un échafaudage	107
124/744CI-51/20130008	2.177,59	Acq. d'un canon à chaleur	108
136/745-98/20130014	27.191,12	Citad'in - Adaptation des vitres des wagons	109

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

INFORMATION ET COMMUNICATION

23. Projet Smart City: contrat d'assistance

M. le Bourgmestre:

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre,

Namur Smart City, Namur ville intelligente, nous partageons au PS l'ambition de faire de Namur capitale, une capitale numérique, connectée, qui renforce la gouvernance horizontale, qui favorise la mise en réseau des acteurs namurois, par le biais de nouvelles technologies, qui booste le partage des savoirs.

Vous avez eu l'occasion de nous entendre – c'était porté par notre Cheffe de file, Eliane Tillieux – on a porté ce projet de cantine numérique à la pointe du Grognon. Un lieu d'échanges entre citoyens, politiques, acteurs privés et publics et un lieu d'innovations technologiques.

Nous partageons également, dans le document qui nous est présenté, le choix du partenaire: le BEP. On connaît la qualité de son analyse.

Bref, Monsieur le Bourgmestre, nous partageons l'esprit du document que nous soutenons totalement.

Toutefois, deux questions et une remarque.

Une première question sur le projet, en tant que tel, de ville intelligente.

Une deuxième question sur la nature du document.

Une remarque sur l'enjeu de la démocratie participative qui est sous-jacente à cette notion de ville intelligente et qui fait l'actualité pour l'instant, avec notamment le pointeur du G1000 qui a lancé son bouquin.

Première question sur le projet en tant que tel: est-ce que vous pouvez nous préciser ce que l'on entend par "ville intelligente", ce qui est derrière l'analyse qui est la vôtre?

Deuxièmement: où en est-on actuellement? Qui fait quoi? On s'y perd, très sincèrement moi je m'y perds un peu, pour le moment.

A la fois avec l'étude du Grognon, avec un concours d'architecture international que l'on allait amorcer et qui est finalement retiré. Pourquoi?

Un déplacement d'un Horeca à la pointe du Grognon, le déplacement de la statue. Les fiches FEDER, c'était une question de mon collègue et ami, Fabian Martin, où en est-on par rapport à ces fiches FEDER?

Bref, qui fait quoi? Quelles sont les démarches entreprises à ce jour par la Ville, dans ce dossier? Quel est le timing envisagé?

Une deuxième question, sur la nature du document:

- qui vise à approuver le contrat d'assistance entre Namur et le BEP, sur la base d'une décision du Collège du 23 janvier,
- qui porte sur un montant de +/- 45.000 €
- qui a principalement pour but de confier un rôle de conseil et de propositions au BEP, en vue de construire une vision stratégique sur la thématique "Namur, ville intelligente".

On précise qu'il y aura différentes étapes qui vont avoir lieu, que l'on va mettre en place un comité de pilotage associant la Ville, le KIKK Festival et qui sera coordonné par le BEP.

On précise que le montant de 45.000 €, 90 % de ces montants viseront des expertises externes.

Je le dis très sincèrement et j'espère avoir cet apaisement, ce document donne l'impression qu'aucune décision n'a encore été prise. On parle au futur, dans le document.

Je voudrais être rassuré sur le sujet.

On a posé la question au niveau du BEP, il y a quelques mois, à la demande des socialistes il y avait une étude faite par Dogstudio. On n'avait pas d'information, donc on a demandé que Gilles Bazelaire – l'auteur du projet de Dogstudio – présente le projet au niveau du BEP pour avoir plus d'informations sur le sujet. Cela a été fait.

Il y avait un montant de 4.500 €, dans cette étude, à charge de la Ville. Est-ce que cette étude est visée dans ce projet d'approbation ou pas?

Est-ce que ce montant de 4.500 €, pour une décision qui a été prise avant la décision du Collège, est-ce que cela avait été décidé au niveau du Conseil communal?

Je vous pose vraiment la question en toute sérénité. Peut-être allez-vous nous apaiser sur ce point.

Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous garantir Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général, qu'il n'y a aucune altération de la vérité, dans le document qui nous est présenté ici, pour que nous puissions le soutenir?

M. le Bourgmestre:

Juste pour pouvoir vous répondre, parce que je n'ai pas compris donc je vous demande de bien vouloir réexpliquer.

Quelle serait cette altération de la vérité?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Dans ce projet de délibération qui nous est soumis, à la fois dans le document qui nous est soumis dans la convention, on parle au futur d'une série d'éléments.

J'ai les documents et le dossier dont j'ai pris connaissance il y a quelques jours, sur un comité de pilotage qui sera mis en place, sur des études extérieures qui vont avoir lieu.

Ma question: est-ce qu'il n'y a pas certaines choses qui ont déjà été lancées.

M. le Bourgmestre:

Vous confondez tout.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Tant mieux, cela permettra d'avoir l'apaisement. C'est pour cela que je vous disais vous poser la question en toute sérénité.

Troisième remarque: la démocratie participative qui est une dimension sous-jacente au projet de ville intelligente, est un enjeu qui est essentiel pour le parti socialiste, vous le savez.

Elle permet de rapprocher les citoyens du monde politique et de faire rempart à la montée en puissance des extrémistes de droite, comme de gauche, Monsieur le Bourgmestre.

Quelques questions à ce sujet.

Il y a des projets captivants en la matière, qui ont un certain coût et qui mettent du temps. C'est le projet d'espace des possibles, proposé par Dogstudio, proposé par le BEP. C'est le projet d'une cantine numérique qui est complémentaire.

Il y a aussi des initiatives qui s'inscrivent dans cette démarche, qui ne coûtent rien, qui peuvent être mises en place très rapidement.

Une ville intelligente, c'est d'abord associer tant qu'on le peut et de manière optimale, les collectifs de citoyens aux groupes de travail qui sont mis en place, sur les dossiers importants.

Une ville intelligente, François Seumois vient d'y faire référence, c'est assurer un maximum de transparence.

C'est aussi mettre à la disposition de tous les Namurois – et j'insiste vraiment sur ce point, Monsieur le Bourgmestre – les copies des délibérations du Collège dans un délai raisonnable, sauf circonstances exceptionnelle. Il faut essayer d'assurer une transparence maximale par rapport à l'activité qui est la nôtre, en mettant ces documents à la disposition des Namurois, quand c'est possible.

Enfin, une ville intelligente, c'est aussi d'autres initiatives et j'espère que l'on y reviendra dans les prochaines semaines.

Par exemple, l'initiative d'un budget participatif. Certaines villes y viennent. C'est associer notamment des comités de quartiers, pour une partie du budget d'investissement. C'est essayer d'associer un maximum les comités de quartiers, il y en a 46 à Namur, on peut peut-être y réfléchir ensemble.

Bref, Monsieur le Bourgmestre, pour nous une ville intelligente doit être avant tout un lieu d'excellence démocratique et nous sommes prêts – de manière positive et constructive – à y travailler à vos côtés.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Piret. Monsieur Guillitte avait demandé la parole.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

*Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues du Conseil,*

A travers ce projet de résolution visant à l'adoption d'un contrat d'assistance avec le BEP, ce n'est plus ni moins que le devenir de notre cité.

Si j'utilise le terme cité, c'est à dessein puisque la ville intelligente n'envisage pas moins que la politisation de notre ville.

J'aperçois certains qui lèvent leurs sourcils, si je parle politisation c'est le processus de socialisation par lequel un individu ou une association est amené à s'intéresser à la politique et à développer des réflexions et des pratiques qui en relèvent.

La ville intelligente, c'est cela, rendre le citoyen, encore plus, acteur du développement de la cité.

Ce sera bien le défi, Monsieur le Bourgmestre pour que ce projet ne se limite pas à quelques numérisations de services ou l'installation de wifi, comme se vantent certaines villes.

Il faut comprendre l'enjeu de désormais considérer que la ville intelligente doit être basée sur un concept d'interactions avec les usagers, qui sont à la fois consommateurs de l'information mise à leur disposition – pour les accompagner dans leur vie quotidienne, pour leurs déplacements, l'accès aux services, la sécurité – et producteurs d'informations via les réseaux sociaux et services mobiles proposés, comme le partage d'opinions, la mise en relation pour des services individuels, l'enrichissement des bases de connaissance partagée.

Nous devons mettre en place une supervision optimisée de la ville et optimiser notre capacité à faire communiquer l'ensemble des objets et des acteurs qui la composent, grâce à des réseaux de télécommunications, des capteurs, des objets communicants.

Et ce en vue d'une nouvelle forme de coopération dépassant la logique des réseaux traditionnels ou des antagonistes structurels comme privés/publics, libre/officiel, élus/citoyens, Ville/Province, Etat/Région.

Nous devons remettre en place une transversalité globale.

Nous devons insuffler des nouvelles formes de coopération et engendrer, par cela, une meilleure adéquation des moyens par une mutualisation des services. Rendre par cela notre ville plus durable.

Nous sommes loin, disais-je, de la gadgeterie numérique souvent présentée. Ce n'est pas la technologie qui va rendre la ville intelligente mais ses citoyens, ses entreprises, ses administrations et ses élus. La technologie ne doit être que l'outil d'un projet stratégique pour notre ville.

A défaut de cette prise de conscience de l'autorité publique, ce sont les citoyens ou les entreprises qui rendront eux-mêmes la ville intelligente. Mais sans son émanation politique. La révolution est parfois aussi numérique.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Guillitte.

S'il n'y a plus d'autres souhaits d'intervention, je vais alors entamer ma réponse.

D'abord, je remercie Monsieur Guillitte pour sa description du concept de ville intelligente, cela me fait gagner du temps puisque la 1^{ère} des questions de Monsieur Piret était: "Quelle est la réalité que vous mettez derrière ce concept?".

On pourrait d'ailleurs faire un colloque rien que sur les thématiques "ville intelligente", "Smart City", "ville digitale", "ville numérique".

Je rappellerai, puisque Monsieur Piret a aussi parlé de ville numérique, que pour être intelligente, une ville doit aussi être numérique. Mais le fait d'être numérique ne lui permet pas nécessairement d'être intelligente. C'est la même parabole que le carré et le rectangle: le carré est un rectangle, mais le rectangle n'est pas un carré.

En l'occurrence, la démarche Smart City a déjà été clairement expliquée. Je propose alors de passer à l'étape suivante.

Je suis content que vous ayez fait votre interpellation, Monsieur Piret, pour deux raisons.

D'abord, vous avez commencé en disant que vous ne vous y retrouviez plus. Je vous le confirme, vous ne vous y retrouvez plus et vous avez effectivement mélangé tous les dossiers.

Je suis deuxièmement d'autant plus satisfait que vous interpelliez aujourd'hui en séance publique, parce que si vous aviez été tenté de faire – comme sur le marché de Noël par exemple – une interpellation par voie de presse, vous auriez encore été sous-entendre qu'il y avait des volontés de travestir la vérité, alors qu'il n'en est rien, simplement parce que vous mélangiez les dossiers.

Je m'en explique. Le dossier d'aujourd'hui n'a strictement rien avoir avec le dossier de la confluence. Pour rappel, ce Conseil avait conventionné, avec le BEP, pour pouvoir dans le cadre du travail préparatif à l'édification des fiches FEDER, veiller à une réflexion sur la dimension numérique à intégrer dans les futurs aménagements du confluent. D'où la réflexion sur l'aménagement global, auquel d'ailleurs le PS a participé, puisqu'il disposait d'un représentant dans le comité de pilotage, comme nous nous y étions engagés.

Je voudrais d'ailleurs le remercier parce, pour ne pas la citer, c'était Madame Tillieux, le processus fut très constructif et les 4 formations politiques ont eu l'occasion de s'accorder sur les grandes balises. – pas encore le détail, on n'est pas encore au niveau du cahier des charges – mais les grandes balises de l'aménagement futur projeté sur tout l'espace de la confluence, dont la dimension port numérique et autres, que vous avez rappelée.

Le travail qui a été fait et qui a fait l'objet de la présentation à l'époque au BEP, l'implication de Dogstudio et son financement, cela a fait l'objet d'un dossier distinct qui a déjà été validé par le Conseil et qui visait à terminer la réalisation du portefeuille de projets FEDER.

Ici, on est dans une autre démarche. Qui fait suite à quoi? Vous vous souviendrez, je pense que c'était Monsieur Lhoste qui au mois de mars de l'année dernière, si j'ai bonne mémoire, avait été le 1^{er} à m'interpeller sur la question de la Smart City. J'avais d'ailleurs fait une longue réponse et c'est suite à cela que l'on a désormais mis des timings dans le ROI.

Ce n'est pas tout de vouloir être une Smart City. On peut s'enorgueillir d'avoir été 1 de 4 villes de Wallonie retenue par le Gouvernement wallon, à travers l'octroi d'une subvention de 300.000 €, pour contribuer à devenir une Smart City.

Je voulais éviter de me retrouver, dans un an, avec des questions de l'un ou l'autre d'entre vous demandant: "Finalement, on en est où?". Et d'être obligé de vous répondre: "J'ai toujours la même volonté d'être une Smart City" et donc être dans l'incantatoire.

Conscient qu'il n'y a pas, historiquement au sein de notre Administration, de département ville intelligente ou Smart City, comme cela existe à Gand, par exemple. On n'a pas cette expertise et ce regard transversal. Etre une ville intelligente, ce n'est pas seulement être une ville numérique. C'est d'abord procurer, par toute une série de prestations facilitées par les nouvelles technologies, de la valeur ajoutée au public. Cela implique des dimensions liées à la participation, au développement durable, à l'aménagement du territoire, à la propreté, à la cohésion sociale, etc.

La volonté était de dire que l'on a besoin d'une expertise extérieure pour déterminer le plan d'actions de la Ville pour devenir une ville numérique, une ville intelligente. Définir quel est ce "road map", cette trajectoire que l'on doit concrètement suivre pour se dire, dans 5 ans, "voilà le chemin parcouru"? Et pas seulement dire que depuis 5 ans, on dit que l'on veut être une ville intelligente et que l'on n'a pas posé d'acte particulier ou alors des actes assez périphériques.

Dans la réflexion que j'ai eue, je m'apprêtais d'ailleurs à proposer au Collège d'avoir recours à une expertise extérieure. Je dois vous dire que mon bureau n'a pas désemplit d'opérateurs, notamment un très actif sur la téléphonie, qui se sont proposés (de Belgacom à IBN et autres) pour venir dire: "On travaille dans telle ou telle ville sur des concepts de villes intelligentes, on peut venir vous offrir du prêt à porter, en la matière".

Cela fait un an que le BEP travaille en réseau avec l'Agence wallonne des télécoms (AWT), dont le siège est à Namur, avec l'Infopôle, avec l'Université, avec des opérateurs privés extérieurs.

A l'occasion d'une discussion avec Renaud Degueudre, il me dit qu'avec ce qui a été impulsé depuis plus d'un an sur la réflexion de la confluence, on s'est engagé dans ce processus, on a acquis de l'expérience. On a la capacité, via la convention In House, de leur confier ce travail. Ce serait une manière de prolonger la réflexion, d'avoir un plan d'action pour devenir une Smart City, qui ne soit pas pondue par des Bruxellois, venus de l'extérieur sans avoir connu le cheminement de l'année écoulée et de le faire de manière intelligente. J'ai répondu: "Faisons cette convention In House".

C'est cela qui est proposé aujourd'hui. Le BEP ayant dit: "on a développé une expertise, mais on ne dispose pas de toutes les ressources en interne". Le BEP le fait d'ailleurs pour beaucoup d'autres dossiers, en ayant lui-même recours à une sous-traitance privée pour accompagner le processus.

C'est aujourd'hui l'objet de la convention qui vous est soumise, c'est de pouvoir confier au BEP et aux opérateurs experts avec lesquels il désirera travailler – ce n'est pas à nous de les choisir – ce travail pour définir le plan d'action de la Ville, pour devenir réellement une ville intelligente, dans un horizon de 5 ans, 10 ans pour certains projets et développer les différentes applications.

On va devoir travailler sur des applications qui permettent, de manière plus optimale, de signaler des problèmes de voiries, d'égouts bouchés, etc.

On doit réfléchir aussi sur les aménagements et les prestations de la Maison des Citoyens.

On doit travailler sur toute une palette de projets et c'est cela l'objet de la convention.

Je vous fais la proposition de dépêcher quelqu'un du PS, au sein de ce comité d'accompagnement puisque ce n'est pas quelque chose de politiquement sensible. C'est une volonté communément partagée de pouvoir y voir plus clair sur les étapes à franchir pour, vraiment, devenir une Smart City et pas simplement souhaiter l'être ou déclarer que l'on a l'intention de l'être.

Voilà, Monsieur Piret, les réponses que je pouvais apporter.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Cheffe de groupe MR:

Est-il possible d'adjoindre des représentants des différents groupes politiques à ce comité?

M. le Bourgmestre:

Je le postulais d'office puisqu'il y a déjà 3 groupes sur 4 représentés au Collège. Il est évident que la proposition visée à en faire un 4^{ème}, n'est pas d'éviter les 3 autres.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je prends bonne note du montant, que je mettais au conditionnel volontairement, de 4.500 € de Dogstudio a été préalablement financé.

Je prends bonne note également que ce comité de pilotage est un nouveau comité de pilotage qui se mettra en place, qui n'a pas déjà été mis en place à l'heure actuelle. J'en prends bonne note et je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

C'est pour cela que je ne comprenais pas à quoi vous faisiez allusion, en parlant des 4.500 €, etc. Cela n'avait rien avoir avec ceci, donc je ne comprenais pas d'où cela venait. Je crois qu'il y a eu une confusion, en pensant que c'était une manière de couvrir ce qui avait déjà été fait.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je prends bonne note qu'il n'y a pas de comité de pilotage qui fonctionne à l'heure actuelle.

M. le Bourgmestre:

Non, la 1^{ère} réunion est d'ailleurs prévue début avril.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Il y a juste un point de ma question auquel vous n'avez pas répondu. Par rapport aux délibérations du Collège, dans le projet de Dogstudio, de mettre en commun un volume de masse de données publiques et permettre aux citoyens, aux entreprises privées, de venir avec des solutions.

A Rennes, qu'ont-ils fait? C'est la création d'un espace des possibles, ils ont trouvé des solutions notamment à un problème de mobilité. Il y avait l'éventuelle construction d'une nouvelle ligne de métro, qui a finalement été évitée. Pourquoi? Parce que l'on a connecté des informations et l'on s'est rendu compte qu'en déplaçant des horaires des écoles de Rennes, cela permettait de fluidifier le trafic et de ne pas investir pour une nouvelle ligne de métro.

Ce sont des solutions qui fonctionnent: échanger des données, mettre en connexion ces données, permettre aux Namurois d'y travailler. Il y a une donnée qui ne coûte rien, c'est peut-être les documents qui sont les nôtres. Il y a des circonstances exceptionnelles qui ne le permettent pas.

Cela a été le cas ici dernièrement, Monsieur le Bourgmestre et je ne vous en veux pas: je vous ai demandé d'avoir une copie de la délibération du Collège, notamment sur les caméras de surveillance, je n'ai reçu aucune réponse. Je trouve que pour pouvoir faire notre travail correctement, avoir les délibérations du Collège, cela fait partie de notre job et cela nous permet d'être les mieux informés, dans un délai raisonnable.

La délibération du Collège de décembre, nous est parvenue cette semaine. En termes de timing, cela ne nous permet pas de travailler correctement et je pense que les Namurois ont le droit d'être informés le mieux possible.

M. le Bourgmestre:

Premier élément, je voudrais vous prémunir contre vous-même et votre enthousiasme à vouloir tout rendre transparent, au nom de la sacro-sainte démocratie participative.

Vous avez d'ailleurs tenté de le faire, il y a quelques mois avec les taxis, cela a généré plus de dégâts qu'autre chose, puisque vous avez diffusé des projets de délibérations qui n'avaient pas fait l'objet de validation.

Je dis simplement: "Faites attention et préservez-vous de vous-même".

Deuxième élément, si le Collège délibère à huis clos, a priori, c'est qu'il y a des matières qui n'ont pas vocation à être en séance publique.

Troisième élément, si demain on devait faire les publications grand public de toutes les décisions du Collège – ce qui n'est pas prévu par le Code de la Démocratie locale (CDLD) – il faudrait alors encore faire un tri particulier. Il y a toute une série de circonstances et de clauses qui ne permettent pas de garantir la publicité: s'agissant parfois de certaines personnes, de procédures disciplinaires, de certaines situations problématiques ou autres.

Objectivement, j'entends le souci de la transparence extrême, mais je dis qu'il n'est pas nécessairement prévu par le CDLD qu'elle se fasse.

Au demeurant, l'accès aux documents est prévu pour les Conseillers. Ce n'est pas un hasard, si c'est pour les Conseillers.

Soyez assuré que l'on redoublera d'efforts, dans la mesure des moyens qui sont ceux de la Direction générale, pour tenter de réduire les délais entre les moments où les décisions sont adoptées et le moment de la communication aux Conseillers, pour faciliter leur travail, des listes de décisions qui sont prises.

Je peux vous assurer que cela ne chôme pas et que c'est difficile à suivre. Vous savez, le Directeur général me le disait, il y a peu de temps, sa modestie l'empêcherait de le partager avec vous, les statistiques qui ont été faites, sur ces 10 dernières années, on a multiplié par 4 ou 5 le volume de décisions prises par les différents organes de la Ville.

Il y a donc une inflation de décisions. On fait des Collèges à 200 points toutes les semaines. Le temps de traiter administrativement tout cela, de faire en sorte que cela reparte avec les remarques, dans les services, que cela revienne, que cela soit validé, etc. effectivement, cela prend quelques semaines. Je comprends que ce n'est pas toujours confortable, mais c'est en aucune manière une volonté de vous empêcher une quelconque information ou transparence.

Je le rappelle, n'attendez pas nécessairement tout sous forme papier ou des ordres du jour. Questionnez simplement les élus du Collège pour pouvoir, le cas échéant, avoir des clarifications.

Si vous n'avez toujours pas reçu la délibération Collège sur les caméras – c'est plus un oubli qu'autre chose – je vous la ferai parvenir, pas de difficulté avec cela. Il n'y a pas de problème particulier. Chacun aura donc la réponse à ses questions.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Je vous remercie, Monsieur le Bourgmestre.

Sur l'histoire des taxis, c'est un échange avec des taximen, quand il y a une volonté de changer l'uniforme, il n'y a pas eu de propagation d'une délibération.

M. le Bourgmestre:

Tant que ce n'est pas validé par le Conseil, cela reste un projet de délibération.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas un projet de délibération. C'est une discussion que l'on peut avoir avec les acteurs de la vie économique.

M. le Bourgmestre:

Vous pouvez avoir la discussion, mais ne diffusez pas le document.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Vous ne m'avez d'ailleurs pas consulté, Monsieur le Bourgmestre. Je le regrette et je vous l'ai dit à l'époque.

M. le Bourgmestre:

J'aurais dû vous consulter sur les taxis?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Deuxième élément sur les délibérations. J'entends bien que vous ne voulez pas modifier la situation. Il faut deux mois pour obtenir une délibération.

Dans certains cas, je comprends qu'il n'est pas possible de communiquer cette information aux Namurois.

Dans d'autres cas, cela participe à la vitalité démocratique.

M. le Bourgmestre:

Voilà, je pense que les choses ont été dites.

Sur le point lui-même, quel est le vote du groupe PS? Madame Tillieux, Monsieur Piret ne sait pas ce qu'il doit me répondre.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

J'hésite mais on va voter pour.

M. le Bourgmestre:

Unanimité sur le point 23. Je vous remercie. Cela valait la peine...

Vu la déclaration de politique générale et plus particulièrement l'ambition de positionner Namur comme ville intelligente (smart city) ;

Considérant le besoin, pour mener à terme cet ambitieux projet, de mettre en place une méthodologie de travail ad hoc pour construire une vision stratégique et obtenir au final un modèle de gouvernance propre ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'un opérateur externe autant dans la gestion de projet que dans la thématique smart city ;

Attendu que le BEP a marqué un intérêt pour accompagner la Ville dans cette mission, le développement d'une stratégie de ville intelligente au niveau du chef-lieu de Province représentant une opportunité positive à l'échelon plus large de la Province ;

Que le BEP bénéficie d'une expertise certaine dans la gestion de projets et les missions d'accompagnements des communes ;

Qu'une collaboration étroite entre la Ville et le BEP, dans le domaine des smart cities est déjà en cours dans le cadre des fonds FEDER ;

Vu les circulaires ministérielles du 13 juillet 2006 aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs et du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 précitée indiquant qu'une commune associée peut désigner une intercommunale sans devoir conclure un marché public selon certaines conditions ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relative à l'exception In-House ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1511-1 et suivants relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Ville est associée au BEP ;

Considérant que le BEP est une société coopérative intercommunale pure ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 24 (Assemblée générale), 33 (Conseil d'administration) et 46 (Comité de direction) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les

organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Considérant que le BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui le détiennent ;

Considérant que les conditions sont donc remplies pour ne pas recourir à une procédure de marché public ;

Vu la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ses annexes précisant les étapes, délais et honoraires ;

Vu l'avis du Directeur financier du 22 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège communal du 23 janvier 2014,

Décide :

- de recourir aux services du BEP, en application de l'exception In-House, dans le cadre du contrat d'assistance,
- d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ses annexes.

La dépense d'un montant estimé de 37.195 € HTVA (45.005,95 € TVAC) sera imputée sur l'article 138/733ST-51 (n° de projet 20140027) du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

24. Ecole de Velaine: renouvellement de la toiture du réfectoire – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 506 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Jambes, école de Velaine : renouvellement de la toiture plate avec isolation du réfectoire";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.150,00 € HTVA ou 98.191,50 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis du Directeur financier du 22/01/2014

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 23/01/2014 ;

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 506 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 81.150,00 € HTVA ou 98.191,50 € TVAC 21%.

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 722/724-60 – 2014 – 20140051 du budget extraordinaire de l'exercice 2014, et sera financée par un emprunt pour sa partie non subsidiée.

GESTION IMMOBILIERE

25. Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique

Point 25

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pense que c'est Barbanson.

M. le Bourgmestre:

S'il manque un "n", on le rajoutera.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est comme cela qu'on l'appelle dans le quartier.

J'ai plusieurs questions.

Le projet vise à acquérir une capacité générale additionnelle de stockage, comme c'est mis dans le texte, pour les services communaux. Cet intérêt a, pour fondement, une décision du Conseil qui a été prise le 17 octobre dernier. L'intérêt public se justifie donc par cette affirmation.

Reste que concernant la dépense estimée à 700.000 €, 280.000 € seront financés par la Ville et une part de 420.000 € proviendra de l'intervention de tiers.

Outre l'indemnité d'expropriation, il faudra aussi – même si ce n'est pas envisagé comme tel dans la note – ajouter le désamiantage.

Pour clarifier un peu ce dossier de financement, mes questions sont: tout d'abord, est-ce qu'un désamiantage est quand même prévu? S'il est prévu, qui prend ce coût à charge? A combien s'élève le coût du désamiantage?

Par rapport à l'intervention de tiers, qui est/sont ce(s) tiers? Est-ce que c'est un ou plusieurs? Des conventions sont-elles ou vont-elles être signées?

En termes d'occupation, pouvez-vous nous dire qui va bénéficier de ces futurs locaux communaux? Quel est le rôle que va encore jouer Hôpital Sans Frontières, qui avait une occupation des locaux?

En termes de procédure, il y a eu une réunion préparatoire pour la question de l'expropriation, qui a réuni les représentants de la Ville et les représentants des autorités militaires, avec une décision formelle d'expropriation.

Il faut un arrêté régional qui autorise la Ville à exproprier, l'arrêté doit être pris par le Ministre compétent, etc., dans ce cas-ci, il s'agit du Ministre Furlan.

A partir du lancement de la procédure au Conseil communal, la Défense bloque la vente publique. Une concession domaniale peut être signée entre les parties, avec une redevance annuelle, à défalquer sur le prix total, si la vente n'aboutit pas, c'est perdu précise le texte.

A cette réunion, on évoque déjà une redevance annuelle. Le Conseil peut-il recevoir une explication sur cette redevance et son montant?

Les conclusions de cette réunion évoquent la nécessité d'obtenir une décision avant le 1^{er} mars 2014.

Je reprends un peu, en synthèse, dans les conclusions, on dit que la Défense, d'une part, s'occupe du dossier d'aliénation, du PV de remise au CAI, du projet de concession et d'informations par rapport à la libération progressive des hangars.

La Ville, d'autre part, s'occupe de l'expropriation, au Conseil communal de février, donc maintenant. Au lendemain du Conseil communal, la Ville adresse un courrier au Ministre Furlan, avec comme motif l'utilité publique. Pour éviter la question des affaires courantes, c'est la période, le Ministre doit avoir le dossier avant le 1^{er} mars.

La question est: s'il y a urgence, pourquoi choisir la procédure dite "ordinaire" d'expropriation, avec une référence à la loi de 1835, alors que celle du 26 juillet 1962, un peu plus récente, est devenue la règle? Par ailleurs, cette loi un peu plus récente permet d'exproprier en extrême urgence.

Voici mes différentes questions.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Tillieux.

Sur la référence légale de la procédure de 1962, plutôt qu'une autre, cela j'avoue que je suis bien en peine de pouvoir vous répondre. Le cas échéant, le Directeur général s'y emploiera.

J'ai un scoop pour vous: vérification faite dans tous les documents, y compris ceux de l'Armée, ce serait visiblement bien Barbason et pas Barbanson. A priori, il ne devrait pas y avoir d'erreur matérielle dans la délibération. Cela, c'était pour vous apaiser.

Pour ce qui concerne le fond du dossier, la volonté est de se rendre maîtres des lieux. Cela déjà a été expliqué plusieurs fois, y compris au sein de ce Conseil.

La ventilation de la contribution du tiers et de la Ville est connue et transparente dans le budget: 420.000 € d'une part, 280.000 € de l'autre. Les 280.000 € étant ceux de la Ville.

Il n'y a pas de problème particulier lié à l'amiantage, si ce n'est dans un hangar, où il s'agirait de remplacer l'une ou l'autre paroi et un problème de tuyauterie. C'est un des hangars que la Ville n'a pas prévu d'acquérir pour ses fins personnelles. Il est donc évident que les quelques travaux qui devraient être effectués le seraient à la charge du tiers, avec lequel nous contracterions.

Pour ce qui concerne la question de la procédure, c'est suite à une concertation avec la Défense elle-même, qui a souhaité

Vous vous souviendrez que nous avons pris la décision, au mois d'octobre, d'adresser un courrier au Ministre de la Défense pour lui déclarer notre intention de se rendre propriétaire du site. Pensant que ce document unanime du Conseil allait, à lui seul, suffire pour exercer une sorte de droit de préemption et garantir que la Ville, comme autorité publique, allait pouvoir de manière prioritaire, acquérir le site.

Ce n'est pas suffisant, en termes de sécurité juridique et de procédures, raison pour laquelle comme cela s'est pratiqué à d'autres endroits, avec la Défense elle-même, la procédure requise est d'enclencher officiellement la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une fois enclenchée, elle permet d'octroyer les garanties à l'égard de la Ville, pour qu'elle se rende maître des lieux avec, comme vous l'avez rappelé, les clauses visant à dire que nous avons les clés dans les meilleurs délais.

Même si le processus n'est pas finalisé, on a une capacité de conventionner pour occuper et le montant du loyer, en contrepartie, sera défalqué du coût final d'achat.

Voilà le processus qui est en route.

Je ne sais pas si Monsieur le Directeur général, peut-être pris à froid aussi, a une clarification sur la procédure d'expropriation entre les deux que vous aviez suggérées.

A priori, tant mieux si l'on parvient à maximaliser les chances d'avoir tous les feux verts avant la fin de la législature, mais l'essentiel est surtout de rapidement donner le coup d'impulsion de cette procédure d'expropriation pour que le signal parvienne à l'Armée et que nous puissions avoir cette préemption du lieu.

Monsieur le Directeur général, je vous en prie.

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:

A la suggestion de l'Armée, nous avons pris exemple sur une procédure tout à fait similaire qui vient d'aboutir sur un site militaire montois, à l'initiative du Bourgmestre de Mons. Cela nous a paru être une référence suffisamment éloquente pour que l'on s'en inspire.

(Rires dans l'assemblée).

Concernant cette loi qui a été reprise, c'est vrai qu'il y a effectivement 3 niveaux d'expropriation: l'expropriation classique, l'expropriation d'urgence et l'expropriation d'extrême urgence.

Comme vous le savez peut-être, si cette expropriation en extrême urgence est devenue, ces dernières années, la règle, c'était surtout dans les années 70-80.

Depuis lors le Conseil d'Etat a opéré, sur la notion d'extrême urgence, un contrôle de plus en plus étroit qui l'amène à refuser la qualification d'extrême urgence, lorsque les faits ne l'approuvent pas de manière incontestable.

En l'espèce, ce qui rend urgente la décision du Conseil, c'est le lancement de la procédure et le fait que le Ministre Furlan puisse prendre son arrêté, approuvant la procédure, avant la période des affaires courantes, ce n'est pas cela qui rendrait l'expropriation urgente en tant que telle. C'est l'approbation de la procédure par le Ministre.

Après cela, nous disposerons d'un temps qui n'est pas, lui, soumis à une extrême urgence. Simplement, en pratique, il se peut que cela aille assez vite parce que l'Armée s'organise pour libérer le site concrètement, dans les meilleurs délais.

De toute façon, comme la procédure prévue par la loi de base reste valable et applicable, c'est celle-là que l'on suit, étant entendu que si la procédure se fait avec diligence, c'est essentiellement en raison de la bonne concertation entre les différentes autorités qui agissent dans ce dossier.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR :

Je ne peux que corroborer la réflexion de Monsieur Van Bol.

Lors des différentes rencontres que nous avons eues à d'autres niveaux de pouvoir avec les autorités militaires, c'était eux-mêmes qui nous faisaient cette proposition de passer par cette voie d'expropriation.

L'exemple de Mons, chaque fois, reprenait un cadre un peu particulier mais plus facile pour obtenir le bien.

M. le Bourgmestre:

Merci.

Monsieur Detry, je vous en prie.

M. P. Detry, Conseiller communal ECOLO:

Je voudrais juste poser une question: à côté du quartier, il y a tout un bois tout à fait intéressant d'ailleurs, où il y a énormément de promeneurs. Est-ce qu'il reste dans le domaine militaire, ainsi que le champ de tir qui se trouve au bout de ce chemin?

M. le Directeur général, J-M. Van Bol:

Tout ce qui est au-delà de la caserne proprement dit reste dans le domaine militaire. Le domaine militaire est très circonscrit, c'est les 5 hangars. Ce qui restera militaire, à l'intérieur du périmètre de Champion, c'est la tour de communication qui restera gérée par l'Armée.

M. le Bourgmestre:

Madame Tillieux, je pense que l'on a tenté de vous apporter un maximum d'explications.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, merci beaucoup pour toutes ces explications.

Je n'ai toujours pas connaissance du ou des fameux tiers qui seraient les heureux bénéficiaires.

M. le Bourgmestre:

Vous les avez cités, ce sont les occupants actuels.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Hôpital Sans Frontières, donc.

M. le Bourgmestre:

Affirmatif.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

La référence à Mons, d'accord, sauf que le timing n'était pas le même. Eux, la procédure était aboutie et vous souhaitez la faire aboutir rapidement. Vous avez donné les explications, cela n'aurait rien changé en termes d'accord ministériel sur la rapidité ou non.

Dans ce cas d'espèce, est-ce qu'il ne faut pas une enquête publique?

M. le Bourgmestre:

Dans le cadre de la procédure d'expropriation? Je n'en sais rien, je vous avoue.

Je peux me renseigner et vous apporter la réponse demain. Honnêtement là, je ne sais pas vous répondre. Objectivement, ce n'est pas une procédure avec laquelle on est des plus familiers puisqu'on la met en œuvre de façon extrêmement rare.

Donc, je ne sais pas par cœur si, oui ou non, à un moment de la procédure il y a une enquête publique qui doit être organisée. Si c'est le cas, elle le sera évidemment.

Je peux poser la question et vous revenir, dans les meilleurs délais.

Sur le point lui-même, pas de problème?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Abstention.

M. le Bourgmestre:

Abstention.

Monsieur Dupuis, pour.

Je vous remercie.

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2013 décidant d'adresser au Ministre de la Défense une déclaration d'intention d'acquérir le site de Champion et de l'informer de son souhait d'obtenir dès que possible une concession domaniale pour l'utilisation et la gestion du site au moment de sa libération;

Considérant le souhait du Collège communal de s'inscrire dans une démarche partenariale avec la Défense dans le cadre de la gestion optimale des terrains et des sites;

Attendu que le quartier Adjudant Barbason à Champion se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur;

Attendu qu'en raison de sa situation excentrée, hors périmètre d'agglomération tel que repris au schéma de structure, ni un développement urbanistique, ni un changement d'affectation des lieux ne sont dès lors recommandés;

Attendu que le maintien et la poursuite de la situation existante apparaissent comme étant la meilleure solution dans la mesure où cela garantit le maintien en bon état du site, la sécurité des lieux et un charroi compatible avec son accessibilité (voirie de desserte villageoise);

Vu le planning annoncé par le représentant de la Défense pour le déclassement et l'aliénation du site, à savoir fin 2014;

Attendu qu'il s'agit d'un site majoritairement bâti constitué de hangars occupés depuis de nombreuses années par différentes associations dont l'asbl "Hôpital Sans Frontière";

Vu le tableau d'occupation des bâtiments figurant au dossier, de 1999 à nos jours;

Vu le rapport Vinçotte daté du 04 avril 2006 concernant la présence éventuelle d'amiante sur le site, ce qui doit encore être confirmé incessamment par le Lieutenant-Colonel Delhoux;

Vu le rapport du Lieutenant-Colonel Delhoux du 31 janvier 2014 figurant au dossier concernant la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments ainsi que l'existence ou non d'une étude des sols et la possibilité de conservation et de stockage des livres de la bibliothèque de la Ville dans ces hangars;

Attendu qu'à cet égard, le Lieutenant-colonel Delhoux précise :

- que les procédures actuellement en cours ne prévoient pas de désamiantage par la Défense lors d'une aliénation ; que la législation actuelle n'impose pas de désamiantage lors d'une vente ;
- que concernant les études de sol, une étude d'orientation couvrant l'ensemble du site sera exécutée conformément au prescrit du Décret Sols en 2014 et que là où les résultats de cette étude d'orientation l'imposeront, une étude de caractérisation sera réalisée ensuite.

Si nécessaire, conformément au prescrit du Décret Sols, un plan d'assainissement pourrait devoir être établi, la Défense assumant toujours l'assainissement avant le transfert de la propriété ;

- que concernant le stockage de livres, certains hangars peuvent être (partiellement) chauffés mais que l'humidité relative n'est contrôlée dans aucun hangar ;

Considérant que l'aliénation de ce site représente une opportunité pour la Ville d'acquérir à un prix modéré des hangars de stockage afin de disposer dans ce domaine d'une capacité additionnelle générale qui fait actuellement défaut dans les infrastructures communales;

Attendu qu'il s'indique de se prononcer sur le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique du site afin que la Ville ne soit pas mise en concurrence avec d'éventuels amateurs privés;

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Attendu que l'utilité publique est justifiée;

Vu l'estimation effectuée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 11 février 2013 fixant l'indemnité d'expropriation du site (y compris la voirie d'accès) à la somme de 700.000 euros en ce compris également les frais de remploi et intérêts d'attente éventuels,

Vu à ce sujet le PV de réunion du 14 janvier 2014 dressé par F. Bovesse (Aménagement Urbain);

Vu l'avis du Directeur financier du 29 janvier 2014;

Sur la proposition du Collège communal en date du 30 janvier 2014,

Décide :

1. d'approuver le principe de l'acquisition du site (hangars y compris la voirie d'accès à ces derniers) par le biais de l'expropriation pour cause d'utilité publique du site militaire Quartier Adjudant Barbason à Champion sis rue de Fernelmont +1 section A n° 7H et Chenemont section C n° 4R33, ainsi que figurés aux extraits cadastraux figurant au dossier;
2. de solliciter à cette fin de l'Exécutif Régional Wallon l'Arrêté d'expropriation;
3. de transmettre le présent dossier au Ministre compétent pour approbation de l'Arrêté d'Expropriation dans le cadre d'une gestion optimale des terrains et des sites;

La dépense estimée à 700.000 euros est inscrite à l'article 762/511-56 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 avec le n° du projet : 2014 0059. Elle sera financée à concurrence de 280.000 € par emprunt et de 420.000 € par intervention de tiers.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

M. le Bourgmestre:

Nous passons aux points complémentaires inscrits à l'ordre du jour.

Je ne résiste pas à l'idée de signaler que, comme il y a 9 questions, que chaque question peut faire l'objet de 10 minutes de développement, 10 minutes de réponses, cela fait 20 minutes, fois 9, cela fait 180 minutes. Nous sommes donc partis pour 3 heures potentielles, d'échanges sur les questions.

Je ne sais pas pourquoi, la saison peut-être a veillé à ce que ce soit très prolifique.

26.1 Service d'incendie – durée hebdomadaire du temps de travail (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)

M. le Bourgmestre:

Pas de difficulté, nous entrons dans le vif du sujet et c'est Monsieur Dupuis qui a la parole pour sa question relative au Service d'incendie, durée hebdomadaire du temps de travail.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller indépendant:

Merci.

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

En préambule, j'aimerais souligner que mon propos est purement informatif pour le Conseil. Par conséquent, il n'accuse en rien le Collège actuel, qui hérite d'une situation bien antérieure à son installation, concernant dans ce cas particulier, la durée hebdomadaire du temps de travail du Service incendie de la Ville.

Le but de mon intervention étant de trouver des solutions car, comme le disait Archimède: "Il n'y a pas de problème, il n'y a que des solutions".

En effet, depuis 1979, la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail est fixée à 38 heures. La Commission européenne du droit du travail – conformément à la loi du 14 décembre 2000 et conformément à la directive sur le temps de travail de 2003 – fixe certains aménagements de ce temps de travail, dans le secteur public.

Ceux-ci permettent notamment l'application de l'horaire moyen des 38 heures sur 4 mois avec possibilité d'effectuer, dès lors, jusqu'à 48 heures par semaine.

Or, il apparaît dans le ROI du Service incendie de la Ville, modifié en novembre 2013, que la durée du temps de travail est de 56 heures par semaine, d'un bout à l'autre de l'année. Les heures de différence étant compensées par paiement, avantage ou récupération, comme d'ailleurs à Malines, Courtrai ou Dinant.

Pour les heures supplémentaires par exemple, étant très nombreuses, elles sont difficiles à récupérer dans le délai légal des 4 mois, car cela entraînerait un manque de personnel à la caserne.

Si l'on prend un exemple concret sur le terrain, un pompier affecté aux ambulances qui devrait terminer son service à 8h mais reçoit une mission urgente à 7h40, doit évidemment partir en mission. Si cette mission est une réanimation, par exemple, il en a au moins pour 2 heures en comptant la mise en ordre de l'ambulance. Il dépasse donc son service d'1h40 et ce, en dehors des 56 heures par semaine. Donc, en plus encore des heures entre 38 et 56 à comptabiliser.

Certains avancent ainsi un chiffre de 30.000 heures non payées, depuis des années, à rendre aux hommes.

Le système appliqué par le Service incendie de la Ville est-il, dès lors, en adéquation avec la loi sur le règlement de travail et la protection de la rémunération?

Toutes les heures prestées sont-elles bien comptabilisées, répertoriées, payées, déclarées?

Si ce n'est pas le cas, y a-t-il un surcoût à craindre pour régulariser la situation?

Le Collège peut-il déjà intervenir, par rapport à cela? Et le cas échéant, suivant quelle procédure? Ou faut-il attendre l'application du projet de loi du 24 janvier 2014, approuvé par le Conseil des Ministres fédéraux, sur un régime de 48 heures par semaine, qui tiendra compte de la concertation syndicale sur l'horaire et l'indemnité compensatoire?

Enfin, faut-il engager de nouveaux pompiers pour mieux répondre aux besoins de notre commune en diminuant les heures prestées, pour mieux respecter le cadre prévu à cet effet?

Merci pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

Je voudrais d'abord vous remercier très honnêtement pour votre introduction. Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître qu'il ne s'agissait pas d'une question visant le Collège, puisque c'était surtout une volonté de faire le topo sur une situation qui existe depuis plus de 30 ans.

Je pense que cela a démarré début des années 80. En 1980, j'avais 2 ans.

Effectivement, la volonté est de clarifier la donne.

C'est vrai que l'organisation actuelle du travail a été mise en place, il y a déjà bien longtemps, bien avant l'entrée en vigueur de la loi de 2000.

Ce régime de travail – je tiens à le rappeler – convient à l'immense majorité du personnel. Ils sont moins de 5 à être en interrogation à cet égard. Ce personnel n'a d'ailleurs jamais été demandeur d'un éventuel changement de ce régime horaire. Ce changement aboutirait à une diminution de revenus non négligeables, pour chacun d'eux.

Des solutions ont donc été, tout au long de l'histoire, envisagées concernant les heures supplémentaires, en tenant compte à la fois de l'opérationnalité du service mais également de l'avis

des pompiers, quant à l'organisation de leurs temps de travail et temps de repos. Ces points ont tous fait l'objet, systématiquement, de concertations syndicales, il faut le rappeler.

Par courrier du 2 octobre 2013, effectivement le SPF Emploi informait la Ville qu'il déposait un dossier auprès de l'Auditorat du Travail, à propos de la durée du travail des pompiers.

Le dossier est actuellement en phase d'instruction. C'est donc prématuré d'évoquer quelconque élément à cet égard, on n'a pas de nouvelle jusqu'à présent.

La Ministre de l'Intérieur, vous l'avez rappelé, avait déjà annoncé depuis quelques temps son intention d'adopter de nouvelles dispositions légales, concernant le travail des pompiers. En marge de toute la réforme sur le statut unique des pompiers.

Cette perspective de modification des dispositions, au niveau national, explique dès lors qu'une éventuelle modification du règlement de travail est restée en attente. Cela n'avait aucun sens de modifier le régime des heures de travail, dans le courant de l'année 2013, même sur la suggestion du SPF Emploi, alors qu'on savait que d'une semaine à l'autre, un nouveau régime pouvait être décréter. C'était tout à fait inefficace et inadéquat. Les délégations syndicales en convenaient d'ailleurs.

Une demande de délai supplémentaire a donc été adressée, pour ce motif, à la Direction générale Contrôle des lois sociales de Namur, le 14 octobre dernier et nous n'avons pas reçu de réponse à ce jour.

La Ministre de l'Intérieur a récemment annoncé, le 24 janvier 2014, l'approbation – bonne nouvelle – par le Conseil des Ministres fédéraux, le projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours.

Dit autrement: désormais en vertu de ces nouvelles dispositions, dans les 7 zones de secours – parce qu'on n'est pas les seuls – où plus de 50 % du personnel travail en moyenne plus de 38 heures par semaine, il sera possible de travailler jusqu'à 48 heures par semaine, en moyenne.

Dans ces 7 zones, une négociation syndicale est prévue afin d'arriver à un horaire adapté avec ce maximum de 48 heures par semaine. Aujourd'hui, on est dans des prestations réelles de 49 heures par semaine. Vous voyez que le delta entre 48 et 49 pour Namur est beaucoup plus facile à régler qu'entre 49 et 38.

En cas de désaccord, l'intervention d'un conciliateur social est possible. Tout cela est évoqué.

Il faut alors se mettre en ordre, au plus tard, pour 2035. Cela laisse encore un peu de marge.

Ce temps additionnel doit, lui, faire l'objet d'un accord écrit entre l'employeur et le travailleur et d'une rémunération supplémentaire, qui doit être concertée avec les syndicats. Cela peut être un montant forfaitaire pour solde de tout compte. Cela fait l'objet des discussions.

Aujourd'hui, il y a effectivement des interrogations, vous avez vous-même probablement reçu un petit courrier.

Des personnes – c'est même difficile de mettre un "s", parce qu'elles ne sont pas très nombreuses – contestent ce régime et considèrent qu'il y a motif à réclamer le paiement des heures supplémentaires historiquement prestées.

Cela a suscité beaucoup d'émois dans la caserne, au point que toutes les délégations syndicales officielles, de tous courants différents, sont venues me trouver.

Ils se disent inquiets par cette démarche. Aujourd'hui, ils ont un rythme qui leur convient, ils ont organisé leur vie familiale comme cela, ils ont pas mal de primes, de nocturnes, de dominicales, cela les arrange.

Mais si demain, pour se couler dans le régime des 38 heures par semaine, puisque le volume d'heures supplémentaires serait impayable, l'Autorité communale doit changer son régime de travail, on va rebattre les cartes.

On engagera pour rester strictement dans les 38 heures. Ce sera un grand coût avec les engagements supplémentaires, mais cela fera grincer beaucoup de dents dans les ménages des sapeurs-pompiers, puisque les rémunérations ne seront évidemment plus les mêmes.

Le volume d'horaires supplémentaires est très important et constituerait une charge potentielle en millions d'euros.

Par l'initiative de l'une ou l'autre personne isolée, ceci est actuellement mis à mal alors qu'historiquement, il y a toujours eu un équilibre. Je le rappelle, tout a toujours été concerté avec les délégations syndicales.

D'ailleurs, dans la réflexion, il y a toujours eu cet accord visant à dire que les pompiers n'étaient pas demandeurs de réclamer le paiement de leurs heures supplémentaires. Dans le cadre global du régime qui a été déterminé par la Ville, ils ont un régime qui leur convient.

Il faut reconnaître qu'il y a déjà eu beaucoup d'octrois de primes supplémentaires, non obligatoires mais qui sont autant de gestes qui ont été réalisés à l'égard des pompiers. Le plus important d'entre eux est de permettre le départ préalable à la pension, dans des conditions très avantageuses.

Il est certain que, si demain, l'équilibre est brisé et que la donne change, il n'y a aucune raison que du côté de la Ville, on prenne des coups et qu'on tende l'autre joue.

L'immense majorité des pompiers n'est pas demandeuse d'une modification du régime actuel, mais simplement de la mise en œuvre de la disposition qui est désormais ouverte par la Ministre de l'Intérieur, d'une négociation pour régler cette question pour le futur.

C'est bien conscientes de cela que les délégations syndicales m'ont dit "s'il vous plaît, ne rentrez pas dans son jeu, dites bien que la volonté est de préserver l'équilibre et – même si chacun est toujours libre d'exercer ses propres libertés et ses droits – de faire comprendre que cela risquerait alors de se faire, même pas en faveur de quelques-uns mais surtout très largement en défaveur de tous les autres collègues".

Puisque vous avez reçu copie de mon courrier, vous aurez eu l'occasion de le parcourir et de comprendre de quoi il retourne. J'insiste, ceci c'est fait en concertation et à la demande des organisations syndicales, pour pouvoir conscientiser chacun sur la portée des actes qui pourraient être posés.

Le passé être une chose. Il y a toujours eu un équilibre. On plaide simplement pour qu'il ne soit pas rompu, d'autant qu'il convient à 99 % des sapeurs-pompiers et toutes les délégations officiellement reconnues et partenaires.

On a désormais une ouverture grâce à cette disposition de fin janvier qui permettra de remettre tout cela dans des balises, à Namur, comme dans d'autres zones de secours. Ceci devrait alors permettre de rentrer dans l'ordre et de veiller surtout, c'est là le plus important, à avoir un personnel qui reste compétent, motivé, qui jouit d'un bel outil. Doit-on rappeler que la caserne est en train de sortir de terre et à belle vitesse? Et d'avoir surtout des gens qui prêtent le secours nécessaire et attendu à notre population.

Voilà, Monsieur le Conseiller, ce que je souhaitais partager avec vous.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller indépendant:

Merci Monsieur le Bourgmestre,

Je pense que cela méritait cette clarification que vous avez bien menée, de bout en bout. Je n'ai donc pas d'autres interrogations à vous poser, puisque vous avez complété le propos.

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

26.2 État des lieux du gender mainstreaming (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)

M. le Bourgmestre:

Je vous propose de passer au second point complémentaire, déposé par Madame Klein, sur l'état des lieux du gendermainstreaming.

Je vous en prie, Madame.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Je n'aurai pas un si bel accent, mais bon.

Il y a tout juste un an, c'est le dernier Conseil avant la Journée des Femmes, j'avais déjà fait une interpellation et j'avais déposé une proposition de délibération sur l'engagement de la Ville à intégrer la dimension du genre dans ses politiques, ce que l'on appelle le gendermainstreaming.

J'invitais le Collège à mettre à profit les 6 années à venir pour jouer les communes pilotes, en mettant en œuvre un plan communal de gendermainstreaming et de genderbudgeting, ainsi qu'en déployant les moyens les plus appropriés pour parvenir à cet objectif.

Mon interpellation portait sur le rôle novateur que la Ville pouvait jouer, en s'engageant sur cette voie qui consiste à intégrer les dimensions du genre dans ses choix politiques, afin de corriger les inégalités, au lieu de les renforcer.

C'est en fait une politique dont on parle depuis plusieurs décennies et que l'on retrouve dans un grand nombre de textes internationaux et qui remonte déjà à 1985, lors de la conférence mondiale des Nations Unies, sur les femmes, à Nairobi.

L'idée sous-jacente est que, chaque fois qu'on lutte contre des inégalités et chaque fois que l'on parvient à une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, cela constitue un progrès social pour l'ensemble de la population, pour les femmes évidemment, mais aussi pour les hommes.

Cela consiste à se poser la question: "chaque fois que je fais un choix politique, la position que je prends favorise-t-elle un sexe par rapport à l'autre?". Il s'agit au moins de ne pas accroître les inégalités et au mieux, les corriger.

Cette politique, en Belgique, a fait l'objet d'une législation en 2007. On a enfin eu un plan fédéral de gendermainstreaming, qui a été mis à l'ordre du jour du Conseil des Ministres, en 2012. Le 1^{er} rapport d'évaluation va être discuté prochainement.

Chaque ministre a dû choisir 2 politiques dans lesquelles, il intégrait la notion de genre. C'est ainsi que, par exemple, on a introduit une politique de quotas dans le top de la fonction publique et qu'il y a un plan de féminisation de la Police.

Il y a un an, quand j'avais posé la question, l'Echevin de la Cohésion sociale avait notamment évoqué une possibilité de collaboration avec l'Université.

Depuis, la Charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été votée. Lors du Conseil communal du 14 novembre dernier, l'Echevine de la Cohésion sociale m'avait confirmé que le Chef de Zone s'engageait à signer cette charte, donc à la mettre en œuvre dans la Police.

Tout cela prouve qu'il y a un intérêt de l'Echevine et de la Ville sur cette matière.

De nouveau, à la veille de la prochain Journée des Femmes, j'aurais voulu que l'Echevine explique où en est la réflexion, en matière d'intégration de genres dans l'ensemble des politiques de la Ville et en particulier, comment nous allons célébrer la Journée de la Femme, à Namur.

Merci.

M. le Bourgmestre:

Elle va se faire une joie de vous répondre, Madame la Conseillère.

Je vous en prie, Madame Scailquin.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre interpellation et votre constante préoccupation pour atteindre une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

Je commencerai ma réponse par un petit clin d'œil à mon prédécesseur, Monsieur Sohier. Vous avez relayé la question que vous posiez, il y a un an. En relisant le PV, à la fin de ce point était soldé par une intervention de notre ancien collègue, Frédéric Laloux, qui disait à Baudouin Sohier, de façon humoristique, "Attention Baudouin, en allant dans ce cadre du gendermainstreaming, tu risques de perdre ta compétence d'Egalité des chances, au profit d'une femme".

Vous constaterez sur ce point, Madame Klein, que nous avons déjà progressés, puisque je relaye mon collègue, Monsieur Sohier, dans ce dossier.

Fort logiquement, en tant qu'Echevine de l'Egalité des chances, la thématique de l'égalité de genre me tient particulièrement à cœur.

Vous avez rappelé les différentes chartes adoptées par ce Conseil communal, ces derniers mois.

La Ville n'est pas en reste puisqu'une élue et une fonctionnaire sont désignées en charge de l'égalité des chances. C'est déjà un début.

Mon prédécesseur, Monsieur Sohier, favorable à ce projet avait relevé la difficulté d'établir le cadastre du gendermainstreaming et aussi d'affecter des moyens humains à ce travail, qui est loin d'être simple et qui requiert une approche à la fois technique et transversale.

Pour résoudre cette difficulté, j'ai opté pour la collaboration et l'expertise d'une candidate à l'obtention du certificat d'exécutive master en management public, qui va étudier cette thématique.

Plus concrètement dans le cadre de son mémoire, cette personne va analyser la situation de de nos services sous l'angle du genre. Ceci implique l'étude du contexte juridique, des incidences budgétaires, du management stratégique et opérationnel à envisager, la mise en place d'un système d'évaluation des actions, de la communication interne et externe à apporter sur cette démarche.

A travers cette initiative, la Ville pose les jalons pour se profiler en tant que commune pilote du gender mainstreaming.

Ce travail vient de débiter, les premiers contacts ont été pris au sein de notre Administration communale et un rapport complet sera disponible fin juin 2014.

Il va de soi que nous pourrons alors tirer des conclusions plus concrètes, tant sur l'état des lieux que les objectifs réalistes, avec nos moyens existants tant humains que financiers.

L'objectif d'égalité et les aspects de parités qu'il implique à tous niveaux est un vaste chantier où chaque changement, même des plus minimes, compte.

Une étape importante est celle de la prise de conscience de la nécessité d'accueillir cette démarche et de faire de la prise en compte des effets différenciés, un défi que nous espérons relever.

A court terme, et pour marquer cette importante journée du 8 mars, la cellule égalité des chances de la Ville organisera une après-midi d'études intitulée de manière provocatrice peut-être : "Namur, ville du genre ?"

Cet après-midi se fera en collaboration avec l'Université qui s'est également engagée dans cette démarche, depuis quelques mois sous l'impulsion du recteur et de la vice-rectrice en charge du genre.

Cet évènement se déroulera le jeudi 13 mars, ici même, en cette salle du Conseil communal.

Cet après-midi de réflexion nous permettra d'aborder les enjeux de la parité, d'examiner les expériences d'autres communes, pays ou niveaux de pouvoir.

Plusieurs expériences bruxelloises seront détaillées, comme le service des gardiens de la paix d'Uccle et d'Anderlecht et plus particulièrement, le rôle des femmes dans les services de prévention.

Nous serons aussi informés des avancées dans les villes françaises. On a cité tout à l'heure de la ville de Rennes en termes de ville pilote au niveau numérique, mais aussi ville pilote en terme de genre.

Nous entendrons le témoignage de notre Chef de Corps, particulièrement attentif à cet enjeu.

Enfin, nous mettrons en perspective les objectifs de notre ville et définirons des actions concrètes et réalistes.

J'invite donc, dès à présent, toutes les personnes intéressées de ce Conseil et plus particulièrement celles et ceux qui ne s'estiment pas concernés par cette thématique, à faire la démarche de nous rejoindre ce 13 mars.

J'invite surtout les machistes, les fatalistes, les pragmatiques, les défaitistes et les dubitatifs.

Et j'espère aussi la présence de nombreux journalistes pour relayer nos débats.

Voilà Madame la Conseillère, des jalons sont posés mais vous le savez comme moi, la démarche du genre prend du temps, la route est longue en ce domaine. Nous avons encore quelques années devant nous, pour pouvoir poser des actes concrets.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Bourgmestre:

Voilà Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Merci Madame l'Echevine.

J'espère que nous serons nombreux, à cet après-midi. Je pense que ce sera intéressant.

Merci pour les efforts fournis, en tout cas.

M. le Bourgmestre:

Les efforts, c'est bien notre genre.

(Rires dans l'assemblée)

Elle était facile.

26.3 50 ans d'immigration: commémoration 2014! (M. K. Tory, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Le point complémentaire suivant: Monsieur Khalid Tory va pouvoir poser sa question relative aux 50 ans d'immigration – ce n'est pas précisé mais on subodore à la lecture du reste du texte, qu'elle est marocaine et turque – la commémoration 2014.

Je vous en prie, Monsieur le Conseiller.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci.

Monsieur le Président.

Chers collègues,

Comme vous le savez, en février 2014, cela fera 50 ans que la Belgique signait avec le Maroc, puis la Turquie, des conventions de travail qui allaient initier un nouveau mouvement de migration.

Plus de 39.000 Marocains et pas moins de 19.000 Turcs arrivent alors en Belgique dans les 10 ans qui suivent, pour pallier au manque de main d'œuvre, travailler dans les mines ou l'industrie, sidérurgique notamment.

C'est en référence à cette date, 1964, que la Belgique célébrera cette année les 50 ans d'immigration.

Cet événement historique doit être une fête multidimensionnelle et conviviale, tout en célébrant la mémoire de l'immigration.

Commémorer cette date, ce n'est pas seulement saluer 50 ans de collaboration passée, c'est aussi un moyen de cultiver la cohésion sociale, par la mise en valeur de la place des populations issues de l'immigration dans la société belge.

Comme vous le savez, durant les périodes de crise, les discriminations se sont souvent dirigées vers l'étranger.

Profitions de cet événement de commémoration pour aussi faire reculer certaines idées extrêmes, qui ont apporté des moments de désolation, dans toute l'Europe.

Rappelons à chaque citoyen que l'immigration a apporté tellement de choses à la Belgique d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Ma question, Monsieur le Président, est la suivante: à Liège, Charleroi et dans la plupart des grandes villes Wallonne, on célébrera les 50 ans d'immigration turque et marocaine en Belgique.

Qu'en est-il au niveau de la Ville et quelles seraient les actions que la Ville compte organiser?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

Madame Scailquin, Echevine en charge de la Cohésion sociale et des thématiques interculturelles va vous répondre.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci Monsieur Tory pour votre question.

Il est pour moi important de fêter les 50 ans d'immigration marocaine et turque en Belgique.

A mon sens, fêter cet événement, c'est d'abord l'occasion de se remémorer qu'en 1964, des travailleurs marocains et turcs sont arrivés en Belgique, en vertu de la signature d'accords bilatéraux entre nos pays.

La Belgique manquait à l'époque cruellement d'ouvriers pour travailler dans les mines, la sidérurgie, et ensuite dans la métallurgie, la chimie, la construction et les transports.

C'est aussi se rappeler que l'immigration est une constante de notre histoire, contributive de notre développement économique. Je rappelle ici les migrations successives d'après 1945 des communautés italienne (en 1946), espagnole (en 1956), grecque (en 1957), marocaine et turque (1964), tunisienne (en 1969), algérienne et yougoslave (en 1970).

Ce jubilé, c'est aussi l'occasion de réfléchir sur le vivre ensemble à Namur, toutes origines confondues.

S'il me semble important de respecter la culture de chacun, il me paraît tout aussi essentiel d'éviter le repli communautaire. Il me semble souhaitable de prôner l'interculturalité dans toutes ses facettes.

L'interculturalité consiste en un enrichissement mutuel des cultures, sans gommer l'identité spécifique de chacune d'entre elles. Il s'agit donc de permettre l'établissement d'un nouveau type de culture, où le dialogue et le respect de chacun peuvent enfin exister, où des liens authentiques et véritables peuvent enfin être tissés, en vue d'une cohésion sociale conviviale et de proximité.

Cet anniversaire, c'est aussi l'occasion de prendre conscience, s'il le fallait encore, des difficultés que rencontrent les nouvelles générations issues de l'immigration. Il s'agit en effet pour les pouvoirs publics que nous sommes, de mettre en place toutes les mesures adéquates pour lutter contre toutes les formes de discriminations.

Il n'est en effet pas toujours facile – comme me l'ont rappelé lors d'une rencontre récente les représentants des associations culturelles turque et marocaine – qu'il n'est donc pas évident quand on porte aujourd'hui certains patronymes de trouver un job. Il s'agit d'un de mes combats pour

assurer l'égalité des chances qui rejoint mon combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ou l'intégration des personnes porteuses d'un handicap.

50 ans, c'est un anniversaire que la Ville doit fêter dignement.

C'est pourquoi, je soutiendrai avec l'appui de mes collègues un certain nombre d'actions initiées par les centres culturels marocain et turc.

Ces deux associations se sont constituées en une plate-forme namuroise pour la commémoration des 50 ans de l'immigration turque et marocaine. Elles sont venues me voir et présenter leurs projets.

J'ai récemment rendu visite au centre culturel marocain et me rendrai prochainement au centre culturel turc. Je compte ne pas me limiter à une visite d'anniversaire mais souhaite développer des échanges réguliers pour construire, notamment avec ces deux centres culturels, une véritable ville à vivre.

Je soutiens aussi, à l'occasion de ces 50 ans, d'autres initiatives comme le cinéma des cultures organisé par l'Carrefour des Cultures, en ce début de semaines.

Je terminerai en disant que je place clairement mon échevinat dans l'optique d'un réel bien vivre ensemble. Je souhaite que chaque Namuroise et chaque Namurois se sente appartenir à notre ville et en sois fier, quelle que soit son origine et sa culture.

Bon anniversaire encore à tous nos concitoyens d'origine turque ou marocaine et à bientôt pour les activités qui seront organisées dans les prochaines semaines.

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur le Conseiller, je vous en prie.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame l'Echevine pour ce petit exposé.

Je me pose aussi des questions, à savoir: dans le livre blanc et Namur Confluent Culture, je n'ai pas vu apparaître cette commémoration des 50 ans d'immigration marocaine. C'est une 1^{ère} remarque.

Je le fais aussi par rapport à ce livre blanc et à Namur Confluent Culture.

J'ai aussi eu d'autres contraintes. Cela a vraiment été le parcours du combattant pour avoir les chiffres exacts de la communauté marocaine et turque sur Namur. J'ai contacté le Service population et d'autres associations pour essayer d'avoir le nombre plus ou moins exact.

Heureusement que deux centres m'ont répondu, par rapport aux adhérents, qu'il n'y a pas loin de 3.000 ressortissants turcs et marocains. Peut-être que je me trompe et qu'il y en a plus, peut-être moins, mais au moins au niveau des membres adhérents.

Je n'ai pas eu de réponse à cette question des chiffres, plus ou moins exacts.

On m'a répondu qu'il y a des personnes qui sont belges. 90 % de ces personnes sont naturalisées belges. D'après les statistiques que j'ai eues au Service population, il y 344 personnes au niveau de la communauté marocaine et 150 personnes d'origine turque et 90 % de ces personnes sont naturalisées belges.

Je trouve un peu dommage que l'on ne puisse pas obtenir des statistiques mises à jour. Je sais que ce n'est pas facile, au niveau informatique, de faire des recherches. Mais il y a moyen. C'est un travail de longue haleine de faire cela annuellement.

Mon temps est écoulé.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Tory.

26.4 La construction d'un deuxième terrain de Hockey à Namur et la naissance d'un "Escargodome" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Nous passons à la question de Monsieur Piret, sur la construction d'un deuxième terrain de hockey à Namur et à la naissance d'un "escargodome".

Je vous en prie, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Ce 9 février, le Royal Hockey Club de Namur (RHCN) est devenu champion de Belgique de hockey en salle, dans une ambiance extraordinaire, vous y étiez Monsieur le Bourgmestre, en bonne forme.

Le nombre des membres du club a été multiplié par 4 en 10 ans et la liste d'attente pour devenir membre s'allonge.

La convivialité de l'équipe bénévole du RHCN et la préoccupation des dirigeants de rendre ce sport accessible pour tous ne sont sans doute pas étrangères à ce succès.

Nous savons, Monsieur le Bourgmestre, que vous suivez de près le développement de ce club. D'extrêmement près d'ailleurs.

Vous l'avez dit, vous voulez faire aboutir les projets pour permettre au club de se développer.

J'ai simplement 2 questions d'informations.

Quand le RHCN pourra-t-il obtenir ce fameux deuxième terrain qu'il mérite?

Quelle est actuellement l'attitude de la Ville, dans ce projet ambitieux et fédérateur de construction d'un escargodome, pôle d'excellence de hockey en salle en Belgique ?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Piret.

Monsieur l'Echevin des Sports, souvent en pleine forme aussi, va vous répondre.

M. l'Echevin B. Sohier:

Merci, cher Monsieur Piret, pour votre intervention. Elle me permet de faire ou refaire l'état d'avancement du projet de création d'une nouvelle infrastructure sportive, dédiée au hockey et qui me tient aussi à cœur.

Vu le manque de délibération "Sports" au sein de ce Conseil de février, j'avais d'ailleurs refait le point sur l'état d'avancement des différents projets de rénovation et de construction des infrastructures sportives communales, lors de la commission Sports de vendredi dernier.

Je suppose que vos collègues Conseillers n'ont pas eu l'occasion de vous en faire part.

Vous vous en doutez, nous n'avons pas attendu d'être interpellés au Conseil pour avancer sur ce projet qui est actuellement en bonne voie.

Effectivement, comme le disait un journaliste, il se passe quelque chose autour du hockey, à Namur.

En témoigne le beau succès, il y a 2 semaines, quand le RHCN est devenu champion de Belgique de hockey en salle. Vous venez d'en toucher un mot.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour faire part aux champions, de nos plus sincères félicitations et de notre fierté, en tant que Namurois, de compter en nos murs de tels champions.

Merci au RHCN pour son acharnement et surtout pour la qualité de son travail qui est ainsi, fort méritoirement, récompensé.

Alors qui dit succès d'un sport, dit aussi augmentation des effectifs. Qui dit augmentation des effectifs – le club compte actuellement plus de 700 membres – dit besoin d'infrastructures plus importantes.

Le club ne dispose aujourd'hui que d'un seul terrain. Ce qui n'est plus suffisant pour ses nombreux affiliés. De cela, le Collège est bien conscient.

Notre volonté est d'entretenir au mieux ce bel enthousiasme sportif, notamment en soutenant les projets de nouvelles infrastructures du club.

Un pareil projet nourrira la passion de tous ces jeunes sportifs qui découvrent le hockey avec joie. Il s'inscrit dans la foulée d'autres grands projets sportifs, dont les jeunes sont la cible.

Depuis la législature précédente, le projet d'un nouveau terrain pour le hockey et d'un escargodome mûrit lentement mais sûrement.

La 1^{ère} étape fût de trouver l'emplacement adéquat pour concrétiser le projet. Cette chose est faite, puisque que lieu choisit est le plateau d'Enhaive, à Jambes, pas très loin des installations actuelles du club de hockey.

Ce terrain appartenant à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), il a fallu attendre très longtemps un avis positif, de la part de la Région wallonne, pour obtenir l'autorisation de la désaffectation du site. C'est chose faite depuis ce mois de janvier.

L'autorisation nous a permis de relancer les démarches avec le club, pour faire avance le dossier qui évolue maintenant favorablement.

Il reste à signer des baux emphytéotiques, conventions entre la SPABS et la Ville et une autre entre la Ville et le club. Cela se fera ensemble et cela ne devrait tarder.

Le RHCN, quant à lui, a rentré la demande de permis auprès de la Région wallonne qui a demandé des informations complémentaires.

Le club attend une autorisation écrite de la SPABS pour pouvoir commander les essais de sols, préalables à l'établissement du cahier des charges et que le club doit joindre à son dossier de demandes de subsides infrasports.

Du côté de la Ville, en décembre dernier la majorité a voté, au Conseil communal, un budget de 275.000 € de parts communales pour ce projet. Je dis bien majorité parce que, si mes souvenirs sont bons, le PS ne nous a pas suivis sur le budget. Ce que je regrette encore, en tout cas pour ce projet.

Une délibération officialisant l'intervention de 275.000 € sera présentée au Collège, ainsi qu'au Conseil du mois de mars prochain.

Pour ne rien vous cacher, il reste encore un souci de mobilité à résoudre. Actuellement, l'accès au terrain se fait par une voirie étroite et peu fréquentée. Mes collègues du Collège, ainsi que les différents services concernés, mettent actuellement toute leur énergie à trouver une solution à ce problème technique.

Le projet de l'escargodome, qui devrait compléter celui du terrain synthétique mouillé, est quant à lui en réflexion avec le club. Il nécessiterait d'autres moyens financiers qui ne sont pas encore réunis. Mais l'espoir, de voir un jour pousser un hall pour abriter un terrain de hockey, est un bien réel tant du côté du club, que du côté de la Ville.

Comme vous pouvez le constater, le projet d'infrastructure dédié au hockey est vraiment bien soutenu par notre Ville, autant pour les aspects techniques, administratifs que financiers.

Pour être complet et vous rassurer si nécessaire, sachez que nous sommes présents depuis le 1^{er} jour, à chaque étape du projet pour faciliter, autant que faire se peut, son avancement. Le maître d'œuvre du dossier est et reste le RHCN et il sait qu'il peut compter sur nous, pour l'aider à réaliser son beau projet.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Merci Monsieur l'Echevin, merci pour eux.

En termes de timing, c'était simplement la question que je voulais poser. Savoir un peu si le terrain sera disponible pour la prochaine saison? Avec votre expérience, que sentez-vous?

M. l'Echevin, B. Sohler:

A partir du moment où le dossier est introduit à Infrasports, il faudra attendre l'aval de la Région wallonne. En ce qui concerne l'état d'avancement, on va essayer de faire activer l'ensemble des étapes pour leur permettre de l'obtenir le plus rapidement possible.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

D'accord.

Autre question sur l'escargodome.

M. le Bourgmestre:

Je rappelle que théoriquement, l'Echevin n'a pas le droit de répondre à nouveau à des questions. C'est juste une réplique. Si c'est pour des précisions, pas de problème, ce sera décompté de votre temps.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ce serait intéressant, par rapport à l'escargodome, de manière plus précise. Est-ce que l'on va en faire un espace de congrès? Dans quelles mesures? Parce qu'apparemment, c'était sur la table et porté par certains membres du comité. On y reviendra de manière plus précise, pour ne pas avoir un échange trop long.

M. le Bourgmestre:

Merci. C'est d'accord sur ce dossier.

26.5 Problèmes de sécurité à la piscine de Jambes (M. C. Capelle, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Point suivant: problèmes de sécurité à la piscine de Jambes. Monsieur Capelle, je vous en prie, posez votre question.

M. C. Capelle, Conseiller communal PS:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,*

Vous avez effectué récemment des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine de Jambes, pour un montant de plus de 300.000 €.

Vous n'êtes pas sans savoir que je fréquente personnellement cette piscine, 2 fois par semaine, puisque c'est là que se déroule mon activité du club de natation, pour personnes atteintes d'un handicap et dont je suis président.

Je me suis d'ailleurs réjoui de voir que l'accès pour les personnes à mobilité réduite avait été nettement amélioré et que les cabines étaient, dorénavant, plus fonctionnelles.

Malheureusement, depuis la réouverture de celle-ci début septembre, j'ai constaté que cette rénovation avait engendré un problème de sécurité.

En effet, le nouveau revêtement de carrelage s'est révélé particulièrement glissant à la sortie des cabines et plus précisément, à proximité du local des maîtres-nageurs.

Lorsqu'au début de la réouverture, je suis moi-même tombé près de la cabine des maîtres-nageurs, j'ai attribué cette chute à l'usure des bouchons de mes béquilles.

Ensuite, deux enfants de mon club sont également tombés à cet endroit.

Ces enfants ne couraient pas et se déplaçaient à une vitesse normale et même modérée, étant donné qu'il s'agit d'une petite fille de 8 ans qui possède une prothèse à l'une de ses jambes et d'un petit garçon hémiplégique, de 10 ans.

Ce dernier a d'ailleurs subi une chute en arrière particulièrement violente et a été emmené d'urgence à l'hôpital, où une commotion cérébrale a été constatée, sa tête ayant heurté le sol.

D'autres chutes m'ont été relatées par les personnes fréquentant la piscine ainsi que par des maîtres-nageurs. Mais je ne peux m'attarder sur leurs circonstances, étant donné que je n'étais pas présent à ces moments.

De plus, l'entretien de ce carrelage est laborieux. Les techniciennes de surface doivent souvent se mettre à genoux pour le nettoyer, car la méthode traditionnelle ne suffit pas.

Je sollicite, dès lors, votre bienveillante attention pour vérifier si le revêtement du sol, à la sortie des vestiaires, est bien adapté à cet égard. Le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour en réduire la dangerosité.

Je ne peux pas vous certifier que cette méthode est appropriée, dans le cas présent, mais je sais qu'il existe un revêtement anti-dérapant en résine, qui peut se poser sur le carrelage.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler que l'escalier du toboggan n'est pas conforme aux normes européennes et présente également un danger.

Cet escalier a d'ailleurs été démonté afin d'être remplacé, mais ce le même qui est finalement réapparu, quelques mois plus tard.

Quelle solution envisagez-vous de prendre à ce sujet?

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Capelle.

Monsieur l'Echevin en charge des Bâtiments va vous adresser une réponse et probablement compléter ce que vous avez déjà eu comme échanges, par presse interposée.

M. l'Echevin T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Tout d'abord, je m'étonne que la question revienne en Conseil, à partir du moment où elle a déjà été débattue, en partie dans la presse, et qu'elle était inscrite dès ce mercredi.

Je m'étonne également de la méthode utilisée par le Conseiller Capelle qui convoque la presse, dans une infrastructure communale, rendant son ouverture au public, afin d'y critiquer un revêtement de carrelages et ce, sans solliciter d'autorisation auprès de la Direction ou du service concerné.

Je vous rappelle qu'une piscine est un lieu public, dans lequel il faut s'acquitter d'un droit d'entrée et dans lequel les écoles réservent des plages horaires pour leurs classes, d'une part et que les citoyens souhaitent pouvoir y nager, sans être dérangés par des observateurs extérieurs, d'autre part.

Je crois que la Direction vous a d'ailleurs invité, ce jour-là, à quitter les lieux.

Je me devais de le faire remarquer.

Revenant au problème que vous évoquez: le carrelage principalement.

Pour rappel, le cahier des charges concernant le remplacement des faïences de la piscine de Jambes, entamé dans le cadre de la mise en conformité de cette infrastructure, est passé au Conseil communal du 21 novembre 2011. Ce cahier des charges a été approuvé, à l'unanimité, dont votre groupe.

Les parties de carrelage, qui ont été remplacées, sont celles des douches, des escaliers, des accès aux bains, aux bassins, assorties d'une main courante. Le type de carrelage utilisé répond à la norme d'information technique 237, qui a été agréée et acceptée par Infraspports.

Vous avez évoqué, à plusieurs reprises, avec le technicien qui s'est rendu sur place et que vous avez pu rencontrer, la pose d'un epoxy supplémentaire, non prévu initialement. Je dis bien non prévu initialement.

Ce technicien attend toujours que vous lui transmettiez plus d'informations à ce sujet, tout en sachant que ce type de revêtement n'était pas prévu dans les travaux.

Concernant les accidents que vous évoquez dans la presse et que j'ai pu lire mercredi, renseignements pris auprès de notre compagnie d'assurances, un seul sinistre aurait été porté de la compagnie d'assurances. Non pas pour une chute, mais pour une coupure survenue sur une grille d'évacuation des eaux.

Je tiens à rappeler que les grilles ont été remplacées, dans la semaine qui a suivi cette fameuse coupure.

Concernant la fragilité de certaines fermetures de portes, un PV a été dressé à l'entreprise.

Vous devez bien savoir que nous sommes dans un marché public. Le marché public a été réceptionné provisoirement le 4 septembre. Nous avons 1 an pour faire les remarques et demander les modifications qu'il serait nécessaire de faire, par rapport au cahier des charges. Nous sommes toujours dans la période dite de garantie d'1 an.

Concernant l'escalier qui mène au toboggan, nous n'avons jamais eu de remarques sur celui-ci et le cas échéant, je vous invite à vous adresser à vos anciens co-listiers qui avaient fait un choix qui semble ne pas, aujourd'hui, susciter votre agrément.

Néanmoins, je suis tout content que malgré tous les désagréments que vous dénoncez, vous confirmer que votre club souhaite bien continuer à occuper cette piscine. Vous déclarez publiquement, également à la presse: "Je suis content des travaux, nous avons tout de même une très belle piscine".

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur le Conseiller, je vous en prie, pour votre réplique.

M. C. Capelle, Conseiller communal PS:

Monsieur l'Echevin,

Premièrement, à savoir: ce n'est pas moi qui aie convoqué la presse, c'est la presse qui m'a contacté.

Deuxième chose: concernant l'interview que j'ai eue à la piscine, on était à l'entrée. On n'est pas rentrés dans la piscine-même. ON était près des vestiaires. Le monsieur n'a vu personne dans la piscine. On était que nous deux. Maintenant, je ne savais pas, je ne sais pas s'il est noté quelque part, qu'il faut demander une autorisation pour aller dans un endroit public, du moins qu'il n'y a pas de vidéo, ni de photo.

Je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir.

Troisièmement, Monsieur l'Echevin, vous m'avez proposé vous-même d'une fois se rendre ensemble, à Louvain, dans une piscine, pour aller voir le revêtement. Je n'ai pas eu de vos nouvelles.

Quand j'aurai besoin d'un renseignement, je viendrai vers vous pour vous signaler ce qu'il y a lieu de faire.

M. le Bourgmestre:

Voilà, le rendez-vous est à nouveau fixé. Gageons que l'Echevin vous convie.

Merci beaucoup Capelle.

26.6 La politique événementielle de la ville de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Point suivant, Monsieur Piret sur la politique événementielle de la Ville de Namur. Je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

L'annulation des Apéros Namurois, il y a quelques semaines a mis en avant un problème de communication entre le Collège et l'asbl organisatrice.

Elle a également mise en cause l'efficacité actuelle de la procédure d'autorisation pour l'organisation d'événements à Namur.

Depuis, un contact a été rétabli. L'asbl a été reconnue comme une association partenaire. On annonce d'ailleurs le retour des Apéros Namurois.

Au nom de mon groupe, je salue le changement d'attitude du Collège dans ce dossier.

J'ai 3 questions.

La première question concerne les critères qui sont utilisés pour reconnaître une asbl ou une association, comme étant partenaire de la Ville, pour bénéficier de cette réduction de 50% de la redevance.

A l'époque, au moment du règlement sur l'occupation de l'espace public, nous avons interrogé Monsieur Gennart sur les critères qui allaient être utilisés pour bénéficier de cette réduction de 50%.

A l'époque, je n'avais pas eu de réponse. Peut-être y a-t-il depuis des critères objectifs qui ont été décidés collégalement. Si pas, nous on est prêts à travailler avec vous sur cette dimension critères-objectifs, pour bénéficier de cette réduction de la redevance.

Deuxième question concerne la procédure d'autorisation. On le sait, les services de la Ville travaillent bien, ils ne sont pas en cause. Des solutions ont-elles été dégagées pour accélérer la procédure d'autorisation, pour l'organisation de ce type d'événement, au niveau du Collège?

Ce qui posait fondamentalement problème, c'était de voir qu'une asbl organise un évènement, elle fait une demande plusieurs mois à l'avance et qui reçoit l'autorisation plusieurs mois après, 3 jours avant l'organisation de cet évènement. Y a-t-il des solutions qui ont été mises sur la table et décidées depuis lors?

Troisième question: à titre d'information, ma question s'adresse plus à Madame l'Echevine Barzin. Où en est-on en ce qui concerne l'organisation de Namur les Bains, sur le plan procédural?

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Piret.

Une fois encore, quand rien ne va c'est le Collège et quand tout va, c'est l'Administration...

D'ailleurs, cela m'a fait beaucoup sourire quand j'ai entendu – je fais un clin d'œil à nos amis de la presse – dans l'émission de Canal C, Cactus, un certain Deborsu dire: "C'est Prévot qui veut être partout et du coup, il n'arrive pas à suivre la délivrance des autorisations". Comme si c'était le Bourgmestre qui allait donner les autorisations, derrière chacune des demandes. Elles sont par centaines, chaque année. Je referme la parenthèse, je m'en tiendrai à ce commentaire.

De manière générale, pour répondre à votre question Monsieur Piret, on n'a pas manqué de solliciter les services, notamment le Domaine public et sécurité, auprès duquel vous faites fureur.

Les demandes tardives, voire incomplètes, sont légions aussi.

Exemple: on reçoit des demandes pour des barrières Nadar mais on ne précise pas le nombre sollicité, on ne dit pas à quel endroit il faut les amener.

On a des modifications de la demande qui se font après l'introduction dans les temps. Ce qui implique à chaque fois une nouvelle consultation, pour avis, des services communaux concernés.

On m'a même donné une liste d'exemples que, par courtoisie, je ne vais pas livrer.

Vous avez des dossiers qui sont modifiés jusqu'à 8 fois par rapport à la version initiale, pour laquelle on reçoit une demande et on sollicite tous les services concernés (la Propreté publique, la Logistique, l'Electromécanique, le Domaine public et sécurité, les Affaires économiques, etc.). Tous ces services doivent tous être questionnés systématiquement par rapport à la nature des demandes.

Quand vous changez 7 ou 8 fois votre demande – parce que finalement on ne met pas la scène à tel endroit, que finalement on met un chapiteau, ce qui n'était pas prévu – à chaque fois il faut refaire le tour de l'horloge auprès de tous ces services et en particulier les services police-pompiers, qui doivent eux-mêmes, systématiquement, faire des rapports qui peuvent parfois changer au niveau du fond, en fonction de la modification apportée.

On a des organisateurs injoignables, qui ne répondent pas aux courriels, sms, etc. Certains qui tardent à fournir des schémas d'implantation d'infrastructure, idem pour les plans des coffrets électriques, des puissances souhaitées, etc.

Il ne faut pas non plus que l'arbre cache la forêt ou que l'apéro fasse oublier le repas. Dans 95 % des cas – ce sont les chiffres procurés par les services, donc j'imagine que là c'est bon – les dossiers sont traités dans les délais, parmi la multitude de joggings, des courses cyclistes, des kermesses, des fêtes des voisins, et j'en passe.

Par rapport au nombre de dossiers traités, il faut aussi se souvenir que le même département et service gère les règlements complémentaire à la circulation routière (toutes les modifications des panneaux de signalisation, la création des emplacements PMR, etc.), la réglementation taxis, les occupations de voiries (dès qu'il faut un déménagement, un échafaudage, une intervention sur la voirie).

C'est quand même 2.400 autorisations par an (les soirées dansantes, les concertes, les grands feux, les feux d'artifices) bref, toutes les activités sur la voie publique.

A partir de quand d'ailleurs, on peut se poser la question, est-ce que l'on est face à quelque chose d'événementiel ou pas? Je vous ferai l'économie de la définition du Larousse, que le service a souhaité partager.

En vue d'améliorer la procédure, qu'a-t-il déjà été fait? L'an zéro du démarrage de l'optimisation des processus, n'est pas lié à l'événement lié aux Apéros Namurois.

On a créé, les mois et années écoulés, les agendas outlook pour la gestion de l'espace public. Avant, certains services étaient contactés, parfois c'était directement le service Domaine public et sécurité, parfois c'était le service des Sports, parfois celui des Fêtes, mais sans avoir de vision d'ensemble de ce qui était déjà occupé ou non. On promettait parfois la même place au même moment. Cela a été réglé pour éviter les doubles emplois.

Depuis octobre 2013, il y a un tout nouveau formulaire qui a été réalisé après un travail fastidieux. Je profite de l'occasion, puisque je la vois, de saluer Hélène Gheur et toutes celles et ceux qui n'ont pas ménagé leur peine pour, des mois durant, travailler en grande concertation avec un nombre important de services, pour le réaliser.

Ce formulaire unique permet désormais d'avoir un seul point d'entrée pour toutes les demandes formulées par les organisateurs, avec une démarche précise. Des dossiers complets doivent aussi être rendus. Souvent, les organisateurs, ils rentrent 3 feuilles et estiment que le dossier est rendu, mais il manque plein de pièces pour pouvoir juger l'opportunité d'autoriser l'événement.

On y intègre systématiquement l'avis de la discipline 2, la discipline 2 c'est notamment la discipline médicale, dans la délibération et l'autorisation.

Il y a également la constitution d'une cellule de contrôle des manifestations autorisées sur le domaine public, afin que cette dernière constate l'adéquation entre la demande, l'autorisation fondée sur l'avis des services, confirmée ou modifiée par le Collège et la réalité de terrain.

Il arrive parfois que le Collège octroie une autorisation, on se rend compte, sur place, que les gens font à leur guise, reconfigure les lieux, les pompiers ne savent plus passer, il y a un problème de sécurité. Il faut donc s'assurer que les choses sont bien respectées.

On fait aussi appel à des commerçants ambulants, parfois, on fait des sous-locations du domaine public, qui ne sont pas toujours mentionnées dans le dossier. Non-respect des conditions d'autorisation en matière de propreté publique, de sécurité ou de prévention incendie.

Toutes les demandes sont, désormais, centralisées au DPS, un seul service et 2 agents supplémentaires ont été dépêchés au sein du service, pour coordonner ces événements. Deux équivalents temps plein donc venus en renfort. Ce n'est pas rien.

Rien que sur 2013, quelques statistiques:

- 500 autorisations ont été délivrées (flashmob, tournages, bals, joggings, courses cyclistes, vtt, caisses à savon, animations de quartiers, braderies, brocantes, cérémonies patriotiques, cortèges, grands feux, kermesses, fêtes nationales, rallyes, triathlon, concerts, sans parler de Dounya, les Arts Forains, Cap 48, le FIFF, les Amitiés Namuroises, les Apéros Namurois, etc.);
- environ 350 arrêtés de police pour l'ensemble des manifestations;
- 70 dossiers Collège pour les manifestations présentées par le DPS, uniquement.

Bref, ce sont donc quand on cumule tout cela, des milliers de dossiers qui sont gérés chaque année et pour lesquels:

- nous avons optimisé la concertation et la centralisation,
- dans 95% des cas, la délivrance se fait dans les temps et bien largement,
- les services travaillent de manière optimale et avec des renforts, je l'ai évoqué.

Pour répondre à votre question de catégories et de critères objectifs A, B, C ou D, nous avons là aussi travaillé – et Madame Gheur y a mis beaucoup du sien également – pour pouvoir identifier quand on est face à une catégorie A, B, C et D.

A, c'est la Ville qui à l'initiative et qui organise un événement.

B, c'est lorsqu'il y a un événement qui est largement soutenu par la Ville, parce qu'il fait l'objet d'une convention spécifique avec celle-ci (Namur en Mai, FIFF, etc.).

C, c'est lorsqu'il s'agit d'une initiative d'un tiers, qu'il soit associatif ou non, mais dont la démarche n'a pas, comme 1^{ère} vocation, d'être une démarche de lucre.

D, c'est lorsque c'est une démarche qui est, a priori, réputée plus commerciale, asbl ou non, le fait d'être une asbl ne veut pas dire d'office que l'on est en catégorie C, Dounya est une asbl aussi, on peut largement discuter sur la dimension philanthropique.

On a donc une gradation décroissante de l'implication de la Ville et des prestations qui sont fournies (par le Prêt matériel, par les ouvriers, les raccordements électriques, les redevances, etc.), en fonction de la nature de l'événement, ce qui est normal. Si une banque vient occuper la place de l'Ange, parce qu'elle souhaite faire un event, il n'y a pas de raison que ce soit la Ville qui paie les ouvriers pour aller faire les branchements électriques, qui repasse avec la propreté publique derrière, avec des frais pour la collectivité, alors qu'ils ont la capacité de payer les redevances.

S'agissant du dernier point sur lequel vous aviez une interrogation, j'y réponds pour compte de Madame l'Echevine des Fêtes, on est en train de finaliser d'un jour à l'autre, le cahier des charges relatif à l'appel qui sera fait pour Namur les Bains, ou assimilé parce que je pense que le terme a aussi été déposé. D'un moment à l'autre, l'appel à candidatures va pouvoir être lancé. Je vous rassure, pas plus que pour le marché de Noël, il n'y aura lieu de craindre qu'il y ait des choses truquées ou implicitement organisées, derrière cette démarche.

Voilà, Monsieur Piret, ce que je pouvais répondre à votre question.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Simplement une brève réaction par rapport à votre analyse: par rapport aux services, j'ai insisté d'emblée dans mon intervention, non pas parce que je le suce de mon pouce, mais c'était de l'avis même des organisateurs des Apéros Namurois qui ont annulé. Ils reconnaissaient le bon fonctionnement des services, les bons contacts avec eux, mais qui ont signalé un problème de dialogue avec le Collège lui-même.

Mon interrogation est celle-là, Monsieur le Bourgmestre: c'est de se dire que par rapport à une autorisation qui vient du Collège elle-même, la procédure d'autorisation ne peut-elle pas encore être accélérée? J'entends bien que de votre côté, les choses sont faites et que tout va bien. Ce n'est pas la perception qui me revient des quelques échos que j'ai pu avoir.

M. le Bourgmestre:

3 dossiers sur 3.000, oui.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

J'entends bien, Monsieur le Bourgmestre.

Deuxième élément: les catégories. J'avais bien lu dans le règlement, à l'époque, les catégories qui étaient prévues. D'ailleurs, j'ai été surpris je l'avoue, quand j'ai lu dans un journal local que Monsieur l'Echevin Gennart remettait en cause le fait qu'il s'agisse ou non d'une asbl. Alors que, finalement, ce n'était pas en soi un critère pour bénéficier de la réduction de la redevance. J'ai moi-même été surpris.

M. le Bourgmestre:

C'est s'il y a un partenariat ou pas.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Ces catégories ne me posent aucun souci.

La question qui était posée de manière plus précise, c'était de voir si l'on peut préciser ou non le partenariat avec la Ville, sur une série de critères objectifs? Et on est prêts à y travailler avec vous.

C'est, de manière générale, nos réflexions à ce stade. Mais je vous entends bien. Nous suivrons ce dossier avec attention.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Piret.

26.7 Règlement du Prêt matériel (Mme D. Renier, Conseillère communale PS)

M. le Bourgmestre:

Le point suivant nous amène à nous tourner vers Madame Renier pour son point relatif au règlement du Prêt matériel.

Je vous en prie, Madame la Conseillère.

Mme D. Renier, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Président.

*Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,*

Une rumeur est une nouvelle sans certitude qui se répand de bouche à oreille, avec toutes les déformations, introduites par chaque individu. Elle peut être également un bruit inquiétant qui coure.

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Echevins,*

Si le bruit informel, qui est parvenu jusqu'à moi, s'avère exact, il inquiète fortement les représentants des associations générales, des mouvements de jeunesse et du troisième âge en particulier, quant au message qu'il délivre et qui fait référence à la nouvelle réglementation, que vous comptez mettre en place prochainement, et qui va abroger la gratuité du matériel mis à leur disposition, ainsi que la gratuité d'un transport que vous leur avez octroyé, une fois par année.

Pourtant les associations visées n'ont pas changé leur finalité et s'inscrivent toujours dans le contexte que vous avez défini, dans le règlement modifié et adopté, lors du Conseil du 25 juin 2012, article 6, à savoir: l'organisation d'événements d'intérêt public et dans un esprit de citoyenneté.

Les services de la Ville ne peuvent évidemment pas se charger d'organiser tous les événements dans le namurois et bon nombre d'associations, fortes des soutiens surtout logistiques de la Ville, se sont organisées pour répondre à l'appel des citoyens.

Faut-il vous rappeler que la réflexion, qui a suscité la mise sur pied d'un service de Prêt matériel par le Conseil communal de l'époque, il y a certainement plus de 20 ans, était de donner des services dans un esprit où l'on mutualise et puis on redistribue, en fonction des besoins de chacun? Il était difficile, il est vrai, de contrôler de subsides directs.

Il s'agit là d'une véritable reconnaissance du travail effectué, par les bénévoles du secteur associatif, sur le terrain.

Cette nouvelle mesure sape le moral de tous ces volontaires et – n'ayons pas peur des mots – cette nouvelle sera peut-être fatale aux activités qu'ils organisent.

Avez-vous bien mesuré l'impact d'une telle décision, qui amènerait inévitablement la disparition de bon nombre d'événements à Namur et surtout, dans la périphérie parfois bien démunie, à côté de sa grande sœur, la ville de Namur en termes d'activités?

Monsieur le Bourgmestre, dans votre déclaration de politique générale, vous dites: "La Ville encouragera les initiatives visant à développer une plus grande attention mutuelle entre les citoyens, afin de déceler les signes avant-coureurs de solitude". Si vous vouliez les décourager, vous ne vous y seriez pas pris autrement.

S'il s'agit de réaliser des économies, faut-il les faire dans ce secteur, déjà bien malmené par le manque de main d'œuvre bénévole, dans une société de plus en plus individualiste où la relève n'est pas toujours assurée par une jeunesse, qui a déjà fort à faire avec la recherche d'emploi?

La manière dont l'information circule déjà me donne à penser que les carottes sont cuites et que nous serons mis devant le fait accompli, sans concertation aucune.

Mais nous avons l'espoir que tout ceci n'est peut-être qu'une rumeur non fondée et le fruit d'une mauvaise lecture de vos intentions.

Dans ce cas, Monsieur le Bourgmestre, mon interpellation et votre réponse auront le mérite de répondre aux nombreuses questions posées par des citoyens, qui souhaitent encore donner de leur temps gratuitement, dans des opérations qui leur tiennent à cœur.

M. le Bourgmestre:

La rumeur, si l'on avait toujours dû croire la rumeur...

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin en charge du Prêt matériel.

M. l'Echevin T. Auspert:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame Renier, il y a effectivement un nouveau projet de règlement du Prêt matériel qui est à l'étude. Il sera présenté, dans les prochains mois, au Collège, en commission puis au Conseil.

Nous sommes actuellement à notre 3^{ème} mouture. Je ne sais pas quelle mouture de projet vous avez lue, mais je ne sais pas si c'est la 1^{ère}, la 2^{ème} ou la 3^{ème}.

Un projet a été transmis à certaines associations, pour ce qui concernait leurs demandes de matériel, pour les informer de la tendance qui pourrait en sortir.

J'ignorais totalement que certaines personnes avaient communiqué un des projets à différentes associations, c'est vrai.

Il est compliqué pour une association de s'entendre dire, pour l'occupation du domaine public, vous êtes en catégorie X, pour le tarif des locations de salles de la Ville, vous êtes en catégorie Y et pour le Prêt matériel, vous êtes en catégorie Z.

Ce que l'on souhaite, c'est d'avoir le moyen qu'une association puisse s'y retrouver et qu'elle ait le même type de catégorie, dans les différents règlements qui existent au sein de la Ville, que ce soit le Domaine public, les salles communales ou le Prêt matériel.

Qu'en est-il aujourd'hui? Qui sont les 1^{ers} bénéficiaires du service Prêt matériel?

- *Les services communaux: 500 prêts par an aux services communaux:*
- *Des associations assimilées à des services communaux (écoles, associations caritatives reconnues, patriotiques ou du 3^{ème} âge): 100 prêts par an. Ils ont les mêmes conditions que les services communaux, c'est-à-dire la gratuité, Madame Renier, et cela n'a pas changé dans le projet de nouveau règlement.*
- *Les associations constituées en asbl culturelles, sportives, jeunesse ou des agents communaux. Pour ceux-ci, le transport a toujours été payant et il n'est pas question que l'on change cela. Cela représente 1.000 prêts par an, dont 500 uniquement pour le personnel communal.*
- *Les privés ou associations de faits ou occasionnelles, pour lesquels tout était déjà payant. Cela représente 100 prêts par an.*

Actuellement, le prix de la carte annuelle est de 5 €, ce qui ne couvre même pas les frais administratifs rencontrés par la Ville. Ce montant sera vraisemblablement augmenté pour au moins couvrir les frais administratifs que nous avons, par rapport à chacun des dossiers.

Une association qui loue une salle communale peut obtenir le matériel sur place, moyennant la location forfaitaire, en même temps que la location de la salle communale.

C'est-à-dire qu'une association qui prend une salle communale peut avoir la vaisselle et là, elle doit la louer.

Par contre, la même association reconnue par la Ville, si elle va au Prêt matériel, elle ne devra pas payer.

On s'est donc dit que c'était inéquitable, selon qu'on le prenne d'un côté ou de l'autre.

Le but est donc d'harmoniser cela. On paiera la fourchette au même prix, dans une salle communale qu'au Prêt matériel. C'est à cela que l'on veut arriver.

Par ailleurs, vous devez savoir que dans les bénéficiaires actuels de la gratuité totale, certains – cela nous pose problème régulièrement – n'hésitent pas à prendre le double du matériel réellement nécessaire et en privent d'autres, qui se sont inscrits pour récupérer ce même matériel plus tard que les premiers.

J'explique: on a une carte de gratuité, on n'a pas 100 couverts, on prend 400 couverts pour un souper. Cela prive une autre association d'avoir ses 100 couverts. Cela nous pose problème et cela nous pose souvent problème avec des gens qui bénéficient de la gratuité totale.

Comment le voit-on? Lorsqu'ils ramènent le matériel, on reconnaît les caisses qui n'ont pas bougé et on voit les emballages qui n'ont pas bougé non plus. C'est un des problèmes que nous avons régulièrement.

Nous assistons, également très fréquemment, à ce que des titulaires de cartes la donnent à des personnes qui n'en ont pas le bénéfice.

Autre problème que l'on a aussi régulièrement dans les différents prêts qui se font, quand on nous ramène la marchandise, on ne respecte pas les délais. Cela veut dire que des gens ramènent le

matériel avec plusieurs jours, voire plusieurs semaines de retard et en privent d'autres qui l'on réservé, pendant ce temps-là.

Je parle beaucoup de vaisselle, mais au Prêt matériel, c'est essentiellement de la vaisselle, il faut être très clair. Des gens qui nous ramènent des caisses de vaisselle sale. Nous devons commencer à les nettoyer, on perd 2-3 jours et on doit faire tout cela avant le vendredi qui suit, moment où les vaisselles doivent repartir dans le circuit, pour d'autres locations.

Pour que votre information soit complète, il n'est pas question de démoraliser ou d'empêcher l'associatif de faire, il est question de mieux gérer.

Actuellement, nous assurerons 1.700 prêts par an, au bénéfice de 500 bénéficiaires différents. Je crois que ce n'est quand même pas mal et je pense que l'équipe travaille bien.

En termes de transports, il y a 2 catégories pour bénéficier d'un transport gratuit aujourd'hui: ce n'est même pas la question d'1 fois par an, il y a peut-être des services ou des gens qui ne sont pas inconnus par rapport au règlement.

Ce sont qui? Les services communaux et assimilés. Eux, ont le transport gratuit. Tous les autres doivent assurer le transport eux-mêmes. C'est comme cela que c'est prévu, déjà actuellement. Peut-être que de temps en temps, certains veulent faire plaisir et si c'est le cas, ce n'est pas normal.

Que veut-on? On veut augmenter le nombre de matériel réellement disponible, afin de pouvoir rendre service à un plus grand nombre d'associations.

Enfin pour terminer, je vous rappelle que nous ne pouvons pas exercer de concurrence déloyale envers les privés qui ont pignon sur rue. On s'est déjà fait interpellé par les tentistes notamment à ce sujet-là. Il ne faudrait pas que demain, des gens dont le métier est la location de vaisselle, disent que ce que la Ville fait n'est pas correct.

Je m'arrêterai là et je réponds à votre question: oui, il y a un règlement sur ce sujet mais il faut aussi que l'on arrête certains abus et le but n'est certainement pas de priver l'associatif. Je vous l'ai dit: 1.700 prêts par an.

M. le Bourgmestre:

Puisqu'il reste toujours 4 minutes dans le temps du Collège pour vous répondre, je ferai une petite ajoute, parce que cela me semble important et que cela fait le lien avec le débat précédent, avec Monsieur Piret, sur la gestion des événements.

Monsieur Piret a plaidé, à juste titre, pour une optimalisation du fonctionnement, des procédures clarifiées, des choses qui vont plus vite et qui soient meilleures.

C'est exactement la même logique.

Le Prêt matériel, et l'Echevin Auspert l'a bien rappelé, c'est un beau service à la collectivité, aux services communaux eux-mêmes d'abord, pour tout ce qu'ils organisent, aux agents communaux – j'imagine que personne ne voudra le remettre en cause – mais aussi à la dynamique du secteur associatif.

Je peux vous dire clairement qu'il n'y a aucun velléité du côté du Collège communal de torde le cou à la dynamique associative, que du contraire. Nous y sommes et j'y suis, particulièrement attachés. Simplement, avec 1.700 dossiers par an, c'est un service qui n'est pas aisé parce qu'il est en contact permanent avec le public, avec une très large palette d'outils à disposition. Mais il y a besoin d'un toilettage, d'une clarification, d'une simplification aussi des procédures, pour optimiser ces prestations, comme on vient d'en parler dans d'autres domaines.

C'est dans ce cadre-là qu'actuellement les réflexions sont en cours, à l'égard du règlement, mais certainement pas – je sais que la rumeur fait souvent que le poisson rouge devient cachalot – pour le faire en portant un coup d'estocade à l'associatif, que nous chérissons.

Voilà, je vous en prie, Madame Renier.

Mme D. Renier, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre, merci Monsieur l'Echevin.

En fait vos paroles, Monsieur le Bourgmestre, peuvent peut-être me rassurer, mais pas celles de Monsieur l'Echevin, bien sûr.

J'entends et je connais le règlement en vigueur actuellement. J'entends qu'il y a des réformes possibles et certainement en projets.

J'espère que j'ai la mauvaise mouture, sans quoi, il suffit de regarder un "document de réservation", il y a une avant-dernière colonne qui vous reprecise à quelle sauce on pourrait se faire manger. Je dois vous avouer que, par rapport à l'associatif, tout ce que j'ai dit précédemment est encore bien actuel dans mes réflexions.

Peut-être qu'il va être amendé, j'entends bien qu'il y a déjà eu 3 projets. Je le dis et redis, j'espère que je n'ai pas la bonne mouture, qui va pénaliser les associations.

Il me semble que, par rapport à cela, vous êtes en train de tirer vers le haut tout ce qui va coûter aux associations. Quand vous faites l'exercice d'une animation, ne fut-ce qu'un goûter des 3x20, cela va vous coûter 350 € en plus, dans la mouture que j'ai.

Je sais que vous y êtes attentifs.

Par rapport à cela, j'ai encore quelques réflexions supplémentaires.

Lorsque vous avez fait la présentation du budget, votre Collège la main sur le cœur avait promis une contrepartie de la diminution des subsides, notamment au niveau des associations de jeunesse, voire pour les associations plus généralement.

Dans votre déclaration de politique générale, vous souhaitiez contribuer à l'émergence d'infrastructures de qualité, tant pour les associations que pour les clubs sportifs. Ce projet, tel que moi je le connais, passe inmanquablement par la mise à disposition de matériel.

J'entends également que vous allez mettre du matériel à disposition, il existe déjà dans certaines salles, mais ce n'est pas possible pour certaines organisations.

M. le Bourgmestre:

Merci Madame Renier, le temps est écoulé.

26.8 Convention relative à la vie nocturne (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Nous nous tournons vers Monsieur Martin pour sa question relative à la convention relative à la vie nocturne.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président, merci.

Moi-même et mon groupe, nous partageons les préoccupations de la Ville quant à un meilleur encadrement de la vie nocturne, sur la coordination des événements – je ne reviendrai pas sur les débats qui ont nourri cette soirée – et particulièrement les milieux de vie, voir les libertés individuelles, afin qu'elles puissent être respectées et nous savons combien, tous, cette alchimie est délicate.

Mais c'est le lot de toute ville et surtout de notre ville, capitale de la Wallonie, qui doit se réveiller, comme vous l'avez appelé de vos vœux, voire continuer à être stimulée plus encore de manière volontariste et concertée. Je reprends votre déclaration de politique générale (DPG).

Notre étonnement fût grand de voir cette charte, plutôt cette convention – puisque le débat qui était porté lors du Conseil communal de 2012 sur la question, a bien atterri sur le terme de convention.

Il était question de se réveiller alors qu'elle avait été mise à l'ordre du jour en urgence, lors d'un Conseil sous la précédente législature et discutée de manière constructive par tous les groupes qui composent ce Conseil.

Nous nous sommes interrogés sur le timing.

Pourquoi revenir avec un vieux texte qui aurait pu venir en commission ou voire de manière beaucoup plus concertée?

Qu'est-ce qui a pressé cette mise en application?

Une nouvelle fois, je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises, l'occasion de la concertation a été manquée, voire ratée. Une série d'acteurs et d'opérateurs namurois, dans le secteur de la jeunesse par exemple et même plus largement, auraient pu vous aider de manière constructive pour le volet préventif et surtout de manière beaucoup plus volontariste.

Vous disiez également, j'ai repris vos termes dans la DPG, que rencontrer les besoins spécifiques de la jeunesse était une de vos priorités, que l'exercice par les jeunes d'une citoyenneté critique et responsable doit être renforcée, voire une réflexion sur le droit et l'éducation à la fête. Ce sont vos propos.

Pourquoi, dès lors, ne pas avoir donné la parole à tous ceux et celles qui sont professionnels du secteur?

Pourquoi ne pas avoir pu rejoindre, par exemple, le label Quality Night ou d'autres opérateurs importants?

Vous le savez, notre attachement à la prévention est important et nous ne pouvons pas imaginer qu'il ne soit pas à l'image de certaines belles collaborations, déjà existantes. Je sais de quoi je parle.

J'espère que vos réponses ouvriront le champ libre aux nouvelles initiatives et collaborations.

Merci pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

D'abord, vous pourrez le dire à Monsieur Piret parce qu'il n'est pas là, contrairement à ce qu'il a essayé d'évoquer, la conférence de presse relative à la convention de la vie nocturne n'a pas été une diversion pour le micro-phénomène qu'a été l'émotion suscitée par les Apéros Namurois. Je tiens à sa disposition tous les communiqués de presse et invitations à la presse que nous avons envoyées, déjà la semaine auparavant, sans savoir que ces Apéros allaient être annulés.

Pas plus que je ne ressors un vieux texte. Ce texte a été adopté à l'unanimité par le Conseil communal, à l'été 2012.

Si maintenant, 1 an après qu'un Conseil ayant validé de manière unanime un document, on considère que c'est périmé et qu'il faut recommencer et que l'on s'étonne que je reparte d'un vieux texte, alors je ne sais plus trop ce qu'il faut faire.

Je vais vous en faire la démonstration. Depuis le début de mon entrée en fonction, déjà lors de la précédente législature, le 5 mars 2012, j'exhortais Namur à assumer avec fierté son rôle étudiantin et sa jeunesse et donc une vie nocturne inhérente à toute ville importante.

J'indiquais souhaiter doter Namur d'une charte de la vie nocturne, à l'instar de nombreuses autres villes françaises.

L'idée est la même depuis le départ: assumer et encadrer une vie nocturne, tolérer une animation urbaine mais encadrée aux endroits déjà dévolus aux festivités, tout en étant particulièrement stricte sur le respect de la tranquillité publique, ailleurs.

Cette volonté n'a pas pu se concrétiser autrement que par appâts, en rencontrant les différents écueils placés sur le chemin de la réussite.

Il y a évidemment les limitateurs de son, d'une part et le volet Police d'autre part, pour ne citer que les deux plus importants.

En ce qui concerne la Police, il a fallu négocier avec les syndicats pendant plus d'un an, pour pouvoir mettre sur pied une véritable patrouille nocturne avec présence d'une brigade canine. Pour

information, c'est fin du mois de janvier, début du mois de février – c'est tout neuf – qu'on a enfin eu l'accord final des syndicats, après un an de discussion.

En ce qui concerne les limiteurs de son, il a fallu trouver l'appareil répondant aux exigences de l'Autorité administrative et aux contraintes des cafetiers, dans un ordre de prix raisonnable.

Je ne me suis donc pas tout à coup réveillé sur ce dossier, pour sortir de façon empressée. Pour illustrer mon propos, rien de tel que quelques rétroactes:

- *5 mars 2012: allocution où j'évoque cette question;*
- *courant mars: je sollicite un rapport du Chef de Corps sur les interventions policières vie nocturne, sur une période allant de 2009 à 2012;*
- *avril 2012: 1^{er} courrier aux cafetiers se situant au périmètre identifié dans la charte, en leur proposant 4 dates de tables rondes et l'invitation est également adressée aux responsables universitaires;*
- *les tables rondes se sont tenues le 3 mai, le 24 mai et le 27 juin. Lorsque l'on dit qu'il n'y a pas eu de concertations, j'ai peine effectivement à répondre à cet argument;*
- *30 avril 2012: réunion du staff opérationnel Police pour discuter d'un 1^{er} rapport sur la vie nocturne, les statistiques d'appels et d'interventions à l'appui;*
- *mai 2012: tenue des tables rondes et échanges avec les cafetiers et contacts, par courriels, avec des riverains de la place Marché-aux-Légumes;*
- *15 juin 2012: rencontre avec des riverains de la place Marché-aux-Légumes qui identifient les différentes problématiques. Je rappelle qu'à l'époque Namur Urbanité n'existait pas encore, cela s'est constitué dans la foulée;*
- *25 juin 2012: information au Conseil communal de la charte de la vie nocturne;*
- *fin juin 2012: signature de la charte par une douzaine de cafetiers et 1^{er} sortie presse officielle de notre charte;*
- *automne 2012: lancement des appels d'offres, d'une part pour la création d'un site web dédié à la vie nocturne et d'autre part pour des modèles de limiteurs de son;*
- *6 décembre 2012: réunion avec la Police pour déterminer un modèle de limiteur sonore, selon des critères fonctionnels et technique et répondant à nos besoins en la matière, au vu des différentes offres reçues;*
- *14 janvier 2013: précisions techniques et offres de rencontres par la firme "Acrone", spécialiste en limiteurs sonores;*
- *19 février 2013: réunion avec la société "Un pas plus loin" qui a remporté l'appels à projets pour la création du site Namur by Night;*
- *22 février 2013: présentation d'un plan d'action "gestion de la vie nocturne par la Police", entre autre avec l'impact organisationnel sur Police secours;*
- *7 mars 2013: réunion avec les cafetiers, la Police, la société "Un pas plus loin" et la firme "Acrone", qui a remporté l'appel à projets pour la fourniture et le placement des limiteurs de son, répondant au souhait de l'Autorité administrative.*
- *à la suite de cette réunion, les cafetiers ont été invités à prendre contact avec le représentant de la firme, pour tous les détails pratiques de l'acquisition et de l'installation d'un limiteur de son. Pour rappel, la Ville n'a pas la possibilité d'acheter de tels limiteurs à placer dans des établissements privés. La Ville n'a pas non plus, à ce stade, les moyens d'imposer le placement d'un limiteur de son. C'est donc une démarche volontaire qui devait être initiée. Les cafetiers sont également invités à transmettre, soit à la Ville, soit à la société "Un pas plus loin", les éléments qu'ils désirent voir figurer sur le site web namurbynight.be;*
- *du 19 avril au 15 mai: installation d'un limiteur sonore en phase test au Caprice d'Ambiance.*

- 23 mai 2013: rapport de Police sur l'état d'avancement de la mise en route de la charte, notamment avec le tour des gérants d'établissements, pour voir ceux qui souhaiteraient ou non, disposer d'une dérogation horaire. Plusieurs cafetiers nous disent attendre les résultats des tests qui ont lieu au Caprice d'Ambiance, ainsi qu'une nouvelle rencontre avec la firme Acrone.
- juillet et août 2013: de nombreux de contrôles de Police la nuit et le rappel aux cafetiers l'intérêt d'un limiteur sonore;
- 21 août 2013: rapport de la Police dont la conclusion est que, tant les cafetiers que la Police, sont demandeurs d'une réunion de coordination et d'évaluation;
- 20 septembre 2013: rencontre entre ma Cheffe de cabinet, le Président de l'Assemblée Générale des Etudiants (AGE) de l'Université et le permanent de l'AGE, autour de la question de la vie nocturne et des guindailles étudiantes et des nuisances qui doivent pouvoir être limitées. L'AGE nous fait part de son projet de campagne "Namur la nuit" qui devrait débuter début 2014: la campagne "Be Responsible"; la volonté est clairement exprimée de travailler main dans la main, pour une vie nocturne de qualité, y compris dans le quartier étudiant. L'idée de présenter, ensemble à la presse, le résultat de nos actions, germe tout de suite. Je rappelle la date: 20 septembre 2013;
- septembre et octobre: réunion de suivi d'informations sur l'état d'avancement de nos projets, tant à la Ville, qu'à la Police ou à l'AGE;
- 21 octobre 2013: réunion en mon cabinet avec la Police, de nombreux cafetiers et les représentants de l'AGE de l'Université, pour faire le point sur l'évolution du dossier, tant sur les limiteurs sonores que du site web ou encore les patrouilles de Police. Je préciser qu'à cette occasion, au vu du délai déjà écoulé depuis la 1^{ère} signature, les rencontres avec la firme Acrone, les rencontres avec la société de communication, la mise en route de la nouvelle organisation des patrouilles de Police envisagées et les nombreux contacts avec les riverains, il est proposé un dernier délai pour installer les limiteurs sonores, à savoir le 31 décembre 2013;
- en novembre 2013: vu cette date butoir, plusieurs cafés se dotent d'un limiteurs;
- 28 novembre 2013: nouveau courrier aux cafetiers précisant que, sans cette installation, on appliquera de manière ferme le règlement général de Police. Si finalement, on gardait la même tolérance, sans limiteur, cela n'avait plus de sens, ni d'incitant. L'idée n'était évidemment pas de jouer le bâton après avoir montré la carotte, mais d'amener les cafetiers à faire aussi leur part du chemin, vers la qualité de vie nocturne tant attendue;
- toujours en novembre 2013: décision prise avec l'AGE de faire une conférence de presse commune, à l'issue de la semaine de congés des étudiants, après leur session de janvier. En novembre 2013, on ne peut pas imaginer que les Apéros Namurois vont être annulés. La Ville, pour présenter le site web, les plaquettes portant le label "Namur: save, clean and cool", les cafetiers signataires, les sous-bocs et autres outils de communication sont tous travaillés pour pouvoir faire ce triple respect: celui de soi, de son environnement et de son partenaire. Faire 2 conférences de presse autour de la thématique "vie nocturne", chacun de notre côté n'avait évidemment pas beaucoup de sens. C'était plus cohérent de le faire ensemble.

Alors non, Monsieur Martin, je ne ressors pas un vieux texte qui ne se trouvait plus à s'appliquer. A travers le relevé exhaustif de chacune de ces dates, vous avez pu vous rendre compte qu'il a fallu plus d'un an, un an et demi quasi, pour chaque mois faire des étapes les unes après les autres, qu'il fallait franchir, pour concrétiser le contenu de la charte de la vie nocturne.

Ce n'est pas parce qu'on l'avait adoptée à l'été 2012, qu'en un claquement de doigt, toutes les patrouilles de Police étaient réorganisées, que les syndicats n'avaient pas de réticence, que les limiteurs de son étaient mis dans les cafés, que chacun s'engageait à mettre tout cela en œuvre.

Les cafetiers, bien logiquement, n'ont pas voulu se précipiter et faire à leurs frais, une dépense de quasi 2.500 €, sans être certains que cela allait marcher, sans voir sur le terrain le réel effet lié à ce

limitateur, s'assurer que la firme choisie pouvait aussi faire du "finetunage", en fonction de la configuration propre de leur établissement.

On n'a pas manqué de concertation. Cette concertation a eu lieu au préalable, au moment où la convention vous a été proposée. Son contenu reste tout à fait valide.

Si on est sorti avec l'AGE et la Police dernièrement, c'est simplement pour montrer que l'on mettait concrètement les choses en œuvre. On avait franchi cette étape de la Police et des limiteurs de son.

Quant au label "Quality Night", il est délivré à des établissements où l'on danse et qui peuvent accueillir bien davantage de clients que le secteur Horeca, visé dans la charte de la vie nocturne. Pour rappel, cette charte vise principalement le secteur Horeca du centre-ville.

Nous ne nous sommes pas empressés, nous n'avons pas avancé masqués, nous n'avons pas manqué une occasion de concertation. Nous avons simplement veillé, en cohérence, à mettre en œuvre ce qui avait été unanimement adopté par le Conseil et que, j'imagine, vous ne reniez pas. Il n'y a pas de raisons, parce que les élections ont eu lieu en octobre 2012, que la décision prise à l'unanimité en juin 2012 ne soit pas considérée comme valide.

Voilà, Monsieur Martin, ce que je souhaitais vous donner comme informations.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Donc c'est un vieux texte. C'est un texte qui est de la législature précédente. C'est un texte qui avait, en effet, eu des débuts de débats que nous aurions souhaités pouvoir mener ensemble.

Quant à la concertation, Monsieur le Bourgmestre, vous êtes en train de me dire que vous avez organisé des tables rondes en énumérant, de manière quantitative – je n'ai pas dit qualitative, j'ai dit quantitative – le nombre de tables rondes que vous avez organisées, essentiellement avec les cafetiers, essentiellement avec la Police.

Vous me parlez de l'achat de limiteurs de son, des prises de mesures de manière tout à fait répressive.

Vous me parlez de l'AGE. L'AGE n'a pas le pouvoir et le monopole de la jeunesse.

Quand je vous parle de concertation, vous n'avez pas entendu ma question, je pense. Vous avez éludé totalement ce que j'ai voulu aborder avec vous, à savoir ce qui existe déjà en matière de vie nocturne, des acteurs et opérateurs qui existent.

Pour votre information, si vous ne le savez pas, il y a l'expérience européenne qui a été menée notamment à Liège et à Anvers, qui elle fait preuve d'une expérience de terrain avec des acteurs de terrain, avec la Police également. L'ouvrage est à votre disposition et vous verrez que la charte de la vie nocturne est beaucoup plus étayée que cela et l'aspect préventif est beaucoup plus important.

Je pense que les articles qui concernent la prévention sont totalement minimales et je pense que vous ne serez pas le dernier à nous dire – vous l'avez dit à plusieurs reprises – que l'aspect préventif est aussi important que l'aspect répressif.

C'est ce que je voulais amener comme débat.

M. le Bourgmestre:

Je vous en remercie Monsieur Martin.

26.9 Les mesures d'assistance et de soutien aux commerces qui subissent des désagréments notamment dans le cadre de travaux (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre:

Vous conservez la parole pour le point suivant relatif aux mesures d'assistance et de soutien aux commerces qui subissent des désagréments, notamment dans le cadre des travaux.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

A plusieurs reprises, j'ai interrogé le Collège concernant les lourdes conséquences des travaux importants et de longue durée pour les commerçants, pointant en exemple les commerçants de la rue du Pont, la rue des Brasseurs ou encore les commerçants jambois qui connaissent une baisse du chiffre d'affaire importante, voire l'obligation de fermeture.

Les constats: les travaux qui fleurissent dans toutes les grandes villes sont en concertation préalable avec les indépendants, les trottoirs rendus inaccessibles, les commerces n'ont plus de devanture à présenter au client, quand ce ne sont pas des rues complètement barrées.

Certains commerçant s'énervent et s'impatientent, à juste titre.

Plusieurs reportages ont montré, presse à l'appui, que certains commerçants éplorés expliquaient une chute vertigineuse de leur chiffre d'affaire. Certains annoncent d'ailleurs leur faillite prochaine, ce qui devient inacceptable. Ce ne sont pas les travaux eux-mêmes, mais la durée de ceux-ci.

Vous aurez peut-être l'occasion de nous en dire un peu plus, concernant la rue du Pont.

Pour favoriser et pérenniser l'attractivité d'une ville, le suivi et la coordination entre les différents services doivent être quotidiens et non chaotiques et sans que les délais soient sans cesse prolongés.

Considérant que la problématique demeure toujours pour beaucoup de ces commerçants et qu'il devient urgent de nous positionner dans l'immédiat, mais également pour envisager plus sereinement l'avenir du commerce namurois, qui se fait toucher par des chantiers relativement importants. On en a parlé aujourd'hui, d'ailleurs, avec la revitalisation d'une série de chantiers importants et la construction, par exemple, de tous les chantiers au niveau de la gare et du nouvel espace commercial.

Lors de ma toute 1^{ère} interpellation, j'avais dressé un tableau des aides fédérales qui existaient, des aides régionales également qu'il convenait d'activer, tout en assurant un service d'assistance aux commerçants concernés.

Je vous ai également interrogés plusieurs fois quant à la nature et la forme des réponses, des solutions, que la Ville pourra apporter à la lumière des situations particulièrement difficiles, voire exceptionnelles.

En réponse aux propositions que je portais, vous m'annoncer que vous aviez mandaté le Département de gestion financière (DGF), pour préparer un projet de règlement en vue d'exonérer les commerces, dans certaines conditions, certaines redevances, voire certaines taxes.

Puis-je vous demander où en est l'évolution de ce dossier, les propositions que vous comptez proposer à notre Conseil et surtout dans quels délais? Etant entendu que les prochains chantiers qui s'annoncent, je le disais tout à l'heure, doivent être déjà être gérés depuis le début des projets.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Je commencerai à vous répondre, comme titulaire des Finances et puis l'Echevin en charge de la Voirie pourra prolonger mon propos.

Vous nous posiez la question de savoir où on en était dans ce dossier. J'avais effectivement chargé, fin 2013, le DGF de réfléchir à un document à soumettre au Collège. Ce dossier devrait être soumis

au Collège dans les prochaines semaines et donc arriver sur la table du Conseil, dans les tous prochains mois.

Pour quelle raison cela prend-t-il du temps? C'est assez simple. Il y a déjà 3 moutures du règlement qui ont été retravaillées.

Si l'intention était louable et nous la poursuivons, à savoir – à la lumière de l'expérience vécue à Jambes ou rue du Pont – émettre un signal et montrer la bonne volonté de la Ville à alléger la facture des uns et des autres. Il faut aussi clairement circonscrire les conditions dans lesquelles il est possible de faire appel à ses aides.

L'Echevin Gennart le rappellera probablement: les dispositions fédérales auxquelles vous avez fait allusion, Monsieur Martin, sont elles-mêmes très strictes, sans compter qu'elles sont peu activées car ce ne sont pas nécessairement particulièrement intéressantes. Cela, c'est un autre aspect.

Quand on dit, par exemple, que si les travaux s'éternisent plus que x mois alors on peut prétendre à l'exonération à due proportion de la taxe. Mais dans quelles circonstances? Quel est le degré de handicap que doit subir le commerce pour pouvoir faire la preuve que les travaux lui portent préjudice? Est-ce que l'on doit regarder le chiffre d'affaire et d'impact? Est-ce que c'est dire que l'accès du commerce est limité ou entravé par les travaux? Entravé de quelle manière? Est-ce qu'il faut franchir un petit portique et risquer de se salir les pieds ou est-ce, réellement, il y a une incapacité physique à pénétrer dans l'établissement? Comment juge-t-on cela? Ou alors, on dit que suite aux travaux, le stationnement est limité et que l'on a un impact sur le chiffre d'affaire. D'accord, mais le stationnement est limité dans quel périmètre? Dans les 50 mètres autour du commerce, dans les 200 mètres?

Bref, objectivement, pour rendre le règlement applicable il y a une série d'écueils de cette nature qui doivent encore être clarifiés et tranchés. Ce sur quoi d'ailleurs, le DGF travaille. J'ai bien une mouture ici sous les yeux, mais qui doit encore faire l'objet de finetunage justement, à la lumière de ces considérations.

La volonté du Collège reste de donner un signal à l'égard des commerçants qui souffrent de travaux, dont parfois la Ville elle-même n'assure pas la maîtrise. La rue du Pont en est d'ailleurs un bon exemple. J'entends dire que maintenant, tout devrait rentrer dans l'ordre pour le mois de mars, mais j'ai presque peur d'oser le dire, puisqu'on a tellement été habitués à des reports de deadline. Toujours est-il que la volonté reste celle-là.

J'ai fait aussi une petite analyse, par échantillonnage, sur une série de commerces pour voir quel serait l'impact d'exonération. Le Fédéral, de mémoire, c'est 72 € par jour de fermeture. Mais quand c'est totalement fermé.

Or, ici, il y a plusieurs commerces qui restent ouverts mais qui subissent le contrecoup.

Tout cela doit être analysé. Il y a des exonérations qui peuvent être envisageables sur les enseignes et publicités, sur la propreté publique, sur le raccordement aux égouts, sur les agences de paris et courses de chevaux, sur les établissements hôteliers, etc.

Mais il faut évidemment circonscrire pour ne pas faire "à la tête du client" les considérations et les contextes dans lesquels, cela pourra s'appliquer.

J'entends saisir le Conseil, endéans les 3 mois, d'une proposition.

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin L. Gennart:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Bien entendu, des travaux cela a toujours une pénalité mais l'objectif premier est d'embellir la situation et d'arriver à investir pour avoir un meilleur accès des commerces, avoir une ville plus confortable.

Prévoir une prime d'indemnité pour les commerçants, c'est quelque chose qui est prévu et qui a été débattu assez longuement, au niveau fédéral, pour arriver à cette prime de 72 €.

C'est dans des conditions très strictes, comme on l'a dit, qui sont: supprimer du parking dans une zone très proche (100 m) de l'établissement, réduire le trafic. Mais il faut surtout que le commerce soit fermé pendant 7 jours consécutifs et c'est seulement à partir du 8^{ème} jour que l'indemnité tombe.

Donc pour une indemnité d'un mois, s'il ferme complètement le magasin peut avoir en fin de mois quelque chose comme 1.700-1.800 €. Ce n'est pas ce qui permet à un Horeca de survivre ou de dépasser le cadre aussi dramatique qu'une faillite.

C'est très bien de prévoir des primes, mais cela ne fera jamais qu'alourdir les frais d'entretien de la voirie, cela ne va jamais faire qu'alourdir encore les procédures de marchés publics.

On y travaille, mais je crois qu'il faut surtout essayer de réduire les inconvénients. Réduire les inconvénients, c'est d'abord assurer correctement les réunions avec les impétrants, c'est faire des sondages les plus précis possibles en matière de voirie – dans la voirie, la grande difficulté, c'est l'imprévu – c'est passer du temps, investir dans des forages, investir dans des techniciens pointus qui savent de quoi ils parlent, quand on lance un marché, c'est quelque chose de très important.

On voit justement la différence entre les différents niveaux d'intervenants. Quand on prépare bien un dossier, on a déjà un moyen dans nos mains pour essayer de réduire les difficultés.

Les réunions avec les citoyens, cela permet aussi de forcer le contact entre l'entrepreneur et les commerçants de la région. Quand on fait ces réunions avec les citoyens, c'est un des objectifs aussi, ce n'est pas simplement d'informer, c'est que les différents intervenants se rendent compte des dégâts que cela peut comporter au niveau local.

Ce sont les actions que l'on prend directement en matière de voirie.

Mon département a justement fusionné les voiries et le développement économique afin de limiter au mieux ces inconvénients.

Toutes les initiatives que l'on prend, en matière de développement économique, essaient d'être harmonisées avec ces travaux de voirie.

Là aussi, on a des initiatives positives en matière de développement économique, c'est ce que l'on essaie d'atteindre et c'est dans ce sens-là que l'on avait fait le salon de la rénovation. C'est dans ce sens-là que l'on participe aux campagnes, organisées avec d'autres, des afterwork party. C'est dans ce sens-là que l'on a des activités avec l'UCM, la Journée découverte entreprises est là aussi pour essayer de dynamiser le développement économique, malgré tous les inconvénients que vous citez.

ArtisaNamur, MeetingNamur sont des activités que l'on prend pour dynamiser, de manière positive, le développement économique et réduire au maximum l'impact que cela peut avoir sur les commerçants.

Au niveau de la rue du Pont, on en a parlé, c'est malheureusement un dossier que nous ne gérons pas directement et on ne peut que le déplorer. Je passe beaucoup de temps avec mes services pour essayer de corriger les erreurs commises par d'autres. On essaie, dans l'intérêt de tout le monde, de trouver la meilleure solution. Je pense, en effet, que vers le mois de mars, cela devrait être ouvert. Ça n'est jamais certain.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur le Conseiller, je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses.

J'ai envie de dire que chaque semaine qui pourra être réduite pour la composition de cette nouvelle mesure sera bénéfique pour tous.

J'entends bien votre volonté de vouloir aboutir. Je pense que c'est une bonne nouvelle.

Pour certains commerçants qui s'en sont ouverts à nous et sans doute à vous aussi, il y a urgence.

Même si l'on peut parfois reporter la balle sur autrui et dans le cadre de la rue du Pont, certes, il y a des choses à pouvoir aussi prendre en compte.

Quand on parlait des aides qui se proposaient à nous, il y a aussi les aides régionales – notamment par la Sowalfin – qui peuvent être portées par la Ville et proposées aux commerçants.

Là aussi, ce sont des aides non négligeables.

Pour pouvoir vous aider à avancer, j'ai envie de vous inviter à vous pencher sur d'autres grandes villes qui ont déjà un règlement qui se voit appliquer depuis pas mal de temps. Peut-être que cela vous permettrait d'avancer. C'est un conseil, vous en faites ce que vous voulez. Je pense que s'il fonctionne déjà depuis plusieurs mois, ce serait peut-être là une bonne manière de prendre la température de ce qui se fait ailleurs et comment vit ce règlement. Les choses qui s'appliquent déjà peuvent être un bon exemple et prêcher en notre faveur.

Dans un autre débat, vous évoquiez vous-même l'importance de l'attractivité pour Namur. Je pense qu'il est vraiment temps de mettre en place cette série d'outils qui permettra de maintenir cette attractivité importante et pouvoir coordonner au mieux des travaux de cette ampleur.

Merci.

M. le Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

Voilà qui clôture notre ordre du jour.

Questions orales posées par des conseillers (conformément au ROI art. 99)

M. le Bourgmestre:

Y a-t-il des interventions souhaitées au titre de l'article 99?

Madame Collard, je vous en prie.

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:

Juste une petite question par rapport au règlement général de Police, concernant l'article 46, section 3: "tags et graffitis".

J'aurais voulu savoir ce que pense la majorité de cet artiste qui dessine à la craie.

Je sais qu'il y a un règlement qui existe et il est clair qu'un règlement est fait pour ne pas qu'il y ait de débordement et je peux comprendre qu'on le fasse appliquer.

Mais n'est-il pas possible de l'assouplir, voire de l'amender et de permettre à ces artistes de s'exprimer à un endroit bien précis et fait pour cela, pourquoi pas? Avec, pourquoi pas aussi, une personne qui passerait, de la Police.

Mais les laisser s'exprimer en tout cas, qu'en pensez-vous?

M. le Bourgmestre:

Alors Monsieur Detry, qu'en pense la majorité?

Mme F. Collard, Conseillère communale PS:

La réponse courte ira. En générale, il me fait une complète et une courte.

M. le Bourgmestre:

Il n'a droit qu'à 2 minutes, donc rassurez-vous. Cela ne sera peut-être pas moins percutant pour autant.

M. l'Echevin A. Detry:

Je m'attendais un peu à la question d'actualité. Je ne vais pas refaire tous les rétroactes, sinon cela serait un peu long. Je voudrais simplement donner quelques considérations.

Si, à titre personnel, je suis toujours ouvert à la discussion, car dans ce monde rien n'est parfait, je ne cèderai jamais sous la pression de quelques-uns, dont des politiques, en mal de visibilité.

Encore moins quand on sait que le règlement général de Police a été voté le 28 juin 2010, à l'unanimité des membres du Conseil communal présents, et donc tous partis confondus.

Je ne peux accepter, comme démocrate, des déclarations comme j'ai pu en lire: "Je continuerai à faire cela, sans autorisation" ou bien que l'on brave l'interdiction en contrevenant volontairement et sous le clic complaisant d'un appareil photo de presse et cela même si l'on est Député Ecolo, voulant probablement égayer de couleurs chatoyantes qu'il considérerait peut-être cette place comme morne et de peu de caractère.

Je ne suis pas, à titre personnel, pour la politique du "Je ferme les yeux ou je tolère". Ce qui relève pour moi d'une autre époque et du fait du prince, qui régnait en maître. Je suis dans un souci d'équité, d'égalité, de respect de chacun pour une stricte application des dispositions règlementaires ou pour un changement de celles-ci, si nécessaire.

Ainsi, dans le cas présent, on pourrait ne pas viser les créations artistiques ou tout simplement, pour éviter toutes interprétations, ajouter à l'article 47 "sauf autorisation du Collège ou du propriétaire du bien". Ce qui permettrait d'autoriser l'utilisation, sous conditions, de l'espace public.

Je passe ceci, je passe cela et j'en arrive à la conclusion: voilà, Monsieur le Bourgmestre, quelques considérations, certes éparées à souhait.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre:

Merci. On va rester sur les souhaits.

Monsieur Anselme, je vous en prie.

M. O. Anselme, Conseiller communal PS:

Je pense que l'on est bien dans l'article 99.

A la lumière de ce qu'à déclaré Monsieur Auspert, je voudrais savoir si quand on sort d'ici, on peut parler à la presse, sans l'avis du Directeur général, vu que l'on est dans un lieu public qui appartient à la commune?

Merci beaucoup.

M. le Bourgmestre:

Je pense que vous avez vous-même la réponse dans la question que vous formulez.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre,

Une question qui concerne très directement le quotidien namurois: avez-vous gagné de slimste gemeente?

M. le Bourgmestre:

Non.

Ce n'était pas a priori surprenant. L'objectif n'était pas de le gagner mais de pouvoir, au moins, y aller avec bonne humeur et entrain.

Y a-t-il une autre question à l'article 99? Non.

Voilà, la séance publique est donc levée. Excellente soirée à tous, merci aux courageux d'avoir écouté nos échanges.

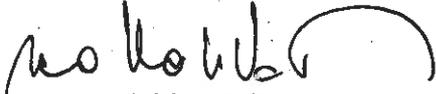
Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h10.

Par le Conseil,

Le Directeur général,


J-M. VAN BOL

Le Bourgmestre,

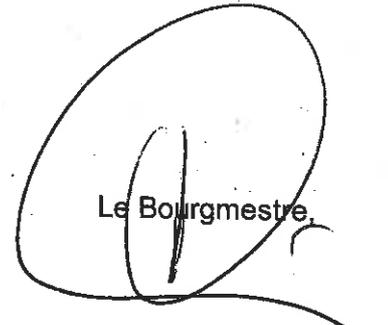

M. PREVOT

TABLE DES MATIERES

Séance publique	7
Corps de sécurité	7
Zone de police	7
1. Personnel: mobilité – commission de sélection pour officiers – composition	7
Direction générale	8
Cellule Conseil	8
2. Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2014.....	8
Secrétariat général.....	8
3. Représentation: Comité Auberge de Jeunesse	8
Département Cadre de Vie	9
Propreté publique.....	9
4. Règlement général de police: article 45 – révision	9
Eco Conseil	10
5. Quinzaine de la nature 2014.....	10
6. Collecte des déchets textiles ménagers: conventions.....	10
Département des Voies Publiques	10
Voirie	10
7. Entretien de diverses chaussées: mise en œuvre d'un enduit – projet	10
8. Esplanade du Grognon: quai des Chasseurs ardennais – gare d'eau – contrat de concession domaniale.....	11
Domaine Public et Sécurité.....	14
9. Rue des Dames Blanches: création d'un emplacement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	14
10. Avenue Golenvaux: car sharing et rue Bas de la Place: stationnement pour motos – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	15
11. Jambes, Plateau de Belle-Vue: délimitation d'une zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	16
12. Jambes, rue du Plateau: obligation de tourner à droite – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	17
Mobilité.....	18
13. Réseau communal de mobilité douce: proposition	18
14. Plan communal cyclable: prime à l'achat d'un vélo électrique – modification du règlement	22
Département des Affaires Civiles et Sociales	25
Cohésion sociale.....	25
15. Plan de Cohésion sociale 2014-2019: modification.....	25
16. Amnesty International: personne menacée – adoption d'une motion de soutien	27
Département de l'Aménagement Urbain	30
Aménagement du territoire	30
17. Schéma de développement de l'espace régional: révision – avis	30
Citadelle	46
18. Implantation d'une nouvelle cabine à haute tension: bail emphytéotique	46
Département de Gestion Financière	47
Budget et plan de gestion	47
19. Budget 2014: décision de tutelle.....	47
Entités consolidées - fabriques d'églises	47
20. Fabriques d'église de Temploux, Wartet, Bonnine, Namur La Plante, Fooz-Wépion et Wépion-Vierly: comptes 2012 – avis	47
Recettes ordinaires	48
21. PARF: tarification de la cafétéria et des distributeurs de boissons – exercice 2014.....	48
Recettes et dépenses extraordinaires	50
22. Ville et Zone de Police: petits investissements – liste récapitulative des projets – dernière période 2013	50

Département des Services d'Appui	63
Information et communication.....	63
23. Projet Smart City: contrat d'assistance	63
Département des Bâtiments.....	71
Bureau d'études Bâtiments.....	71
24. Ecole de Velaine: renouvellement de la toiture du réfectoire – projet	71
Gestion Immobilière	72
25. Champion, quartier Adjudant Barbason: site militaire – expropriation pour cause d'utilité publique	72
Points inscrits à la demande de conseillers	77
26.1 Service d'incendie – durée hebdomadaire du temps de travail (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant)	77
26.2 État des lieux du gender mainstreaming (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)	81
26.3 50 ans d'immigration: commémoration 2014! (M. K. Tory, Conseiller communal PS)	83
26.4 La construction d'un deuxième terrain de Hockey à Namur et la naissance d'un "Escargodome" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	86
26.5 Problèmes de sécurité à la piscine de Jambes (M. C. Capelle, Conseiller communal PS)	88
26.6 La politique événementielle de la ville de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	91
26.7 Règlement du Prêt matériel (Mme D. Renier, Conseillère communale PS).....	94
26.8 Convention relative à la vie nocturne (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	98
26.9 Les mesures d'assistance et de soutien aux commerces qui subissent des désagréments notamment dans le cadre de travaux (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	103
Corps de sécurité	108
Zone de police	108
27. Désignation 1	108
28. Désignation 2	109
29. Désignations 3	110
30. Désignations 4	111
31. Désistement	113
32. Accident de travail: incapacité permanente	113
33. Nomination	114
34. Mise à la retraite 1	114
35. Mise à la retraite 2	115
Département de l'Education et des Loisirs	115
Enseignement	115
Fondamental	115
36. Désignations temporaires: ratification.....	115
37. Mise en disponibilité.....	116
38. Interruption complète	117
Ecole industrielle.....	118
39. Désignations temporaires: ratification.....	118
Conservatoire.....	123
40. Désignations temporaires: ratification.....	123
Département des Ressources Humaines	124
Personnel	124
41. SRI: prolongation de stage d'un sapeur-pompier volontaire.....	124
42. SRI: prolongation de stage de promotion	124
43. SRI: promotion d'un adjudant	124
44. SRI: promotion d'un sergent	125
45. SRI: promotion de trois lieutenants.....	125
46. Nomination définitive.....	126
47. Allocation pour fonctions supérieures	126
48. Activité en cumul.....	127
49. Mise à la retraite.....	127
50. Pension de survie.....	128

Département de Gestion Financière	128
Recettes ordinaires	128
51. Autorisation d'ester en justice	128
Table des matières	131

